

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(10^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 12 octobre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et délégations parlementaires (p. 852).

2. Questions au Gouvernement (p. 852).

SITUATION EN ALGÉRIE (p. 852)

MM. Jean-François Deniau, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

RECRUESCENCE DU TERRORISME AU PAYS BASQUE (p. 853)

MM. Alain Lamassoure, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

STATUT DES INFIRMIÈRES (p. 854)

MM. Jean-Jacques Jegou, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

POUVOIR D'ACHAT DES SALARIÉS, NOTAMMENT DES INFIRMIÈRES (p. 854)

MM. André Lajoinie, Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

ALGÉRIE (p. 855)

MM. Louis Mermaz, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

INONDATIONS DANS LE GARD (p. 856)

MM. Georges Benedetti, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.

PROBLÈMES INFIRMIERS (p. 857)

MM. Bernard Derosier, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

AVANTAGES CATÉGORIELS ACCORDÉS À LA FONCTION PUBLIQUE (p. 857)

MM. Robert Pandraud, Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE (p. 858)

MM. Michel Barnier, Michel Delebarre, ministre des transports et de la mer.

POLITIQUE SALARIALE ET POURSUITE DE L'INTÉRESSEMENT (p. 859)

MM. Bruno Durieux, Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

SITUATION DE LA CONSTRUCTION NAVALE ET DE LA FILIÈRE MARITIME (p. 859)

MM. Jean Tardito, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

DÉLOCALISATION TEXTILE (p. 860)

MM. Jean-Pierre Balduyck, Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

DÉVELOPPEMENT LOCAL (p. 861)

Mme Ségolène Royal, M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

GRÈVE DES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES (p. 861)

MM. Pierre Pasquini, Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

Suspension et reprise de la séance (p. 862)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ ROSSINOT

3. Revenu minimum d'insertion. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 862).

Avant l'article 41 (p. 863)

Amendement n° 211 du Gouvernement : MM. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement ; Jean-Michel Belorgey, président de la commission des affaires culturelles, rapporteur ; Denis Jacquat. - Adoption.

Article 41 (p. 863)

Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, Mme Roselyne Bachelot.

Adoption de l'article 41.

Article 42 (p. 864)

MM. Gérard Gouzes, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, Jean-Yves Chamard.

Amendement de suppression n° 77 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur. - Retrait.

Amendement n° 303 du Gouvernement. - Adoption.

Adoption de l'article 42 modifié.

Article 43. - Adoption (p. 866)

Article 44 (p. 866)

Amendements identiques n°s 78 de la commission des affaires culturelles et 106 de la commission des lois : MM. le rapporteur, Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis de la commission des lois ; le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Amendement oral du Gouvernement : MM. Jean-Yves Chamard, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, le rapporteur pour avis. - Adoption.

Les amendements n°s 78 et 106 deviennent sans objet.

MM. Adrien Zeller, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Adoption de l'article 44 modifié.

Article 45. - Adoption (p. 867)

Après l'article 45 (p. 867)

Amendement n° 79 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 202 de Mme Jacquaint : MM. le rapporteur, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, Denis Jacquat, Jean-Yves Chamard, Mme Muguetta Jacquaint, M. Hervé de Charette. - Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Avant l'article 46 (p. 869)

Amendement n° 80 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, Jean-Pierre Delalande, Hervé de Charette, Jean-Pierre Sueur. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 80 rectifié.

Article 46 (p. 871)

M. Louis Le Pensec, ministre des départements et territoires d'outre-mer ; Mme Muguetta Jacquaint, MM. Claude Lise, Auguste Legros, Guy Lordinot, Jean-Paul Virapoullé, Henry Jean-Baptiste, Louis Pierna.

Amendement n° 154 de M. Jacquat : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. - Rejet.

Amendements n°s 232 rectifié de M. Virapoullé et 293 du Gouvernement, avec les sous-amendements n°s 299, 300 de M. Virapoullé et 297 rectifié de M. Grignon : M. Jean-Paul Virapoullé. - Retrait de l'amendement n° 232 rectifié.

MM. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, le rapporteur.

MM. Jean-Paul Virapoullé, le rapporteur, le ministre des départements et territoires d'outre-mer. - Retrait du sous-amendement n° 299.

M. Jean-Paul Virapoullé. - Retrait du sous-amendement n° 300.

MM. Gérard Grignon, le rapporteur, le ministre des départements et territoires d'outre-mer. - Retrait du sous-amendement n° 297 rectifié.

Adoption de l'amendement n° 293.

Adoption de l'article 46 modifié.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Article 47 (p. 876)

Amendements de suppression n°s 216 de M. Virapoullé et 218 de Mme Michaux-Chevry : MM. Jean-Paul Virapoullé, le rapporteur, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. - Adoption.

L'article 47 est supprimé.

Les amendements n°s 117 de M. Chamard, 219, 220 de Mme Michaux-Chevry, 234 de M. Virapoullé et 221 de Mme Michaux-Chevry n'ont plus d'objet.

Article 48 (p. 876)

Amendement n° 292 du Gouvernement, avec les sous-amendements n°s 301 de M. d'Ornano et 302 de M. de Charette : MM. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, le rapporteur, Hervé de Charette. - Rejet des sous-amendements ; adoption de l'amendement.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

L'amendement n° 81 de la commission des affaires culturelles et le sous-amendement n° 278 de M. Zeller n'ont plus d'objet.

Adoption de l'article 48 modifié.

Seconde délibération du projet de loi (p. 878)

MM. le président, le rapporteur.

Article 6 (p. 878)

Amendement n° 1 de M. Worms : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, Denis Jacquat. - Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 10 (p. 878)

Amendement n° 2 de M. Worms : M. Jean-Yves Chamard. - Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 10 bis (p. 879)

Amendement n° 3 de M. Worms. - Adoption.

Adoption de l'article 10 bis modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 879)

Explications de vote :

MM. Jean-Yves Chamard,
Hervé de Charette,
Bernard Derosier,
Louis Pierna,
Adrien Zeller.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

4. Décès d'un député (p. 883).

M. le président.

5. Revenu minimum d'insertion. - Vote d'un projet de loi (p. 883).

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. Renvois pour avis (p. 883).

7. Dépôt de rapports (p. 883).

8. Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 883).

9. Ordre du jour (p. 883).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'ont été publiées, au *Journal officiel* du mercredi 12 octobre 1988, les nominations de ses représentants à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, à la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques et à l'office parlementaire des choix scientifiques et technologiques ainsi que les nominations des membres de la délégation pour les Communautés européennes et de la délégation pour la planification.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous abordons la première série de questions au titre du groupe Union pour la démocratie française.

SITUATION EN ALGÉRIE

M. le président. La parole est à M. Jean-François Deniau.

M. Jean-François Deniau. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Depuis plusieurs jours, tous, nous lisons, nous écoutons le récit des événements dramatiques qui sont survenus en Algérie et nous les voyons éventuellement à la télévision.

Nous ne connaissons pas le nombre exact de morts - 200, 300, 500 ? - puisque les autorités algériennes, semble-t-il, ont refusé de rendre aux familles les corps des victimes qui sont dans les hôpitaux. Mais nous savons tous que l'émotion est considérable et qu'il s'agit d'un problème extrêmement grave.

Monsieur le ministre d'Etat, je sais toute la complexité de nos relations avec l'Algérie. Je sais aussi qu'il est arrivé que nos deux gouvernements, en dehors des coopérations officielles, se rendent des services qui n'étaient pas faciles et qui ont été d'un certain prix pour nous. Mais je crois que tout le monde risque de s'étonner si l'Assemblée nationale française et si le gouvernement français continuent à ne rien dire sur un sujet pareil qui concerne un pays avec lequel nous avons eu tant de liens, qui est si proche de nous, et alors qu'il y a une communauté algérienne si importante sur notre propre sol.

Monsieur le ministre d'Etat, je crois qu'il ne faut pas accepter l'argument sur l'ingérence. Un de vos collègues a fort bien décrit la nécessité de l'ingérence comme un devoir moral et comme une urgence, et je partage son sentiment. Je ne crois pas non plus, même s'il est tout à fait clair que le destin des Algériens appartient à eux-mêmes et que les réformes économiques et politiques nécessaires, c'est à eux de les promouvoir, que nous puissions dire que nous sommes « non intéressés ». Quand il s'agit des droits de l'homme, je considère que cette assemblée, comme je l'espère ce gouvernement, est intéressée, et nous avons, monsieur le président, des précédents illustres en la matière.

Ma question est la suivante : qu'est-ce que le gouvernement français, qui, jusqu'à présent n'a pas dit grand-chose, mais je pense qu'il va saisir l'occasion de cette séance des questions d'actualité pour s'exprimer,...

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Jean-François Deniau. ... compte dire et faire d'utile ?

Je le précise, afin que les choses soient claires : je ne crois pas que la règle puisse être qu'on donne des leçons quand c'est loin et qu'on se taise quand c'est près. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Je ne crois pas non plus, monsieur le ministre d'Etat, que la déclaration à la télévision de l'un de nos collègues - je ne sais pas s'il parlait au nom de son groupe - selon laquelle, si l'armée algérienne avait tiré sur une foule de jeunes, essentiellement des lycéens - même si, après, le mouvement a pu être récupéré -, la faute était d'abord celle de la France (*Murmures sur les mêmes bancs. - Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) - soit la réponse adéquate. Je ne crois pas que ce soit rendre service ni à la France, ni à la démocratie, ni à l'Algérie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Plusieurs députés socialistes. Qui a dit ça ? Citez son nom !

M. Jean-François Deniau. Je n'établis aucun ordre quantitatif dans l'horreur, et toute mort est une mort condamnable, inutile et dramatique, mais, à partir du moment où des centaines de jeunes ont été tués, le silence devient véritablement tout à fait inexplicable.

Contre quoi ces jeunes, au début, sont-ils descendus dans la rue ? Ils l'ont dit, et tous les témoignages concordent. Contre la pénurie, contre la corruption et contre le système du parti unique. Nous avons malheureusement assez d'exemples dans le monde pour savoir que ces trois éléments, la pénurie, la corruption et le système du parti unique, vont de pair, que ces trois cavaliers du malheur chevauchent de compagnie. Donc, le vrai problème, c'est la démocratie.

La démocratie, il appartient aux Algériens de la faire, mais je souhaiterais, quant à moi, savoir ce que, du côté du Gouvernement, on entend dire et faire d'utile...

Plusieurs députés socialistes. La question !

M. Jean-François Deniau. Je la pose !... pour qu'il y ait davantage de démocratie.

Je sais que, sur ces sujets, il n'est pas facile de parler. Je crois, monsieur le ministre d'Etat, qu'il est désormais impossible de se taire. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je répondrai à la question qui concerne le Gouvernement et qui me concerne plus personnellement. Je n'ai pas l'intention de répondre pour ceux que vous avez mis en cause, sans les nommer, tout en les citant.

Mesdames et messieurs, la sensibilité de notre peuple a été douloureusement et profondément heurtée par le nombre des morts et des blessés en Algérie, survenus au cours des événements de ces derniers jours. Je redis ici, comme je l'ai déjà fait, mon sentiment de sympathie de la part du Gouvernement à l'adresse des familles des victimes. Nous souhaitons que l'apaisement qui semble se manifester se confirme. Mais nos relations avec ce pays n'ont nulle part ailleurs dans le

monde leur équivalent, et je vous suis reconnaissant, monsieur Jean-François Deniau, de l'avoir dit et dit en termes délicats.

L'histoire, l'existence de deux communautés importantes, française en Algérie et algérienne en France, la déchirure provoquée par sept années de guerre commandent de juger avec une sensibilité particulière ce qui passe en Algérie. Mais ces considérations, c'est vrai, n'interdisent pas de rechercher, d'analyser les causes du mal et d'essayer d'y porter remède.

L'Algérie, qui ne tire ses moyens que de ses ressources naturelles, a été frappée de plein fouet par la crise. Sa jeunesse, dont la croissance est un problème en soi, désespère de l'avenir. C'est vrai aussi, elle a lutté contre les maux qu'elle dénonce et réclamé plus de liberté.

S'il est trop tôt pour porter aujourd'hui un jugement définitif sur ces événements, du moins est-il possible d'aider à trouver des remèdes à une situation dramatique.

Nous espérons que les réformes annoncées apporteront le soulagement attendu. Mais il reste que la communauté internationale, et à commencer par la France, se doit de marquer sa solidarité avec l'Algérie en l'aidant dans cette période si difficile. Le Gouvernement y pourvoira. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations et protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Et Pinochet ?

RECRUESCENCE DU TERRORISME AU PAYS BASQUE

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. Elle concerne un sujet qui, plus encore que d'autres, doit faire l'objet d'un effort de consensus de la part de tous les démocrates : il s'agit de la sécurité du Pays basque.

Monsieur le ministre, lors du dernier week-end, cinq attentats à l'explosif ont eu lieu au pays basque français contre des commissariats de police, des perceptions et l'agence nationale pour l'emploi. Ces attentats ont été revendiqués par un mouvement terroriste français qui entend faire pression sur le gouvernement français pour obtenir une modification du régime de détention de ses dirigeants dans des prisons françaises. C'est donc un problème dont la clef est à Paris, c'est un défi lancé à nous tous ici.

Monsieur le ministre, de l'avis unanime, la paix civile est revenue au pays basque entre 1986 et 1988. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République. - Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)* A l'époque, la police et le Parquet avaient des instructions claires connues de tous. Elles ont permis la disparition d'un sinistre mouvement, le G.A.L., l'arrestation de tous les dirigeants d'Iparretarrak et la neutralisation de plusieurs dizaines de militants de l'E.T.A. qui avaient trouvé refuge chez nous.

Monsieur le ministre, au bout de cinq mois, on ne connaît toujours pas la position de l'actuel Gouvernement sur ce problème difficile, et l'agitation actuelle est malheureusement nourrie - et je pése mes mots - par le contraste entre des propos tels que ceux que vous avez vous-même tenus sur une radio périphérique - hélas ! inaudible à Bayonne - et ceux que tiennent vos représentants politiques locaux dans la presse locale. Or c'est un sujet qui ne souffre plus d'ambiguïté.

Monsieur le ministre, voilà un domaine dans lequel la politique précédente a bien réussi, toute le monde le reconnaît. Entendez-vous poursuivre cette politique ? Entendez-vous en changer, et si oui pourquoi et comment ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, puisque vous recherchez le consensus, je vais vous aider à le trouver. *(Ah ! sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)* Vous tenez des comptabilités d'attentats, mais je vous remercie, pour commencer, du ton modéré que vous avez employé - modéré par rapport à d'autres *(Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française,*

de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République) et d'avoir reconnu que, au cours des cinq derniers mois, et jusqu'au week-end dernier, il n'y avait pas eu d'attentats au Pays basque.

Il est exact que, le week-end dernier, il y en a eu plusieurs. Je comprends votre impatience de voir interpellés, arrêtés, conduits devant les juges et condamnés les criminels, qu'ils soient français ou étrangers, qui depuis plusieurs années commettent des attentats au Pays basque.

Vous avez voulu vous référer à la période précédente. En 1987, il y a eu vingt attentats au Pays basque avec deux morts ; en 1986, vingt et un, avec hélas ! aussi deux morts. Il y a des années et des années que ce problème nous occupe dans les Pyrénées-Atlantiques, vous comme député, mais en vérité dans toute la France.

Alors, ne vous référez pas trop à la période précédente parce que, encore une fois, ces chiffres, malheureusement, intéressent toute la France, et pas tel ou tel gouvernement. C'est d'ailleurs comme cela que le comprennent les Espagnols. C'est depuis des dizaines d'années que le Pays basque espagnol est le lieu de crimes multiples.

La politique du Gouvernement, monsieur le député, consiste ici comme ailleurs à pourchasser le terrorisme lorsqu'il existe, et d'abord à essayer de le prévenir. Ainsi, en Corse, on a compté l'année dernière 700 attentats. Depuis quelques mois, il n'y en a plus. Je souhaite que cela dure et que la situation du Pays basque, dans quelque temps, soit la même. C'est pour cela que j'agis, et je compte bien y parvenir ! Vous me jugerez dans quelques mois et non sur quelques mois !

Vous savez mieux que la plupart de nos collègues que les Espagnols sont confrontés à un problème dramatique qui est ce mouvement terroriste au Pays basque et qui d'ailleurs commence aussi à se manifester en Catalogne. Il retentit sur la fraction de notre territoire national où vit une population basque, dont une infime minorité s'exprime de façon violente et dont une minorité s'exprime comme elle l'a fait au moment des cantonales.

Au Pays basque, les candidats nationalistes, autonomistes ont recueilli en moyenne 8 à 9 p. 100 des voix. Et autant une candidature exprimant un sentiment autonomiste est tolérable, autant l'action terroriste est condamnable. Il appartient alors à la police de chasser les auteurs et de les arrêter. Si vous le voulez, je peux vous donner la liste des quarante et un Basques espagnols qui ont été interpellés en France depuis quelques mois, écroués, reconduits à la frontière ou assignés à résidence. C'est une action de longue haleine, monsieur le député. Mais elle gagnera à être appuyée par l'ensemble des dirigeants politiques en France comme elle l'est en Espagne.

En Espagne, l'action antiterroriste est soutenue par l'ensemble du pays ; elle n'est pas l'objet de surenchères dans les assemblées parlementaires. En Espagne, il y a, hélas ! une situation qui n'a rien à voir avec la nôtre. Mais je ne veux pas que dure indéfiniment cette situation qui existe dans une fraction du territoire national. Le Pays basque français, qui a vécu pendant des années dans la paix va la retrouver par des moyens de droit.

Vous êtes, monsieur le député, magistrat comme moi, Vous savez très bien qu'à long terme, seule une politique légaliste qui fait appliquer les rigueurs de la loi par les magistrats dont le devoir est de rétablir l'ordre mis à mal par des criminels, seule une politique - et pas seulement une police - adaptée peut éliminer les ferments du séparatisme dans une région quelle qu'elle soit. C'est vrai pour la France, et c'est bien plus vrai encore pour l'Espagne.

Donc, monsieur le député, je veux vous rassurer. Vous avez publié il y a quelques jours un communiqué dans lequel vous me reprochiez d'avoir fait une visite nocturne et clandestine à Bayonne et de n'avoir pas rencontré les médias. Monsieur le député, je continuerai, si c'est nécessaire, à organiser des réunions nocturnes, parce que je travaille jour et nuit. *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Parfaitement, messieurs ! Ce jour-là je revenais de Rome où j'ai rencontré mon collègue italien, lequel, je peux vous l'assurer, se soucie en ce moment des Brigades rouges et des liaisons internationales qui existent.

La réunion que j'ai faite avec les personnels de police n'était pas clandestine, monsieur le député. Je n'organise pas de réunions publiques avec les chefs de la police au Pays

basque. Je n'ai pas rencontré les médias, c'est vrai, mais je n'ai pas l'habitude de tenir des réunions de police ou de mener des actions de police sous le feu des caméras. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Pour conclure, je vous donne raison, monsieur Lamassouze : vous avez raison d'être impatient de voir la paix revenir durablement au Pays basque. Et moi j'ai raison d'être tenace. Je suis payé pour savoir que c'est une action de longue haleine.

Vous m'avez interrogé aujourd'hui publiquement. Eh bien, je peux prendre publiquement un engagement, monsieur Lamassouze. Indépendamment de ce qui se passe au Pays basque espagnol et qui, à mon avis, hélas ! risque de durer longtemps, dans les Pyrénées-Atlantiques, les moyens de police ont déjà été augmentés dans des proportions considérables, que je ne peux même pas révéler pour des raisons que vous devinez - mais à lui seul le coût des opérations de police par an au Pays basque français, c'est-à-dire la moitié des Pyrénées-Atlantiques représente à peu près un demi milliard de francs, pour une efficacité qui est grande, mais non parfaite - mais je vais encore multiplier les moyens dans cette région, parce que c'est une question de sécurité pour la France. Et nous devons nous organiser en craignant que le problème politique basque espagnol ne soit pas résolu immédiatement.

Il y a quatre ans, quand je suis arrivé au Gouvernement, nos amis espagnols nous disaient : « Bientôt, nous allons aboutir ». Pour le moment, je ne suis pas sûr que cette évolution soit garantie. Nous devons donc nous organiser en France, et je vais le faire, rassurez-vous. Je vais retourner prochainement à Bayonne, au Pays basque. De nombreux fonctionnaires vont s'occuper de ce problème, et ils recevront tous les moyens nécessaires. J'agirai dans le cadre du droit, monsieur Lamassouze, pour faire respecter la loi, et vous pourrez me juger à ce moment-là et non sur un week-end. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

STATUT DES INFIRMIÈRES

M. le président. Au titre de l'Union du centre, la parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Le 13 octobre sera, vous le savez, une journée de mobilisation nationale de la coordination infirmière. Nul ne peut nier que l'évolution de la technicité au sein de cette profession n'a pas suffisamment été prise en compte. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, dimanche dernier, qu'il fallait envisager la revalorisation du statut des infirmières dans une politique globale d'évolution de la fonction publique. Au-delà du problème financier, se pose le problème du dysfonctionnement des grandes structures publiques et de la motivation des hommes qui y travaillent. La participation, le dialogue et l'intéressement peuvent être la solution pour améliorer ce statut de façon durable, en reconnaissant aux infirmières leur qualification et leur mérite.

Pouvez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, quelle sera la politique du Gouvernement demain, quelles sont les perspectives à moyen terme, au-delà des améliorations immédiates indispensables ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

M. Claude Evlin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, j'ai effectivement, dès mon arrivée au ministère de la santé, constaté les retards qui avaient été pris entre 1986 et 1988 *(Protestations et claquements de pupitre sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre)* dans l'élaboration des statuts particuliers des personnels soignants. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le rôle et la place des infirmières dans les hôpitaux se sont en effet considérablement modifiés depuis une quinzaine d'années. *(Ah, quand même ! sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Cette évolution a été particulièrement accélérée au cours de ces dernières années en raison de la modernisation des plateaux techniques, des progrès des thérapeutiques et de la réduction des durées de séjour qui a eu pour conséquence une intensification des soins dispensés aux malades hospitalisés.

Je me suis immédiatement saisi de ce dossier, afin d'aboutir, dans les meilleurs délais, les infirmières à un statut correspondant aux compétences et aux missions qui sont les leurs.

J'ai déjà, ici, à l'occasion de la séance des questions d'actualité de la semaine dernière, donné la liste d'un certain nombre de décrets déjà publiés ou à publier dans les tout prochains jours. Les négociations que j'ai engagées avec l'ensemble des représentants de la profession depuis le 6 octobre se poursuivent et devraient très vite conduire, comme je le souhaite, à une issue positive.

Ces discussions doivent permettre, compte tenu des propositions du Gouvernement, d'aboutir à la mise en place d'un statut qui prenne en compte les spécificités de cette profession. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

POUVOIR D'ACHAT DES SALARIÉS NOTAMMENT DES INFIRMIÈRES

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. André Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le Premier ministre, un vaste mouvement social se développe dans le pays. Des travailleurs de toutes catégories ont engagé des luttes sérieuses et responsables pour améliorer leur pouvoir d'achat et pour la création d'emplois. Il ne sert à rien de reconnaître le bien-fondé de leurs revendications pour en renvoyer la prise en compte à plus tard ou de mettre en avant le respect des grands équilibres et le déficit du commerce extérieur.

Il y a des années qu'on tient ce langage au nom de l'austérité. L'austérité n'est pas un mal nécessaire ; c'est un mal tout court. Elle menace l'avenir du pays, qui ne peut se développer avec des travailleurs sous-payés et sous-formés. Comment justifier que les salariés voient leurs conditions de vie se dégrader quand les bénéfices des grandes entreprises vivent un véritable âge d'or et que les privilèges de la fortune, dont le patrimoine a triplé, étalent un luxe aussi insolent ?

Le projet de budget pour 1989, tel qu'il est aujourd'hui, conduit à une baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires et à de fortes hausses de tarifs publics pour les usagers.

Les infirmières ont raison de lutter. Il suffit de regarder leur feuille de paye pour se convaincre que ni la compétence ni le dévouement ne sont reconnus, alors qu'elles jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement des hôpitaux. Leurs revendications sont justes.

Les fonctionnaires ont raison de refuser l'austérité, eux dont la moitié ne gagnent pas 6 000 francs par mois, dont le pouvoir d'achat a baissé de 8 p. 100 en dix ans, selon l'I.N.S.E.E. Ils sont, de plus, en butte à la précarisation, à la non-reconnaissance des qualifications, au blocage des promotions.

Les enseignants ont raison de réclamer une revalorisation de leur fonction, sans laquelle les 12 000 postes prévus par le budget ne seront pas pourvus, et vous le savez bien.

Les salariés des P.T.T. et de la R.A.T.P. sont engagés dans des actions importantes.

Les revendications des salariés de Renault sont justifiées : leur entreprise vient de faire 6 milliards de bénéfices.

Monsieur le Premier ministre, ce vaste mouvement social a un dénominateur commun : l'augmentation du pouvoir d'achat. Le Gouvernement doit reconnaître le bien-fondé de ces revendications. L'argent existe avec les milliards de profits, ceux de l'accumulation financière et les dépenses excessives de surarmement.

C'est pourquoi je vous demande si, oui ou non, vous allez engager sans ambiguïté des négociations sérieuses pour aboutir à la satisfaction de ces légitimes revendications. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Durefour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, dès la constitution du Gouvernement, le Premier ministre m'a demandé

d'animer le dialogue social (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) et de faire en sorte que la politique contractuelle soit pratiquée d'abord par l'Etat.

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. C'est réussi !

M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives. A plusieurs reprises, aux mois de juin et de juillet, j'ai donc rencontré les organisations syndicales et nous avons pu progresser d'une certaine manière sur les problèmes qui nous étaient soumis.

M. Jacques Godfrain. Qu'est-ce que ça aurait été !

M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives. C'est ainsi, par exemple, que lorsque le Gouvernement a été appelé à donner à la fonction publique une augmentation de 1 p. 100 dans le courant du mois d'août, cette mesure n'était pas une mesure unilatérale, comme on a pu quelquefois la présenter, mais le fruit d'un débat et d'une réflexion conduits pendant plusieurs semaines avec les organisations syndicales.

Le 4 octobre dernier le Gouvernement a ouvert avec l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique un débat sur la négociation salariale. Je rappelle brièvement les propositions que j'ai été appelé à présenter.

Concernant l'année 1989, le Gouvernement propose une sortie en niveau à 2,2 p. 100, étant entendu que l'échéancier est à négocier.

Concernant l'année 1988, je rappelle que deux augmentations sont intervenues, de 1 p. 100 chacune. J'ai indiqué très clairement et très simplement, parce que c'était la vérité, aux organisations syndicales de fonctionnaires que le Gouvernement n'était pas en mesure, dans l'état actuel de la question, de dire s'il était possible de faire quelque chose de plus - et quoi - pour 1988, et j'ai proposé une nouvelle rencontre.

Cette nouvelle rencontre est fixée au 14 octobre, c'est-à-dire vendredi prochain.

J'aurai à cette occasion, dans le cadre de la politique contractuelle qui traditionnellement permet la rencontre des partenaires sociaux, c'est-à-dire en l'occurrence, d'une part, le Gouvernement et, d'autre part, les organisations syndicales, à faire avec celles-ci le point de la question.

Vous trouverez sans doute normal, monsieur le député, que même le Gouvernement réserve aux organisations syndicales, comme il est d'usage, la communication des propositions qu'il a à leur faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

ALGÉRIE

M. le président. La parole est à M. Louis Mermaz.

M. Louis Mermaz. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre d'Etat, l'Algérie est un pays qui nous est proche par de très nombreuses raisons, et nous le savons tous. Les blessures héritées du passé ont été lentes à cicatriser, et nous avons voulu pendant des années accompagner l'Algérie dans sa marche vers le développement et le progrès.

La volonté et le courage des responsables avaient permis de poser, ainsi que le déclarait le Président de la République à Alger, le 1^{er} décembre 1981, « les fondations d'une nouvelle confiance mutuelle ». Cet état d'esprit avait été confirmé le 8 novembre 1983 avec la venue en France du Président Chadli Bendjedid, et rappelé le 26 mars 1987 à l'occasion d'une nouvelle visite à Alger du Président Mitterrand.

Cela explique l'étonnement douloureux et la résonance provoquée ici par la bouleversante semaine qui vient de secouer l'Algérie. De jeunes Algériens sont tombés, victimes d'une répression dont rien ne peut faire admettre le caractère brutal et meurtrier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*) Quand il y a atteinte aux droits de l'homme, où que ce soit, nous devons le dire. (*Mêmes mouvements.*) Nous le dirons d'autant plus que l'Algérie est pour nous le pays ami par excellence.

Répondre par la violence aux aspirations de la jeunesse ne peut que précipiter le pays dans le cycle infernal de la haine et empêcher la mise en œuvre des profondes réformes économiques, sociales et politiques annoncées dans un climat dramatique par le Président algérien.

Ainsi que vous l'avez signalé, monsieur le ministre d'Etat, ces événements - nous le savons, et c'est pourquoi nous devons en parler avec la pudeur nécessaire, ce qui ne veut pas dire sans fermeté - ont une origine multiple. Ils interpellent aussi la conscience des dirigeants des pays développés. Les Etats dont l'essentiel des revenus repose sur l'exportation des matières premières ne peuvent indéfiniment supporter une baisse prolongée des cours. Le Président de la République l'a dit récemment aux Nations unies, le 29 septembre, et au sommet des pays industrialisés du mois de juin.

Prenons garde à ne pas multiplier les difficultés et les tensions aux portes de l'Europe.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, que la meilleure façon de préserver les bonnes relations que la France et l'ensemble de l'Europe se doivent d'entretenir avec l'Algérie, comme avec les autres pays du Maghreb, passe par une meilleure prise en compte de leurs ressources et la recherche permanente d'une réelle solidarité économique ?

Dans le strict respect de la souveraineté algérienne, ne pensez-vous pas que la situation appelle de la part du gouvernement français et, bien sûr, de toute la Communauté européenne, un certain nombre d'initiatives ?

Nous formons le vœu que les Algériens sachent trouver très vite les voies de l'apaisement et du renouveau.

Un député du Rassemblement pour la République. La question !

M. Louis Mermaz. L'Algérie, qui recèle en elle-même tant de ressources et de talents, devra alors compter sur la solidarité active de la France et de la Communauté européenne pour l'aider à répondre aux exigences de justice et de dignité de son peuple. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, votre émotion est partagée par chacun sur ces bancs et, j'en suis sûr, par tous les membres du Gouvernement, notamment lorsque vous évoquez le caractère de la répression qui a marqué les événements de ces derniers jours en Algérie. Mais votre qualité de président du groupe d'amitié France-Algérie vous autorise, plus que n'importe qui d'autre, à nous faire part de la désapprobation qui accompagnait votre propos.

J'ai déjà répondu il y a un instant à M. Jean-François Deniau. J'ajouterai quelques précisions en réponse à votre question.

J'ai déjà dit qu'il appartenait au premier chef à la France de manifester sa solidarité à l'égard de l'Algérie. Le Gouvernement français est fermement décidé à agir. Il est notamment résolu à accélérer le règlement des dossiers de coopération financière avec l'Algérie, en particulier celui du dossier prioritaire du gaz, afin de faciliter les ventes des ressources naturelles des Algériens. (*Exclamations sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Les Algériens avaient demandé que cette affaire fût traitée au niveau politique. Malheureusement, les négociations menées précédemment n'ont pas abouti. Il a fallu reprendre le dossier et rétablir la confiance. Nous l'avons fait. J'ai pris moi-même les dispositions nécessaires pour que cette affaire soit menée à bonne fin au plus tôt et en accord avec M. le Premier ministre. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Par notre attention, par notre compréhension des problèmes très réels qui se posent à l'Algérie et à sa jeunesse, nous devons, en effet, aider au succès des réformes qui, nous l'espérons, seront entreprises sans nouveau retard afin que l'Algérie échappe à la spirale terrible et stérile de la violence et de la répression.

Au moment où je m'exprime, l'état de siège a été levé. Nous devons tous souhaiter l'arrêt des troubles et des violences afin que soit rétablie en Algérie l'entente nationale. Celle-ci est indispensable à la marche de l'Algérie vers le

développement et le progrès - que vous avez évoquée - dans plus de justice et dans l'amitié avec les pays du Maghreb et de la France.

Permettez-moi, pour conclure, d'ajouter que je partage totalement ce que vous avez dit sur la responsabilité des pays développés à l'égard des pays en développement (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) - nous en avons maintenant un exemple sous les yeux. La France l'a dit et l'a redit par la voix de la plus haute autorité de la République. Elle ne cessera de le redire jusqu'à ce que les autres nous entendent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

INONDATIONS DANS LE GARD

M. le président. La parole est à M. Georges Benedetti.

M. Georges Benedetti. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La catastrophe qui a frappé le département du Gard, le lundi 3 octobre, a profondément ému l'opinion publique par sa soudaineté, sa violence et l'importance exceptionnelle de ses conséquences : pertes en vies humaines - dix au total, huit morts, deux disparus - conséquences matérielles prenant le caractère d'un véritable cataclysme.

M. le Président de la République s'est rendu sur place pour se rendre compte de l'importance du drame et témoigner de la solidarité nationale. M. le ministre de l'intérieur était dans le Gard dès les premières heures. M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a visité les équipements hospitaliers et sanitaires de Nîmes fortement endommagés.

Un grand mouvement de solidarité s'est concrétisé en urgence, non seulement par l'intervention des services de l'Etat et du département, mais aussi de la part de l'ensemble des communes du Gard ainsi que de très nombreuses associations, commerçants, banques, organismes divers et, finalement, de la population gardoise tout entière.

Le conseil général du Gard a voté en urgence un crédit de 30 millions de francs à la demande de son président, M. Baumet. D'autres conseils généraux, régionaux, municipaux ont voté des crédits importants. Un élan de fraternité remarquable a permis à la nation tout entière, ainsi qu'à la C.E.E., d'apporter aux populations gardoises sinistrées le témoignage concret de leur soutien moral et matériel.

La ville de Nîmes, mais aussi une quinzaine de communes alentour, sont fortement touchées. Soixante-dix sont déclarées sinistrées. De nombreuses familles ont tout perdu. L'économie gardoise est en partie paralysée. L'installation radiologique du C.H.R. de Nîmes est totalement hors d'usage.

Un premier bilan a été dressé par le préfet du Gard en présence de l'ensemble des maires et des parlementaires concernés, MM. Cambacères et Journet, députés, MM. Pradille, Rouvière et Baumet, sénateurs.

Monsieur le Premier ministre, il importe que des mesures globales soient prises pour redresser la situation du Gard dans les meilleurs délais. Après les premières mesures d'urgence prises par différents ministres, notamment M. Joxe, M. Evin et M. Charasse, il est nécessaire d'aller plus loin et d'envisager des mesures à moyen et long terme.

On ne peut non plus oublier que pendant de longues heures le chef-lieu du Gard, notamment la préfecture et les services de sécurité, a été privé de communications téléphoniques et d'électricité, c'est-à-dire coupé du reste du département. Une réflexion urgente s'impose donc dans ce domaine.

Un article paru dans *Le Monde* de ce jour sous la signature de Christian Ligier, auteur de *Nîmes sans visa*, précise que « la catastrophe de Nîmes est aberrante, bouleversante, mais elle n'est pas étonnante. Cette menace de l'eau sur une ville sèche s'est historiquement renouvelée plusieurs fois. En 1403... En 1557, le parallélisme avec le phénomène actuel est frappant : mêmes cours d'eau, mêmes dégâts... En 1868, il y a 120 ans, un épouvantable orage se déchaînait sur la ville, transformant nos torrents en rivières furieuses ». (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, pouvez-vous faire silence, s'il vous plaît ! Et vous, monsieur Benedetti, pouvez-vous aller plus directement, peut-être, à votre question ?

(*Approbations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Georges Benedetti. J'en ai pour quelques secondes encore, monsieur le président - avec votre bienveillance, bien entendu !

En 1868, disais-je, il y a donc 120 ans, un épouvantable orage se déchaînait sur la ville (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*) transformant les torrents en rivières furieuses. La source de Nîmes, qui fit pourtant sa richesse, devint d'une violence extrême. Deux enfants périrent noyés.

Comme le dit un historien, c'est alors qu'on se rappelle les prédictions de Nostradamus (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*) : « Nîmes, eaux si hautement débordèrent qu'on croira Deucalion renaître. »

L'histoire donc se renouvelle et nos urbanistes modernes ont, moins que personne, le droit d'oublier l'histoire.

Monsieur le Premier ministre (*Ah ! sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*) l'actualité va vite, hélas ! Nous apprenions ce matin que quatre autres départements, l'Ardèche, l'Isère, la Drôme, la Savoie et, à nouveau, le Gard, dont ma commune de Bagnols-sur-Cèze, venaient d'être sévèrement touchés par des pluies torrentielles qui auraient fait des victimes.

Pourriez-vous indiquer à la représentation nationale les mesures que vous avez prises ou que vous comptez prendre pour faire face aux conséquences d'un cataclysme qui, pour ce qui concerne le Gard, a été hors du commun, ainsi qu'à celles qui intéressent les autres départements ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, il est exact que, dans la Drôme, l'Isère, le Vaucluse, le Rhône et encore dans le Gard, des précipitations importantes ont provoqué des désastres et même fait des victimes. C'est la raison pour laquelle le plan ORSEC a été déclenché dans ces départements - ou étendu pour ce qui concerne le Gard.

Dans tous les lieux où c'était nécessaire, des moyens divers de secours ont été mis en œuvre.

C'est tellement vrai que, sans vouloir ni pouvoir lire dans l'avenir, M. le ministre de l'environnement et moi-même avons été amenés à prendre des mesures pour les jours qui viennent car, si les précipitations devaient durer, plusieurs zones de ces régions risqueraient d'être encore exposées.

Pour le Gard, la région de Nîmes, Nîmes elle-même et des dizaines de communes aux alentours, nous sommes devant une catastrophe d'une tout autre ampleur, qui n'a presque rien à voir avec les inondations en cours dans quatre ou cinq départements où, malheureusement, on déplore deux victimes, deux adolescents.

La semaine dernière, j'ai pu vous faire part des mesures de secours d'urgence qui avaient été prises et qui ont permis de limiter le nombre des victimes grâce aux personnels civils et militaires mis en place, qui ont sauvé des centaines de gens.

Aujourd'hui, on peut commencer à faire le bilan de cette catastrophe. Il est impressionnant. D'une certaine façon, il est irréparable, en termes matériels et en termes humains. En effet, on estime à plus de quatre milliards de francs les dommages qui ont été subis, dont plus d'un milliard et demi pour les équipements publics, qu'il s'agisse de l'Etat ou des collectivités, c'est-à-dire la ville de Nîmes ou d'autres communes. Plus de 1 500 véhicules ont été détruits. On estime que les dégâts subis par les particuliers sont supérieurs à deux milliards.

C'est sans doute l'ampleur de ces dégâts, de ces dommages, qui a provoqué un mouvement de solidarité auquel, il faut le reconnaître, se sont joints de nombreuses collectivités territoriales, des conseils municipaux, des conseils généraux, des conseils régionaux qui ont voté des sommes parfois minimes, représentant dans certains cas un franc par habitant, par exemple dans mon département, mais qui apportent un réconfort moral et aussi un appui financier pour la réparation de dégâts véritablement gigantesques.

Pour ce qui concerne l'action du Gouvernement et des administrations, la situation, vous le savez, est redevenue normale dans les grands services publics : l'électricité, le gaz, le téléphone. La circulation a été rétablie. Le ministre de l'éducation nationale a pris des mesures particulières pour que les établissements scolaires, non seulement puissent rouvrir, mais soient très rapidement dotés en matériel neuf lorsque c'était nécessaire de façon qu'ils puissent fonctionner dans des conditions normales et que les enfants, au moins, passent une grande partie de leur vie dans un cadre normal.

Pour le reste, l'état de catastrophe naturelle qui a été prononcé par arrêté ouvre toute une procédure d'indemnisation et de réparations qui sera longue. Cependant, l'ensemble des services publics, les membres du Gouvernement - vous avez parlé de M. Evlin, qui s'est préoccupé des services hospitaliers, et de M. Charasse ; vous auriez pu ajouter M. le ministre de l'agriculture - et par conséquent l'ensemble des administrations s'emploient, chacun pour ce qui le concerne, mais de façon coordonnée autour du préfet du Gard et suivant une réunion interministérielle que j'ai organisée, à réparer aussi vite que possible ce qui peut l'être.

Devant cette catastrophe, force est de constater que la solidarité s'est manifestée de façon admirable et je veux remercier ici non seulement tous les fonctionnaires, les militaires, les sapeurs-pompiers volontaires, mais aussi tous les élus qui ont démontré ce que pouvait être dans cette circonstance la solidarité nationale, qui n'est pas seulement financière, mais aussi morale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Charles Ehrmann. Très bien !

PROBLÈMES INFIRMIERS

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, vous avez tout à l'heure rappelé la situation telle que vous l'avez trouvée, rappelé notamment que les infirmières et les infirmiers ont été particulièrement négligés depuis de nombreuses années. Vous avez indiqué quel était l'état des négociations.

Déjà la semaine dernière, en réponse à une question posée par le groupe socialiste, vous avez souligné la volonté du Gouvernement de trouver des solutions adaptées aux problèmes posés. Cela concerne en particulier la rémunération, les conditions de travail, le renforcement des effectifs dans certains services, les conditions de formation à la veille de l'application de l'Acte unique européen.

Aujourd'hui, le conflit a pris une certaine ampleur, bien que les négociations soient engagées avec les représentants de la profession. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que la représentation nationale soit informée des perspectives d'aboutissement que vous voyez à ce conflit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Régis Perbet. C'est fait !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

M. Claude Evlin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, votre question me permet de faire le point sur ce conflit devant la représentation nationale.

Comme je l'ai déjà affirmé la semaine dernière, je partage avec l'ensemble de nos concitoyens le souci de voir cette profession obtenir sa pleine reconnaissance.

Dans cet esprit, j'ai engagé depuis maintenant plus de dix jours des discussions avec l'ensemble des parties présentes au conflit : les syndicats, l'U.N.A.S.S.I.F., l'union nationale des associations d'infirmières, et la coordination régionale, devenue depuis coordination nationale.

J'ai la volonté de revaloriser cette profession trop longtemps délaissée, mais chacun comprendra aussi qu'on ne peut tout faire, tout de suite.

Ainsi la revendication de 2 000 francs, exprimée par la coordination et qu'elle n'a pas modifiée à ce jour, n'apparaît pas comme une revendication à laquelle nous pourrions répondre si nous voulons respecter les contraintes de l'ensemble de la fonction publique ainsi que les équilibres de

notre système de protection sociale. Nous devons aussi, en effet, maintenir un système de santé de qualité qui soit accessible à tous.

A partir de cette réflexion et compte tenu des difficultés réelles et très spécifiques vécues par les infirmières, j'ai déjà proposé à la négociation la mise en place du nouveau statut prévu par la loi du 9 janvier 1986. Ce statut s'accompagnera d'une nouvelle grille indiciaire de carrière qui se traduira immédiatement pour les infirmières par un gain mensuel net de l'ordre de 500 francs en début de carrière, de 800 francs après neuf ans de carrière et de plus de 1 000 francs en fin de carrière.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Cette revalorisation devra être poursuivie sur la base d'une planification échelonnée de quelques années qui permettra une augmentation sensible du revenu des infirmières, augmentation justifiée par les responsabilités particulières qu'elles assument à l'hôpital.

Dans le même temps, j'ai fait des propositions qui permettront d'améliorer la considération portée aux personnels non médicaux de nos hôpitaux. De plus, les discussions se poursuivent avec l'ensemble des représentants de la profession sur les deux autres préoccupations importantes des infirmières : l'organisation et les conditions de travail et la formation.

Comme je l'ai indiqué la semaine dernière, des décrets ont déjà été publiés, notamment un décret qui permettra la titularisation de 12 000 agents hospitaliers environ, fonctionnaires des catégories C et D.

Je suis convaincu que si chacun veut bien apprécier le juste effort qui a été consenti par le Gouvernement, nous devrions pouvoir aboutir à des avancées significatives à très brève échéance. En effet, personne ne saurait admettre que l'on veuille laisser se prolonger ce conflit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

AVANTAGES CATÉGORIELS ACCORDÉS À LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. Pour le groupe du R.P.R., la parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Ma question, monsieur le président, s'adresse à M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

A la suite de nombreux conflits sociaux qui viennent d'être évoqués, plusieurs ministres gestionnaires - ou, s'ils s'en avéraient incapables, un médiateur - ont été dans l'obligation de consentir à différentes catégories de fonctionnaires des avantages catégoriels divers, indiciaires, indemnitaires ou des accélérations de déroulement de carrière.

Vous fûtes apparemment, monsieur le ministre de la fonction publique, très absent lors de ces discussions. Quoi qu'il en soit, je voudrais vous poser deux questions, qui préoccupent l'ensemble de la fonction publique nationale et territoriale.

Premièrement, cette politique du coup par coup signifie-t-elle que vous allez revoir en profondeur, voire abandonner la grille de la fonction publique qui est devenue de plus en plus dépassée ?

Deuxièmement, les crédits ainsi utilisés sont-ils prélevés sur l'enveloppe générale de la fonction publique ou sont-ils des crédits supplémentaires qui vous ont été octroyés par le ministre chargé du budget ?

Vous concevrez qu'au moment où vous allez, ainsi que vous nous l'avez rappelé, reprendre les négociations salariales la représentation nationale veuille, par priorité, savoir le grain qui vous reste à moudre et si vos libéralités ne se font pas au détriment d'autres catégories de la fonction publique. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Gabriel Kasperelt. Bonne question !

M. Jacques Mahéas. M. Pandraud ne manque pas de culot !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Durañour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, je vais m'efforcer d'être présent. (Sourires.)

Comme vous le savez très certainement...

M. Robert Pandraud. Non !

M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives. ... le débat salarial au niveau de la fonction publique revêt deux aspects : d'une part, une négociation générale et, d'autre part, des négociations spécifiques. J'exclurai la fonction publique territoriale dont vous devriez savoir, monsieur le député, qu'elle ne dépend pas de la fonction publique ! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

En ce qui concerne la négociation générale, le ministre de la fonction publique a vocation à faire des propositions aux organisations syndicales, à nouer avec elles le dialogue social dont je parlais tout à l'heure, à voir comment il est possible, le cas échéant, de signer un accord, ou à examiner les raisons qui peuvent empêcher cette signature.

J'ai donc ouvert la négociation. J'ajouterai à la réponse que j'ai fournie à M. Lajoinie que j'ai eu aussi le souci de proposer aux organisations syndicales la mise en place de groupes de travail sur les conditions de travail dans la fonction publique, la modernisation de cette fonction publique et la formation professionnelle.

Sur ces différentes questions, je suis tout à fait compétent. Je mène la négociation avec le souci d'entendre les sept organisations de la fonction publique et de trouver avec elles un accord.

Bien entendu, la négociation paritaire ne signifie pas que l'une des deux parties doit accepter sans condition tout ce que lui propose l'autre. Il s'agit, en fait, de voir comment l'on peut raisonnablement rapprocher les points de vue. Le Gouvernement a la volonté de conduire cette négociation, et il le fera avec détermination.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Les négociations spécifiques sont, bien entendu, conduites séparément par chacun des ministres, et ce pour une raison simple et d'évidence qui existe depuis toujours - je crois d'ailleurs savoir, monsieur le député, que vous-même avez en votre temps agi de la même manière -, c'est justement que chaque département ministériel a des problèmes spécifiques. Mon collègue Evin rappelait tout à l'heure celui des infirmières ; c'est un problème qui ne ressemble pas nécessairement à celui des policiers. Il est normal que le ministre compétent dans un domaine traite de ce problème.

Enfin, sous l'autorité et l'arbitrage du Premier ministre, le ministre en charge de la fonction publique et les ministres traitant des négociations spécifiques se réunissent afin d'harmoniser leurs positions.

Je ne crois pas, monsieur le député, qu'il y ait là une grande novation et je m'étonne que deux ans de gouvernement ne vous l'aient pas appris. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Jean-Louis Gosaduff. On appelle cela : verser du vin !

M. Gabriel Kasperit. M. le ministre a une forme d'intelligence qui est bête !

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre des transports, le 6 juillet dernier, lors de la dernière séance des questions d'actualité avant les vacances et à la veille des grands départs, je vous ai posé une question dont l'actualité a été presque aussitôt et presque quotidiennement dramatiquement illustrée : en effet, cet été, on a enregistré sur les routes de France davantage d'accidents, davantage de morts et de blessés.

Puis-je vous dire que la réponse du Gouvernement ce jour-là n'a pas paru à tous ceux qui s'intéressent à ce problème à la mesure de celui-ci. Voilà pourtant - pour reprendre une

expression que vous avez employée la semaine dernière -, une « grande cause humaine et nationale » qui exigerait, qui exige de votre part et de notre part plus de volonté, davantage de moyens et - pourquoi ne pas le dire aussi ? - davantage de courage.

Quelles qu'aient été la sincérité des intentions et l'utilité de certaines mesures prises jusqu'à présent par les différents gouvernements, la France n'a jamais vraiment engagé l'effort global nécessaire contre la violence routière. Cet effort doit porter sur tous les fronts : aménagement du territoire et du réseau routier, suppression des passages à niveau dangereux, répression, permis à points, mais aussi éducation, prévention et information.

Ma question aujourd'hui est précise : avez-vous l'intention, et à quelle date, de proposer au Parlement de débattre de ce grand effort national contre la violence routière ?

Je pose cette question et nous serons nombreux sur ces bancs à la poser de nouveau, inlassablement, aussi souvent qu'il le faudra, jusqu'au jour où le Gouvernement engagera, avec tous les partenaires qui y sont prêts, l'effort nécessaire contre la violence routière. Il faut une loi qui oblige, un objectif qui engage, une ambition qui mobilise. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union de centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports et de la mer.

M. Michel Dolebarre, ministre des transports et de la mer. Monsieur le député, le 6 juillet dernier, en effet, vous avez exprimé la préoccupation que vous portez à ce fléau national que sont les accidents de la route. Cette préoccupation est, bien entendu, partagée par l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale et du Gouvernement.

A cette époque, les données disponibles traduisaient une forte remontée des accidents, en particulier des accidents mortels, sur les routes de France depuis le début de l'année 1988. Les résultats du week-end du 31 juillet sont malheureusement venus confirmer cette tendance. C'est la raison pour laquelle le Président de la République lui-même, dès le mois de juillet puis au mois d'août, et le Gouvernement tout entier ont attiré l'attention des Français sur la gravité de ce problème. Je vous rappelle, en particulier, la visite et les déclarations de M. le Premier ministre à l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches à la fin du mois d'août.

Par ailleurs, à l'initiative du Gouvernement, un effort exceptionnel a été demandé aux forces de l'ordre pendant toute la durée du mois d'août. Mobilisées par M. Joxe et M. Chevènement, celles-ci ont développé une action en tout point remarquable.

Les statistiques d'accidents enregistrés pendant ce mois d'août marquent une cassure nette de la tendance du début de l'année 1988. En effet, je le rappelle, le nombre des victimes d'accidents mortels au cours de ce mois est le plus faible depuis 1961.

Mais ces opérations, vous l'avez indiqué, monsieur Barnier, pour nécessaires et efficaces qu'elles soient, ne sauraient être suffisantes. Pour sa part, le Gouvernement a inscrit dans le projet de budget pour 1989, que j'aurai l'occasion de présenter demain à la commission de la production et des échanges à l'invitation du président Bockel, un effort substantiel en faveur de la sécurité routière, puisqu'il vous sera proposé un quasi-doublement des crédits consacrés à la suppression des points noirs.

Toutefois, il faut savoir que le comportement des conducteurs est la cause de 94 p. 100 des accidents. Cela signifie que l'effort d'information et d'éducation des conducteurs doit être développé en même temps que nous nous donnons les moyens de détecter et de réprimer les infractions au code de la route. Cet effort conduit par le Gouvernement sera enrichi dans le cadre des dispositions qui seront arrêtées, monsieur le député, le 27 octobre prochain par un comité interministériel de la sécurité routière tenu sous la présidence du Premier ministre.

Au-delà de ces actions, vous avez raison d'affirmer qu'il faut organiser une véritable mobilisation nationale contre les accidents et les drames de la route, comme cela a été rappelé la semaine dernière encore par M. le Président de la République lors de l'inauguration du Mondial de l'automobile.

C'est pour favoriser cette mobilisation que le 6 juillet dernier, monsieur le député, le Premier ministre m'autorisait à vous faire part du souhait du Gouvernement de voir votre assemblée se saisir de cette question. Le Gouvernement envisage de nommer dans les prochains jours un groupe d'experts qui, très rapidement, devra se réunir pour évaluer l'ensemble des propositions qui sont émises. Ce travail sera utile pour un éventuel débat dans le cadre de l'Assemblée nationale.

Bien que l'ordre du jour de la présente session soit chargé, et si tel était le souhait du président de l'Assemblée nationale, il serait important que ce débat national puisse trouver place d'ici au mois de décembre dans vos travaux et qu'il permette d'informer, de sensibiliser et de mobiliser tous nos concitoyens sur cette grande cause humaine et nationale. Il y aurait là sans doute une occasion, si vous le jugez ainsi, de mettre en œuvre certaines des suggestions et procédures nouvelles auxquelles réfléchissent votre président et votre assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

POLITIQUE SALARIALE ET POURSUITE DE L'INTÉRESSEMENT

M. le président. Au titre de la deuxième série de questions du groupe de l'U.D.C., la parole est à M. Bruno Durieux.

M. Bruno Durieux. Ma question s'adresse au ministre d'Etat, chargé de l'économie et des finances ainsi d'ailleurs qu'au ministre chargé de l'emploi et, éventuellement, à celui chargé de la fonction publique car elle couvre plusieurs départements ministériels.

Le climat social tendu qui règne en ce moment ne s'explique pas seulement par les problèmes sérieux que rencontrent certaines professions du fait de leurs statuts, de difficultés d'exercice ou de difficultés qui tiennent à la rigidité des grandes structures publiques qui les emploient. Les rémunérations sont aussi une cause de ces tensions. En effet, depuis le blocage des salaires par le gouvernement Mauroy en 1982, le pouvoir d'achat des salariés a quasiment stagné.

Le Gouvernement actuel a décidé de maintenir des orientations rigoureuses et je dois reconnaître que l'état actuel de nos échanges extérieurs ainsi que celui de notre appareil productif ne donnent guère, hélas, d'autres choix. Toutefois, ce nouvel effort qui sera demandé aux salariés sera d'autant plus sensible que vous vous apprêtez à relever, semble-t-il, la cotisation d'assurance vieillesse de 1 p. 100.

A mon avis, les salariés sont prêts à consentir cet effort si les entreprises peuvent, par ailleurs, mener une politique salariale active, notamment dans le domaine de la participation et de l'intéressement. Or, on prête à M. Bérégovoy l'intention de supprimer l'exonération des charges sociales dont les contrats d'intéressement bénéficient depuis trente ans. Je ne conteste pas que certains problèmes se posent depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance de 1986 qui a supprimé les commissions départementales d'homologation, mais il serait grave de porter un coup fatal à l'intéressement dans le contexte salarial actuel ainsi que pour une raison de principe. En effet, l'intéressement est un élément fondamental de la politique sociale et du projet d'entreprise.

C'est la raison pour laquelle nous aimerions connaître de façon aussi claire que possible les choix du Gouvernement en matière salariale ainsi qu'en matière d'intéressement et de participation. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Monsieur le député, comme vous l'avez vous-même souligné, votre question s'adresse au ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, au ministre du travail et à moi-même.

Vous avez rappelé, à la fin de votre exposé, les conditions économiques actuelles et les difficultés auxquelles se trouvent confrontés les pouvoirs publics en matière de salaires.

Je vous répondrai plus particulièrement sur le problème de l'intéressement, puisque c'est le fond de votre question.

Dans la fonction publique, l'intéressement n'existe pas. Certaines expériences ont été tentées ici et là. Elles n'ont pas toujours constitué un échec absolu, mais n'ont cependant pas revêtu un caractère significatif : il n'est donc pas évident de les généraliser. On peut tout de même tirer de ces tentatives un certain nombre d'enseignements qui ne sont pas inutiles. Elles pourraient en particulier servir à accroître la productivité de la fonction publique et alimenter la réflexion du groupe de travail sur la modernisation. Mais le problème de l'intéressement n'est pas de nature à intervenir dans la négociation salariale au niveau de la fonction publique.

Dans le secteur privé, l'intéressement peut effectivement jouer un certain rôle. Il a - je parle en accord avec mon collègue, le ministre du travail - une vocation sociale dont il est important qu'elle subsiste. Mais l'intéressement ne doit pas devenir un élément du salaire et, par voie de conséquence, peser sur la politique globale des salaires. A cette condition expresse, l'intéressement constitue un élément favorable au développement du dialogue social - auquel j'ai rappelé combien le Gouvernement était attaché -, de même, monsieur le député, qu'à la cohésion de l'entreprise. Par conséquent, les encouragements dont il bénéficie, et auxquels vous avez fait référence, en manifestant, me semble-t-il, certaines inquiétudes, doivent être maintenus.

En conclusion, je répète que si l'intéressement apparaît dans le salaire, il ne doit cependant pas en constituer l'un des éléments et, par conséquent, peser sur la politique globale des salaires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

SITUATION DE LA CONSTRUCTION NAVALE ET DE LA FILIÈRE MARITIME

M. le président. Au titre du groupe communiste, la parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Une nouvelle fois, je veux fermement attirer l'attention du Gouvernement sur la construction navale et la filière maritime.

Tous les rapports, y compris les propres conclusions du Gouvernement, confirment que les marchés maritimes resteront porteurs et que des perspectives importantes d'activité, donc d'emplois et de ressources, restent ouvertes d'ici à l'an 2000 pour notre flotte de commerce : construction navale, armement de navires, réparation navale et activités portuaires. Les marchés de la construction navale existent donc.

Dans l'immédiat, la société nationale Corse-Méditerranée a décidé de remplacer le car-ferry *Monie Rotondo* et la compagnie générale Méditerranée, la C.G.M., doit acquérir un porte-conteneurs de 2 400 boîtes.

A La Ciotat, les chantiers et les hommes sont performants. Leurs capacités techniques à construire de nouveaux navires sont intactes.

Le montage financier envisage une importante part de fonds publics pour un nouveau bâtiment. Il me semble que le Premier ministre devrait annoncer qu'il est exclu que ce navire puisse être construit dans un chantier étranger, car cela risquerait de porter atteinte aux intérêts et au renom de notre pays, d'une région et de l'ensemble de la population ciotadenne, et d'aggraver la désertification industrielle de la région.

Nous savons qu'il existe un repreneur potentiel des chantiers navals de La Ciotat.

Il dépend de la seule décision du Premier ministre, maintenant, de permettre la commande d'un bateau, de ne pas fermer La Ciotat, de ne pas achever La Seyne, de ne pas condamner Saint-Nazaire.

Il dépend de sa seule décision, maintenant, de répondre positivement, aux propositions de toute une population, de ses élus, du monde économique, qui veulent maintenir les activités maritimes, dans toute leur amplitude, sur la façade méditerranéenne.

De nombreuses actions ont été conduites par les travailleurs de ces chantiers et la population des communes concernées. Nous les avons toujours soutenus et ils peuvent encore compter sur notre concours pour sauver le potentiel

industriel de nos chantiers. Tous attendent la réponse à ma question. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, il est vrai que le marché de la construction navale est confronté à des difficultés considérables, mais celles-ci ne sont pas seulement françaises : elles sont mondiales, ce qui rend encore plus difficile la recherche d'une solution.

Je citerai simplement deux chiffres : la capacité mondiale de production est estimée aujourd'hui à dix-sept millions de tonnes alors que la demande ne dépasse pas dix millions de tonnes, et aucun signe de reprise n'est pour l'instant en vue. Mes informations ne recoupent donc pas entièrement les vôtres.

Comme tous les pays, nous soutenons cette industrie. Nous l'avons fait depuis quelques mois en passant différentes commandes. C'est ainsi que le ministère de la défense a consenti à transférer au chantier de Saint-Nazaire une commande portant sur des navires de guerre et sur un bâtiment d'essais et de mesures, ce qui permettra à ce chantier de poursuivre son activité dans des conditions raisonnables pendant une bonne partie de l'année prochaine. Par ailleurs, des subventions considérables sont inscrites au budget de l'Etat ; elles représentent une part significative du prix de revient des bâtiments.

Nous poursuivrons cet effort à condition qu'il s'accompagne d'une augmentation de la productivité des entreprises concernées. Certes, celle-ci s'est déjà considérablement accrue du fait de l'action de la direction et des ouvriers de ces chantiers, mais d'autres efforts importants doivent être consentis si nous voulons être au niveau de certains chantiers étrangers.

En ce qui concerne plus particulièrement Normed, le tribunal de commerce de Paris a autorisé, le 27 juillet 1988, la prolongation de la période de location-gérance jusqu'au 28 février 1989, afin de permettre l'achèvement des deux derniers bateaux.

Pour ce qui est du site de La Ciotat, les études effectuées tant par un cabinet d'audit à la demande du conseil général que par le groupe de travail créé à l'initiative de mon département ministériel ont conclu, si l'on veut relancer l'activité navale, à la nécessité de trouver un opérateur prêt à s'engager financièrement et industriellement. Or, à l'heure actuelle, aucun opérateur n'est intéressé par une telle activité. Aussi, en concertation avec les élus de la région, réfléchissons-nous aux solutions qui pourraient être envisagées.

En ce qui concerne la Société nationale des chantiers maritimes, celle-ci a effectivement présenté un projet de commande d'un cargo destiné à remplacer le *Monte Retondo*. Un appel d'offres a été lancé ; il est en cours de dépouillement. Malheureusement, le chantier naval de La Ciotat n'est plus dans une situation commerciale, technique et juridique lui permettant de prendre part à cette compétition ; il n'a donc pu remettre d'offre.

L'industrie navale est l'un de nos grands sujets de préoccupation. Sa situation est mauvaise partout dans le monde, même au Japon. Je ferai en sorte que les industriels de ce secteur sachent mettre à profit l'important soutien de l'Etat pour redonner à cette activité une situation économique saine et, sinon complètement équilibrée, du moins mieux équilibrée. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

DÉLOCALISATION TEXTILE

M. le président. Au titre du groupe socialiste, la parole est à M. Jean-Pierre Balduyck.

M. Jean-Pierre Balduyck. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

L'industrie textile traverse de nouveau une période difficile d'une part parce que la consommation intérieure stagne ou diminue dans certains cas et, d'autre part, parce que les importations continuent à augmenter à un rythme préoccupant. Comme toutes les industries, celle du textile doit se

transformer et s'adapter afin d'être plus compétitive. C'est un enjeu de taille puisque le secteur du textile et de l'habillement fournit actuellement deux fois plus d'emplois que l'industrie agro-alimentaire et trois fois plus que l'industrie de l'automobile. Certaines mesures apparaissent nécessaires : une régulation des échanges internationaux, une égalisation des conditions d'activité de l'industrie française avec celles de nos partenaires européens et une accélération de la modernisation de nos entreprises. Le textile mérite un avenir dans un pays moderne. Quelques-uns de nos atouts résident dans nos compétences professionnelles : la qualité des créateurs, la rapidité de livraison. Le progrès technique réduit de plus en plus la part de la main-d'œuvre dans les prix de revient. Le coût du matériel et l'exigence de formation à tous les niveaux bousculeront l'actuelle répartition mondiale de la production.

Ces déficits sont de la compétence des industriels eux-mêmes, mais aussi de celle des pouvoirs publics, qui influent sur les conditions de l'environnement économique. Comment le Gouvernement compte-t-il intervenir en faveur d'une industrie qui croit à son avenir et qui se mobilise pour franchir ce nouveau cap difficile ? (Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, je partage entièrement vos préoccupations, de même que l'ensemble du Gouvernement. Vous avez analysé les raisons des difficultés de ce secteur technique. Leurs composantes sont, hélas ! nombreuses, et elles concernent à la fois une branche d'industrie et des régions. Il s'agit donc, à la fois, d'un problème industriel sectoriel et d'un problème géographique.

Le Gouvernement avait ces difficultés présentes à l'esprit lorsqu'il a introduit dans le plan pour l'emploi annoncé par le Premier ministre des mesures devant bénéficier en premier lieu aux industries du textile et de l'habillement, qu'il s'agisse du déplaçonnement ou de l'allègement, par des moyens budgétaires, des cotisations familiales. Ces mesures vont dans le sens d'une diminution des charges sociales qui pèsent sur une industrie très lourde en main-d'œuvre.

Par ailleurs, M. le ministre de l'économie et des finances a dégagé 18 milliards de francs sur les Codevi, c'est-à-dire des crédits à court et à moyen terme à des taux qui devraient être très réduits par rapport à ceux du marché. Ils seront destinés, chaque année, au financement des petites et moyennes entreprises. Le secteur du textile et de l'habillement, principalement constitué de P.M.I., bénéficiera en priorité de ces dispositions, nous y veillerons.

Pour compléter ce premier train de mesures, qui marque une inflexion significative par rapport aux pratiques traditionnelles et qui devra avoir un effet en profondeur, le Gouvernement a souhaité que soient examinées des dispositions spécifiques en faveur du secteur du textile et de l'habillement ainsi que des personnes qui, du fait de ses difficultés, connaissent des problèmes d'emploi difficiles. Une réflexion est en cours : elle associe mon département ministériel et ceux de M. Chérèque, de M. Soisson et de M. Rausch. Elle conduira, dans un avenir que je souhaite très proche, à des mesures précises. Mais, comme ce problème est très compliqué - ces mesures intéressent à la fois le droit, la banque, les modalités des crédits accordés par l'Etat et l'aménagement du territoire - nous avons encore besoin de quelques semaines de délai.

J'insiste de nouveau sur les aspects internationaux des difficultés du textile et de l'habillement. La délocalisation concerne plus particulièrement, le secteur, de l'habillement mais se rencontre également dans celui du textile. C'est une solution que je n'aime pas car la vraie solution consiste à augmenter la valeur ajoutée des produits par un effet de création. Certaines entreprises l'ont retenue, d'autres devraient le faire aussi. Nous ne sommes pas un pays dont les conditions permettent de fabriquer des produits à bon marché. Dans les produits de bas de gamme, nous serons à coup sûr battus par des pays où les coûts de main-d'œuvre sont incomparablement plus bas que les nôtres. Mais il convient de reconnaître que, dans certains cas, la délocalisation est inévitable ; notre devoir est alors d'en limiter les inconvénients.

Nous nous sommes donc efforcés de faire entrer ces opérations dans le cadre de la réglementation du commerce extérieur et, notamment, dans celle dite du trafic de perfectionnement passif. Ce régime permet à un industriel de fabriquer des vêtements à l'étranger à condition qu'il fasse fabriquer une proportion notable de ses produits sur le territoire français. Il bénéficie en contrepartie de certaines exonérations. Il doit de plus faire confectionner ses vêtements avec des tissus français. Ce dispositif est destiné à inciter les industriels à poursuivre une activité notable en France et, par ailleurs, il permet aux industriels du textile d'accroître leurs ventes de tissu à l'étranger.

En ce qui concerne les accords multifibres, je tiens à réaffirmer notre attachement à leur respect très rigoureux tant par la France que par nos partenaires européens. Ce n'est pas une tâche facile car l'unanimité n'est pas acquise sur ce point dans le concert européen. Nous ferons cependant tout pour que ces accords soient respectés et que la Communauté, qui est maîtresse du jeu en ce domaine, adopte une position très ferme. C'est pourquoi j'ai personnellement demandé que le prochain conseil européen des ministres de l'industrie, qui se tiendra le 21 octobre, soit saisi du problème de l'industrie textile communautaire, et j'attache une importance particulière à ce que la proposition française soit suivie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

DÉVELOPPEMENT LOCAL

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Ma question s'adresse à M. Jacques Chérèque, ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

Monsieur le ministre, je souhaiterais savoir quelle est votre stratégie du développement local et rural. En effet, d'un côté, la création de nouveaux instruments est annoncée, comme celle du F.I.L.E., le Fonds d'initiative locale pour l'emploi, tandis que, de l'autre, les crédits, certains fonds, comme ceux du F.I.D.A.R., seraient en diminution inquiétante.

M. Michel Barnier. Sont en diminution !

Mme Ségolène Royal. Le Premier ministre a très opportunément relancé les contrats de Plan Etat-régions en les recentrant sur les deux priorités que sont l'emploi et la solidarité. Nous fondons beaucoup d'espoirs pour nos régions sur ces contrats et sur l'aide de l'Etat. Or ces contrats doivent être conclus dans les semaines qui viennent.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, comment vous concevez l'aménagement du territoire, en particulier en ce qui concerne le soutien aux petites entreprises d'initiative locale, la valorisation sur place des ressources - je pense en particulier à la transformation des produits agricoles, car certaines régions ne transforment sur place que 20 p.100 des produits agricoles - et la solidarité ville-campagne. Vous le savez, les intérêts des villes et des campagnes sont en fait les mêmes. Il n'y a pas d'opposition entre le rural et l'urbain, et donc entre le F.I.D.A.R. et d'autres fonds. Peut-être est-il moins coûteux de développer les activités sur place et de lutter contre le dépeuplement, contre la mort des villages, contre l'isolement des personnes âgées, contre la fermeture des services publics et des écoles, que de laisser se gonfler les quartiers dégradés des villes où, au bout du compte, il faudra investir beaucoup d'argent sans jamais pouvoir compenser la perte de la qualité de la vie, l'éclatement des solidarités familiales et des solidarités de voisinage que l'on trouve dans sa commune d'origine.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous faire part de vos intentions ? Je vous en remercie par avance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le président, madame le député, en matière de développement local et de développement économique, vous savez que les priorités affichées par le Premier ministre sont de trois ordres : l'emploi, la solidarité et l'Europe.

C'est d'ailleurs ce triple impératif qui a conduit à infléchir le mandat de négociation confié aux préfets de région par l'ancien gouvernement pour la négociation des contrats de plan Etat-région. Ainsi, à côté des deux volets, « infrastructures » et « formation-recherche », qui sont actuellement examinés, le Gouvernement a souhaité intégrer dans un schéma cohérent de développement régional les priorités de l'emploi, un chapitre consacré au développement économique et à la compétitivité, ainsi que la question de la solidarité envers les zones défavorisées en réorientant les programmes d'aménagement concerté du territoire, les P.A.C.T., dans une logique géographique. Cela concerne évidemment et notamment les zones rurales fragiles, les bassins industriels en conversion.

Dans ce cadre général, l'aide au développement local a reçu une traduction concrète avec la création du Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi, le FRILE. Ce fonds, doté de 250 millions de francs par an à partir des contributions des différents ministères, sera totalement déconcentré à l'échelon des préfets de région. Le préfet pourra offrir sa dotation à la contractualisation. Si l'exécutif régional répond positivement à cette proposition, l'enveloppe pourra ainsi être doublée.

Les crédits de ce fonds serviront à susciter et à appuyer toutes les initiatives locales directement créatrices d'emplois et aussi les acteurs éminents que sont les collectivités locales, les associations et tous les réseaux de développeurs. Seront par exemple soutenues des opérations d'information ou de sensibilisation de créateurs potentiels, des actions de formation des repreneurs d'entreprise ou des expertises de micro-projets, l'idée générale étant qu'il s'agit d'aider, d'une façon limitée mais significative, le démarrage de projets échappant généralement aux circuits financiers habituels et aux procédures d'aide classique.

De son côté, le ministre de l'industrie, M. Roger Fauroux, vient de vous le dire, a décidé de réorienter une partie des ressources non affectées des Codévi, dégagant ainsi une somme de 3 milliards de francs l'an environ qui servira à alimenter un autre fonds d'intervention pour le développement industriel local, destiné à faciliter la détection des projets et l'émergence des emplois au niveau local.

Une enveloppe déconcentrée sera débloquée à titre expérimental en faveur d'une quarantaine d'arrondissements, en liaison avec le ministre de l'intérieur.

Par ailleurs, j'ai installé hier avec M. Roger Fauroux un groupe interministériel sur le développement économique local chargé de réfléchir sur les moyens d'améliorer la création locale d'emplois. Ce groupe rendra ses premières propositions d'ici à la mi-décembre, prolongeant ainsi les deux démarches engagées. Le rôle des différents acteurs, notamment celui des collectivités locales, sera particulièrement pris en compte.

Enfin, je viens de le constater, certains d'entre vous se sont émus d'une éventuelle diminution des crédits du F.I.D.A.R., dont chacun sait l'importance, notamment dans l'aménagement du monde rural.

Je note cependant que l'utilisation du F.I.D.A.R. n'est pas exempte de critiques et je compte le réorienter. Néanmoins, pour ce qui est du niveau de cette dotation, le Gouvernement a pris en charge les nombreuses réactions qu'il suscite et, sensible à cette situation, il est d'accord pour que cette question soit réexaminée au fond au cours des débats parlementaires sur le projet de loi de finances *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)* dans le sens d'une correction pour 1989.

Il y a donc une stratégie qui prend en charge, au moment où l'emploi n'est plus du ressort des grandes entreprises, mais de celui des P.M.E.-P.M.I., cet important potentiel d'emplois qui est présent dans les collectivités locales dans les zones rurales et les bassins d'emplois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

GRÈVE DES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES

M. le président. L'Assemblée vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

Pour le groupe du R.P.R., la parole est à M. Pierre Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux.

Monsieur le ministre, pour régler le conflit des surveillants des maisons d'arrêt que vous n'aviez, semble-t-il, pas su apaiser, le Gouvernement a dû confier à un député, baptisé « médiateur » pour la circonstance, une mission et un rôle qui, normalement, étaient les vôtres.

J'observe que si l'instauration d'un médiateur se comprend lorsqu'il s'agit d'organismes parapublics, on voit mal pourquoi c'est un médiateur qui doit régler les problèmes qui opposent un ministre à sa propre administration.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Pierre Pasquini. La dignité des agents de l'administration pénitentiaire était en cause, tant il était apparu à ses membres que la finalité de votre action pouvait procurer une meilleure condition de vie au détenu qu'à son gardien.

Vous avez en effet successivement autorisé dans les cellules la télévision, puis les réfrigérateurs et, récemment, les décodeurs qui permettent de voir certains films, et vous devinez lesquels. (*Bruit sur les bancs du groupe socialiste.*) Certes, c'est là la preuve d'un esprit très libéral. Mais les syndicats que vous avez reçus vous ont rappelé que s'il y avait une dignité du détenu, il existait aussi une dignité des agents de l'Etat. Ma conclusion est la suivante : les détenus n'ont-ils pas, dans certains domaines, des moyens supérieurs à ceux qui sont chargés de les garder ? (*Scandaleux ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Pouvez-vous nous dire quelles dispositions vous comptez prendre (*Démagogue ! sur les mêmes bancs.*) pour rétablir ce déséquilibre et améliorer le sort du corps des agents de l'administration pénitentiaire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Démago !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je vous remercie de me poser une question qui va me permettre de vous répondre complètement et, je suis sûr, de vous convaincre, car vous ne manquerez pas de faire preuve d'un minimum de bonne foi.

Vous venez de me parler de téléviseurs et de réfrigérateurs. Renseignez-vous, monsieur le député, pour ne pas commettre d'erreurs à l'avenir : ces appareils ménagers ont été introduits dans les prisons avant ma prise de fonctions, c'est-à-dire sous le précédent gouvernement. (*Applaudissements et sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Beaufils. Alors !...

M. Pierre Pasquini. Ce n'est pas vrai !

M. le garde des sceaux. Vous venez également de me dire, monsieur le député, que je n'avais pas su prendre en temps voulu les mesures nécessaires. (*C'est vrai ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je veux vous indiquer ici, et d'une manière solennelle, que les syndicats pénitentiaires eux-mêmes ont déploré à plusieurs reprises que leurs revendications qui auraient pu être satisfaites, m'ont-ils dit, depuis de nombreuses années, avant 1986 (*Sourires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Patrick Ollier. « Avant 1986 » !

M. le garde des sceaux. ... avant 1988 (*Sourires*), soient soumises à un gouvernement qui n'avait manifestement pas eu le temps, et ne pouvait pas avoir le temps de se pencher sur leurs demandes. Un peu plus de précision vous ferait grand bien, monsieur le député.

M. Philippe Séguin. Et à vous donc !

M. le garde des sceaux. J'ai déjà eu l'occasion, la semaine dernière, en réponse à une question posée par l'un de vos collègues, de faire le point sur le mouvement revendicatif qui s'était développé dans les prisons depuis le 23 septembre.

Je crois utile de rappeler que ce mouvement de revendications ne s'est pas développé selon les formes habituelles des conflits sociaux.

En effet, il n'y a pas eu, semble-t-il, dans les premiers jours en tout cas, de mot d'ordre lancé par les instances nationales d'organisations syndicales.

Ces manifestations, ainsi que l'ont confirmé les responsables des services pénitentiaires eux-mêmes, procédaient d'initiatives locales et spontanées, notamment de jeunes agents.

Cela s'explique en particulier par un fort taux de renouvellement du corps des surveillants, notamment dans les grands établissements de la région parisienne.

M. Jean-Louis Debré. Et alors ?

M. le garde des sceaux. Comme vous le savez, j'ai décidé alors de réunir les organisations syndicales et je leur ai fait part à plusieurs reprises, et pendant plusieurs jours, des propositions du Gouvernement. Considérées comme satisfaisantes par certains syndicats, ces propositions ont toutefois été rejetées.

Le mouvement s'est alors étendu.

Compte tenu des impératifs de sécurité publique et de l'urgence d'aboutir à une solution en raison de la gravité de la situation, j'ai pris très rapidement l'initiative de proposer à M. le Premier ministre d'étendre la mission d'étude sur les conditions de travail des personnels pénitentiaires, dont le principe était déjà acquis depuis le premier jour de nos discussions, à l'examen des possibilités d'un règlement immédiat du conflit.

Ce n'est pas la première fois, contrairement à ce que vous imaginez, qu'une telle procédure est utilisée.

Cette mission a été confiée à l'un des membres de votre assemblée, M. Gilbert Bonnemaïson. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bonnemaïson a engagé sa mission immédiatement, dans la nuit du 5 au 6 octobre, en me tenant très étroitement informé de l'évolution des négociations.

Celles-ci ont abouti le samedi 8 octobre,...

M. Jean-Louis Debré. A quelle heure ?

M. le garde des sceaux. ... et j'ai pu, à six heures du matin, signer un protocole d'accord avec les organisations professionnelles. La situation est redevenue normale dans l'ensemble des établissements au cours du week-end.

Aux termes de ce protocole, des améliorations seront apportées au fonctionnement des prisons et à la situation des personnels, qui doivent toujours - et nul ne le contestera ici - être traités avec dignité.

En outre, ce protocole prévoit...

M. Jean-Louis Debré. C'est très complet !

M. le garde des sceaux. Je le tiens à votre disposition, monsieur Debré, je ne vais pas le lire ici.

Ce protocole prévoit, disais-je, que M. Bonnemaïson me remettra un rapport sur le statut, la formation, les conditions de vie et de travail des personnels de l'administration pénitentiaire ; il étudiera aussi le régime de retraite des surveillants.

M. Gilbert Bonnemaïson, que je tiens à remercier publiquement pour son action, doit me remettre son rapport dans un délai de trois mois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures dix sous la présidence de M. André Rossinot.*)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ ROSSINOT,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

REVENU MINIMUM D'INSERTION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion (n° 146, 161).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 211 avant l'article 41.

Nous en venons à l'article additionnel avant l'article 41.

Avant l'article 41

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre IV avant l'article 41 :

« TITRE IV

« DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ SOCIALE ET AU DROIT DU TRAVAIL

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 211, ainsi rédigé :

« Avant l'article 41, insérer l'article suivant :

« I. - Il est inséré avant le dernier alinéa de l'article L. 831-2 du code de la sécurité sociale un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les allocataires bénéficiant du revenu minimum d'insertion institué par la loi n° _____ relative au revenu minimum d'insertion ».

« II. - L'article L. 831-4-1 du code de la sécurité sociale est abrogé. »

La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

M. Claude Evlin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. La mesure que le Gouvernement propose par cet amendement n° 211 répond à un double objectif.

Le premier est de permettre aux bénéficiaires du R.M.I. ne percevant actuellement aucune aide au logement d'accéder à ces aides. La réinsertion sociale recherchée par le revenu minimum d'insertion sera ainsi facilitée si ses bénéficiaires ont la possibilité de se loger dans des conditions décentes. Chacun sait que la perte du logement est souvent l'étape décisive à partir de laquelle la marginalisation devient inévitable.

La mesure proposée, que les spécialistes dénomment le « bouclage », des aides au logement, permettra ainsi à 80 000 bénéficiaires du revenu minimum d'insertion d'accéder à une aide au logement alors qu'ils en étaient jusqu'à présent privés. Cette allocation de logement d'un montant de 600 à 1 100 francs par mois, selon le niveau de loyer, viendra les aider à faire face, dans de bonnes conditions, à leurs dépenses de logement.

Le deuxième objectif de cet amendement est d'accroître l'aide au logement actuellement servie aux chômeurs de longue durée.

La loi de finances pour 1986 du 30 décembre 1985, dans son article 83-1, avait permis aux chômeurs de longue durée de percevoir l'allocation de logement social. Toutefois, ce nouveau droit avait été assorti d'une restriction dans le montant de l'allocation servie, laquelle subissait, jusqu'à présent, un abattement de 40 p. 100. Le Gouvernement propose de supprimer cet abattement. Plus de 12 500 bénéficiaires verront, à ce titre, leurs prestations augmenter de 66 p. 100.

Tel est, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le sens de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 211.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission ne peut que saluer, et de façon appuyée, l'effort que traduit cet amendement du Gouvernement. Il illustre la démarche que nous avons tenu à inscrire dans le projet de loi, avant l'article 1^{er}, laquelle consistait à considérer que le revenu minimum d'insertion est un élément d'une politique plus large de lutte contre la pauvreté incluant la recherche d'une amélioration du sort des personnes qui connaissent les situations les plus diffi-

ciles, en matière de logement, de santé, de formation ou d'éducation.

En « bouclant », puisque c'est le vocabulaire consacré, le problème de l'allocation de logement pour les bénéficiaires du R.M.I., on permet l'affectation du revenu minimum d'insertion aux dépenses élémentaires en étant assuré que tous ceux qui perçoivent le R.M.I. pourront bénéficier d'une prise en charge de l'essentiel de leurs dépenses de logement.

J'ajoute qu'il n'est pas négligeable de proposer, dans la deuxième partie de cet amendement, la suppression d'un abattement qui n'était pas justifié sur l'allocation de logement perçue par les chômeurs.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Je tiens à exprimer, après M. le rapporteur, et en accord, sans doute avec mon collègue M. Charnard, ma joie de voir cet amendement présenté par le Gouvernement. Je dirais presque que le Gouvernement nous a entendus. En effet, l'U.D.F., dont j'étais le porte-parole au début de cette discussion, avait demandé que, dans le cadre du R.M.I., les mesures sociales soient étendues à l'ensemble des personnes placées en situation de pauvreté et de précarité. Une mesure est prise en ce sens et nous espérons que les autres dispositions que nous avons demandées - conscients, bien entendu, des difficultés financières - soient rapidement adoptées pour le plus grand bien de nos populations.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 211.

(L'amendement est adopté.)

Article 41

M. le président. « Art. 41. - Les personnes auxquelles a été reconnu le droit à l'allocation de revenu minimum et les personnes à leur charge qui n'ont pas droit à un titre quelconque aux prestations en nature d'un régime obligatoire d'assurance maladie et maternité sont obligatoirement affiliées au régime de l'assurance personnelle institué par l'article L. 741-1 du code de la sécurité sociale.

« Les cotisations mentionnées aux articles L. 741-4 et L. 741-5 du même code sont prises en charge de plein droit, au titre de l'aide sociale, par le département dans lequel a été prise la décision d'admission au bénéfice de l'allocation sans toutefois que soient mises en jeu les règles relatives à l'obligation alimentaire.

« Cette prise en charge de plein droit prend fin, sous réserve des dispositions de l'article L. 741-10 du code précité, quand le droit à l'allocation cesse d'être ouvert. Toutefois, cette prise en charge est maintenue jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la prise en charge des cotisations dans les conditions déterminées au titre III du code de la famille et de l'aide sociale. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, inscrite sur l'article.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je souhaite présenter quelques observations à propos de cet article 41.

La protection sociale est l'une des clés de l'insertion sociale. Il nous faut donc prêter beaucoup d'attention à la protection sociale des bénéficiaires de l'allocation différentielle du revenu minimum d'insertion. Cet article prévoit leur affiliation au régime de l'assurance personnelle.

Il nous a été indiqué que le financement serait assuré par les départements, lesquels réaliseraient, par ailleurs, des économies sur leur budget d'aide sociale avec ce projet de loi. Autrement dit, l'aide médicale gratuite, par exemple, sera remise en cause ainsi que certaines œuvres et actions sociales départementales. Cela est grave et nous ne pouvons accepter de telles mesures.

Autant les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion doivent jouir d'une réelle protection sociale, autant il faut que son financement soit pris en charge par l'Etat. Nous souhaitons donc le maintien de l'aide médicale gratuite pour tous les gens qui en ont besoin, y compris les bénéficiaires du R.M.I. et nous pensons qu'aucun ticket modérateur ne doit être appliqué à ces derniers.

De la même façon - et j'interroge précisément le Gouvernement sur ce point -, nous voudrions des éclaircissements sur la façon dont les périodes de versement de l'allocation de R.M.I. seront prises en compte dans le calcul du nombre de trimestres nécessaires pour l'ouverture du droit à la retraite. Il faut à tout prix éviter que la précarité des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion se prolonge au-delà de leur départ en retraite, comme il y a tout lieu de le craindre lorsque l'on constate aujourd'hui le niveau moyen des pensions. Le développement de la précarité de l'emploi - les « petits boulots » -, du chômage, des périodes de privation des droits menace déjà sérieusement l'avenir de la retraite.

En effet, là encore, le droit à la retraite à soixante ans passe exclusivement par un emploi réel et rémunérateur. Il serait donc dommage que le R.M.I. contribue, par-delà l'aide qu'il permet d'apporter aux personnes en difficulté, à affaiblir le droit à la retraite à soixante ans.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. L'article 41 appelle de ma part trois considérations : l'une n'est qu'une redite, mais que je crois utile par rapport à des débats antérieurs, les deux autres en réponse aux propos de Mme Jacquaint.

Première considération : monsieur le ministre, vous nous avez dit, lors de l'examen de l'article qui prévoit que l'allocation différentielle n'est pas versée lorsqu'elle est inférieure à un certain niveau, que cela ne prive pas les bénéficiaires, même si elle ne leur est pas versée, du droit à la couverture maladie.

Je répète cela non pas parce que j'ai le moindre doute sur la nature de vos engagements, mais parce que le sujet est suffisamment important et que le meilleur moment pour qu'il soit « pisté » par le commentateur pour en reparler, est l'examen de cet article. Je pense que vous nous répondrez une seconde fois « oui ».

Première considération en réponse à Mme Jacquaint : d'abord les modalités de prise en charge des frais de maladie qui incombent aux usagers eux-mêmes, même s'ils sont couverts par la sécurité sociale dans les conditions de droit commun, est une question très importante. Le ticket modérateur, d'une part, l'avance de fonds, d'autre part, sont des charges que de nombreux bénéficiaires du R.M.I. ne pourront pas supporter. Je répète ce que tout le monde sait : aujourd'hui, dans les couches les plus faibles de la population française, il y a des personnes auxquelles les médecins hésitent à prescrire certains traitements ou certaines analyses, car elles ne peuvent faire l'avance des frais correspondants ni acquitter le ticket modérateur qui reste à leur charge. Par conséquent, dans le droit fil de l'effort que vous avez accompli en matière d'aide au logement, monsieur le ministre, il convient de réfléchir rapidement - mais je ne doute pas que vous le souhaitiez - à la couverture complémentaire des personnes du bas de l'échelle sociale ou de l'échelle des salaires, qu'il s'agisse des titulaires du R.M.I. ou des personnes tirant leurs revenus de la production, mais avec des salaires très faibles, au voisinage du S.M.I.C.

Il y a eu sur ce sujet un rapport que vous connaissez bien, le rapport Revol, qui a donné lieu à une circulaire sous la gestion gouvernementale précédente, en janvier de cette année. Bien qu'elle soit beaucoup plus un constat des faiblesses de fonctionnement de l'aide sociale qu'elle n'apporte de solution, elle constitue une première étape ; il convient en effet de prendre d'abord la mesure d'un problème avant de le traiter, mais je crois qu'il serait bon de mener sur ce sujet, et toujours dans l'esprit de l'article que nous avons voté avant l'article 1^{er} du projet de loi, une réflexion complémentaire et si possible rapidement conclusive.

Reste - seconde considération en réponse à Mme Jacquaint - le problème de la charge de financement des cotisations de sécurité sociale par l'aide sociale. Je ne suis pas, pour ma part, à la différence de Mme Jacquaint, choqué par le fait que ces cotisations soient financées par l'aide sociale et par les départements. Pourquoi ? Parce que c'est tout simplement le système qui prévalait maintenant depuis presque deux ans, en vertu de dispositions de 1987. Il est vrai qu'en 1983 la charge était restée à l'Etat, mais depuis le pli a en quelque sorte été pris. Il existe une seule différence entre le système actuellement en vigueur et celui que le projet de loi instaure : pour les sans domicile fixe, l'Etat a gardé en principe, comme pour les autres systèmes d'aide sociale, la

charge correspondante. S'il est un domaine où l'équité absolue, le non-transfert de charges absolu plaideraient en faveur d'un effort du Gouvernement, c'est celui-là, ce n'est pas à mon sens davantage.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le rapporteur, vous avez totalement raison de souhaiter que, à un certain moment du débat, on « recadre » différents éléments de notre discussion, non pas tellement pour les parlementaires qui y ont participé, mais pour les commentateurs extérieurs. En effet ce débat, qui par certains égards est un peu compliqué, mérite d'être expliqué simplement et clairement, en particulier aux personnes auxquelles ce revenu minimum s'adressera.

Je vous confirme que, si nous avons fixé le seuil du non-versement du R.M.I. lorsque le différentiel est inférieur à 40 francs - niveau qui me paraît relativement acceptable - la personne qui n'y aura pas droit conservera une couverture sociale.

Je vous confirme en outre - et je vous remercie de m'en avoir donné l'occasion - que la réflexion du Gouvernement, et plus particulièrement la mienne, s'oriente vers une amélioration de la couverture sociale des personnes les plus défavorisées dans des conditions qui resteront à définir et dont le rapport Revol avait, en effet, commencé à tracer les grandes lignes. A l'évidence, je ne peux pas vous répondre de manière plus détaillée aujourd'hui quant aux formes que cette amélioration de la protection sociale pourrait prendre. Mais il est évident qu'en complément des orientations que nous prenons aujourd'hui avec la mise en place du revenu minimum d'insertion et dans d'autres domaines, comme la politique de logement, nous devons prévoir une amélioration de nos dispositifs, notamment de protection sociale.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le ministre, je n'ai peut-être pas très bien compris. Les cotisations d'assurance maladie des personnes sans domicile fixe seront-elles bien prises en charge par l'Etat ? En effet, le texte de l'amendement n° 75 qui avait été accepté en commission et adopté à l'unanimité n'apparaît plus.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je vous rappelle que les sans-domicile fixe élisent domicile auprès d'associations agréées par les préfets.

Mme Roselyne Bachelot. Ils seront donc pris en charge par les départements ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Oui.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 41...

M. Jean-Yves Chamard. Puis-je ajouter un mot, monsieur le président ?

M. le président. Le vote est commencé, mon cher collègue.

Je mets aux voix l'article 41.

(L'article 41 est adopté.)

Article 42

M. le président. « Art. 42. - Les personnes exclues du bénéfice de l'assurance maladie, maternité et invalidité des exploitants agricoles en application de l'article 1106-12 du code rural sont rétablies dans leurs droits à compter de la date d'attribution de l'allocation de revenu minimum d'insertion, à condition qu'elles acquittent les cotisations dues à partir de cette date. »

La parole est à M. Gérard Gouzes, inscrit sur l'article.

M. Gérard Gouzes. L'article 42 est une grande victoire pour les agriculteurs qui ne peuvent plus payer leurs cotisations sociales et qui, grâce à lui, vont enfin pouvoir être rétablis dans leurs droits à compter de la date d'attribution de l'allocation de revenu minimum d'insertion. Toutefois, je suis troublé, et avec moi de nombreux collègues, par le fait que cette disposition est soumise à la condition qu'ils « acquittent les cotisations dues à partir de cette date ».

Il nous semble, en effet, que le but que vise le Gouvernement, c'est-à-dire faire en sorte que les agriculteurs bénéficient de la couverture sociale, risque précisément de ne pas être atteint pour plusieurs raisons.

Qui nous garantit que ces agriculteurs paieront les cotisations lorsqu'ils recevront le R.M.I. ? Ils pourront éprouver de réelles difficultés et nous savons tous que certains se trouvent dans des situations parfois très dramatiques. Nous risquons, par conséquent, si les choses restaient en l'état, de manquer l'objectif visé par le Gouvernement.

Il est vrai par ailleurs que décharger les agriculteurs du paiement de leurs cotisations risquerait d'entraîner des distorsions par rapport à certains qui, touchant le R.M.I., effectueraient un travail et, par conséquent, paieraient des cotisations au moins sur cette part de travail. Les agriculteurs, dont les cotisations seraient prises totalement en charge, notamment par l'aide sociale, seraient donc dans une situation favorable par rapport aux autres. Il ne faut pas oublier que les cotisations des agriculteurs sont toujours calculées selon le système des revenus cadastraux qui est forfaitaire et qui, par conséquent, ne correspond pas au véritable revenu qu'ils touchent.

Je souhaite donc que nous trouvions une solution afin que les agriculteurs puissent ne pas acquitter de cotisations sociales lorsqu'ils perçoivent le R.M.I., surtout quand ils n'ont pas pu jusqu'à présent les payer et qu'ils ne pourront pas davantage le faire par la suite. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, je tiens tout d'abord à rappeler - je pense l'avoir dit ici en commençant la discussion de ce projet et, en tous les cas, à l'issue de son examen en conseil des ministres au mois de juillet dernier - que le revenu minimum d'insertion s'adressera à toute personne, quelle qu'elle ait été sa situation antérieure, qui répondra aux conditions que nous avons fixées : conditions de ressources, puisqu'il s'agit d'un revenu différentiel, conditions de domiciliation à propos desquelles je viens d'apporter une précision. Le revenu minimum d'insertion s'adressera donc non seulement aux personnes qui précédemment étaient salariées mais aussi à celles qui étaient non salariées, qu'il s'agisse d'agriculteurs, de commerçants ou d'artisans.

Le problème que vous soulevez en ce qui concerne les agriculteurs est d'abord lié à l'état de la législation sociale en matière agricole qui prévoit que pour pouvoir bénéficier d'une couverture sociale, il est d'abord nécessaire d'avoir apuré ses dettes à l'égard de la mutualité sociale agricole.

Or l'article 42 du projet de loi prévoit que si un agriculteur accède au R.M.I. parce que ses revenus sont inférieurs à 2 000 francs, ses dettes seront immédiatement soldées - il n'aura pas besoin de les rembourser à la M.S.A. - et ses droits rétablis.

En effet, soit l'agriculteur n'exerce plus aucune activité agricole et, dans ce cas, il bénéficie non pas de la couverture de la mutualité sociale agricole, mais de la couverture volontaire au titre du régime général - donc le problème ne se pose pas -, soit il continue d'exercer une activité agricole qui lui procure un revenu inférieur à 2 000 francs et qui donc lui permet d'obtenir le versement du R.M.I. ; dès lors, il est immatriculé à la mutualité sociale agricole. Il est donc nécessaire de prévoir que, pour conserver le maintien de ses droits à la mutualité sociale agricole, il doit payer ses cotisations à la mutualité sociale agricole. Par exemple : un salarié du régime général, dont l'activité salariée lui procurerait un revenu inférieur à 2 000 francs, lui ouvrant droit au revenu minimum d'insertion, paierait des cotisations sociales au régime de sécurité sociale des travailleurs salariés sur ce revenu.

La question, pour le moment, est de savoir non pas si l'agriculteur doit ou non payer ses cotisations - le Gouvernement souhaite qu'il y ait similitude de traitement entre agriculteurs et salariés - mais quel niveau de revenu sera pris en compte pour apprécier le différentiel avec les 2 000 francs. Le Gouvernement souhaite disposer d'un délai de réflexion, mais l'idée d'envisager que le calcul porte sur le revenu net et non sur le revenu brut permettrait de faire en sorte que les agriculteurs soient traités comme les salariés.

C'est pourquoi le Gouvernement a présenté un amendement n° 303, que je soutiendrai dès à présent, si vous me le permettez, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. la ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le versement des allocations et le mode de calcul seraient fixés par voie réglementaire.

Le Gouvernement, tout à fait conscient du problème qu'a soulevé M. Gouzes, vous assure qu'il prendra contact avec les représentants des différents groupes sur ce sujet pour que, comme il s'y est engagé, les agriculteurs, les autres non-salariés puissent bénéficier du R.M.I. dans les mêmes conditions que les salariés.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Vous avez bien fait, monsieur le ministre, de prévoir cette disposition car, à l'évidence, nous tombions dans un cas précis de désincitation au travail : le salarié ou l'agriculteur aurait tout intérêt à arrêter de travailler puisqu'il aurait eu les mêmes ressources, mais, d'un côté, il paierait des cotisations sociales et, de l'autre, il n'en paierait pas.

Avec la bienveillance du président - qui en a fait un peu moins preuve tout à l'heure - je voudrais d'un mot revenir en arrière, car je crois qu'on vient de faire une erreur à propos des S.D.F.

Vous savez, monsieur le ministre, que non seulement le département prend en charge l'aide sociale, mais aussi les communes, et que la loi votée voilà quatre ans, et qui a été prorogée, prévoit que la part attribuée à une commune en fonction du nombre d'ayants droit sur son territoire augmente chaque année.

Un certain nombre d'associations qui vont veiller à la réinsertion s'implanteront en zones rurales. J'ai, dans le département de la Vienne, des exemples précis d'une commune de 100 ou 150 habitants où fonctionne une telle association. A partir du moment où les S.D.F., insérés dans ce type d'association, seront pris en charge par la commune, il s'ensuivra une explosion des charges d'aide sociale de cette commune. Et vous allez créer une distorsion grave.

L'article 40 de la Constitution a permis d'écarter l'amendement voté à l'unanimité par la commission ; c'est une erreur que de ne pas avoir laissé la charge des S.D.F., comme cela a toujours été le cas dans le passé, à l'Etat.

M. Jean-Paul Virapoulé et M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

M. le président. M. Belorgey, rapporteur, M. Sueur, M. Derosier et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 42. »

Est-il maintenu, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Non, monsieur le président, mais à cette occasion la commission fera un bref commentaire...

M. Hervé de Charette. Bref ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Monsieur de Charette, il m'arrive d'être désagréable, vous, vous êtes naturellement grossier ! *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)* Si on fait de la surenchère, monsieur de Charette, on la fait jusqu'au bout !

M. Hervé de Charette. Restons calmes !

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. J'ai parlé moins longtemps que vous, même comme rapporteur, sur nombre de sujets !

La commission avait souhaité, en proposant de supprimer l'article 42, ne pas établir - le Gouvernement a repris ce raisonnement - de discriminations entre les agriculteurs et les autres catégories de bénéficiaires du R.M.I.

Le choix de la commission dans son système d'amendements - cela avait été indiqué dès l'origine - était de lancer un appel au Gouvernement. Il ne nous semblait pas que la meilleure formule était de renvoyer à l'assurance personnelle les agriculteurs en difficulté pour acquitter leurs cotisations à

l'Amexa. Nous souhaitons que soit dégagée une solution satisfaisante pour tout le monde. C'est à peu près le chemin que montre le Gouvernement ; je dis « à peu près », car je relève deux difficultés.

L'article 42, même tel qu'il est amendé par le Gouvernement, reste relativement ambigu dans sa formulation - et en ces matières, il vaut peut-être mieux éviter l'ambiguïté, - lorsqu'il parle des "personnes exclues du bénéfice de l'assurance-maladie, maternité et invalidité d'exploitants agricoles". Ce sont les personnes qui, tout en restant affiliées - c'est ce que nous a fort bien expliqué M. le ministre - sont exclues des prestations. Si elles sont exclues du régime, il est clair que la solution, c'est le rattachement à l'assurance personnelle. Ce sont donc celles qui sont exclues des prestations. Cette précision, pour éclairer le texte, méritait d'être apportée.

Le deuxième problème que soulève le système du Gouvernement, système que la commission, en tout cas son rapporteur, n'est pas hostile à adopter, c'est qu'en renvoyant au pouvoir réglementaire le soin de fixer la formule définitive - ce qui n'est jamais réjouissant pour le législateur - on prend tout de même un petit risque. Ce que l'on veut, c'est une situation équitable pour les agriculteurs. A mon sens, elle peut être atteinte par trois voies.

Où bien on déduit des ressources des agriculteurs pour apprécier leurs droits à accéder au R.M.I., la charge que représentent pour eux les cotisations. C'est l'idée de ressources nettes évoquée par le ministre, mais il faut, à cet égard, faire attention à un problème de décalage dans le temps. Il ne faut pas qu'on soit amené à opposer à des agriculteurs que s'ils acquittaient leurs cotisations, elles seraient déduites de l'évaluation de leurs ressources, mais que comme ils ne les ont pas acquittées, il ne peut rien se passer. Tout cela est d'une affreuse technicité mais ça retombe ensuite sur l'usager. C'est pour cette raison que je l'évoque. Ce n'est pas pour le plaisir de jongleries techniques.

La deuxième solution, c'est la prise en charge des cotisations pour les intéressés, à leur place, par l'aide sociale.

La troisième solution, c'est la prise en charge par l'Amexa. On en resterait à un système où, rien n'étant prévu quant aux cotisants, c'est le régime auquel les gens sont affiliés et où ils conservent le droit à prestation qui fournit les fonds.

Cette dernière solution n'est certainement pas celle que je préconise. Je ne crois pas que ce soit dans cette voie que le Gouvernement devrait s'engager. La deuxième n'est sans doute pas l'idéal. La première est plausible à condition qu'on prenne bien la précaution que j'ai dite et à condition, mais nous ne le savons pas car nous n'avons pas eu à ce sujet des informations très précises à l'occasion de l'article 9, que vous vous fondiez sur une analyse des situations individuelles et que vous ne raisonnez pas trop en termes forfaitaires. En effet, si l'on déduit les cotisations forfaitaires de bénéfices forfaitaires, on peut manquer le cas d'un certain nombre de personnes qui se trouvent dans des situations concrètes mérites de considération alors que l'évaluation de leur situation à travers des groupes forfaitaires n'est pas satisfaisante. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Vous retirez donc votre amendement, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. En effet.

M. le président. L'amendement n° 77 est retiré.

J'ai été saisi d'un amendement n° 303, présenté par le Gouvernement, et ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 42, substituer aux mots : "à condition qu'elles acquittent les cotisations dues à partir de cette date", les mots : "dans des conditions fixées par voie réglementaire". »

Cet amendement a déjà été défendu et la commission a donné son avis.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42, modifié par l'amendement n° 303.

(L'article 42, ainsi modifié, est adopté.)

Article 43

M. le président. « Art. 43. - I. - Il est ajouté à l'article L. 241-5 du code de la sécurité sociale l'alinéa suivant :

« Des cotisations forfaitaires peuvent être fixées par arrêté ministériel pour certaines catégories de salariés ou assimilés. »

« II. - Est inséré après le 9°) de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale un 10°) ainsi rédigé :

« 10°) Les bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion instituée par la loi n° du pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion des actions favorisant leur insertion dans des conditions déterminées par décret. »

« III. - Au dernier alinéa du même article, les mots : "pour les personnes mentionnées aux 4°), 5°), 6°), 7°), et 9°)" sont remplacés par les mots : "pour les personnes mentionnées aux 4°), 5°), 6°), 7°), 9°) et 10°)". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43.

(L'article 43 est adopté.)

Article 44

M. le président. « Art. 44. - Le représentant de l'Etat dans le département peut conclure avec des collectivités locales, des organismes de droit public ou des organismes de droit privé sans but lucratif, des conventions dont l'objet est l'organisation d'activités d'insertion professionnelle ou d'intérêt général au profit de bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion.

Une indemnité peut être versée aux bénéficiaires par les organismes ayant passé convention. Son montant est fixé selon des modalités déterminées par décret.

Les intéressés sont considérés comme des stagiaires de la formation professionnelle, sauf en ce qui concerne leur rémunération et les autres avantages définis au titre VI du livre IX du code du travail. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 78 et 106.

L'amendement n° 78 est présenté par M. Belorgey, rapporteur, MM. Sueur, Derosier et les commissaires membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 106 est présenté par M. Worms, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République. »

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du premier alinéa de l'article 44, substituer aux mots : "Le représentant de l'Etat dans le département", les mots : "Le président du conseil général". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 78.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. De manière à ne pas relancer un débat qui a déjà été long, et à la longueur du débat tout le monde a contribué, je dirai que c'est un amendement de conséquence.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour défendre l'amendement n° 106.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Pour les mêmes raisons, même remarque et même conclusion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 78 et 106 ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. A ce moment du débat, je crois qu'il est important de préciser ce que j'ai eu l'occasion de dire à l'occasion de l'article 8 sur la possibilité ouverte de verser le R.M.I. à des organismes agréés, à charge pour ces derniers de verser aux bénéficiaires une rémunération. J'aurais pu émettre d'ailleurs les mêmes observations sur l'amendement débattu après l'article 30.

La vraie question est celle des moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'accès direct à un emploi des bénéficiaires, y compris peut-être dans l'entreprise. Je confirme donc le souci du Gouvernement de présenter rapidement des mesures sus-

ceptibles de répondre à cette ambition à la suite des consultations que M. Jean-Pierre Soisson vient de conduire sur ce sujet avec des partenaires sociaux.

Je rappelle l'objectif de ces consultations : ouvrir les portes de l'entreprise à ceux qui en sont exclus depuis plusieurs années, en suggérant que les crédits consacrés à l'indemnisation des personnes concernées puissent être utilisés à cet effet. C'est par cette discussion et ces mesures que nous pourrions concrètement avancer.

Les conventions évoquées ici ont trait à l'organisation d'activités d'intérêt général ou d'insertion professionnelle. Vous comprendrez aisément que ces conventions doivent contenir des dispositions d'ordre public, relatives tant à l'agrément des organismes qu'aux conditions d'exécution de ces activités.

Pour l'ensemble des raisons que je viens d'évoquer, le Gouvernement ne souhaite pas que le président du conseil général signe seul ces conventions. Ce faisant, il ne veut nullement relancer le débat sur les responsabilités que l'on doit donner au président du conseil général et, plus généralement, sur la décentralisation.

M. Jean-Pierre Delalande. C'est un vrai débat !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Dans la logique du texte telle que vous l'avez définie jusqu'à présent, ces conventions pourront être signées conjointement par le préfet et par le président du conseil général. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Pierre Delalande. Histoire de simplifier !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je ne vois pas la nécessité de maintenir le premier alinéa de l'article 44, même compte tenu des modifications qui nous sont proposées, puisque nous avons voté hier, à l'article 32, un amendement du Gouvernement, portant le n° 267, qui dit à peu près la même chose, puisqu'on parle de conventions qui sont passées.

Comme à plusieurs reprises M. Belorgey nous a fait remarquer qu'il était inutile de dire deux fois la même chose quand une fois suffisait, je vous demande, monsieur le ministre, si nous ne sommes pas en train de refaire ce que nous fait avons hier. En quoi cette répétition apporte-t-elle quelque chose ? Sur le fond je ne suis pas contre, mais, deux fois, c'est beaucoup.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquet.

M. Denis Jacquet. Je me pose la même question.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il vaut mieux se répéter que se contredire. S'il y a répétition, monsieur le député, nous aurons l'occasion de revoir cela par la suite. Mais je ne pense pas que votre appréciation soit tout à fait juste.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Monsieur le président, j'ai cru comprendre que le Gouvernement proposait une modification aux deux amendements, à laquelle la commission des lois souscrit entièrement. Il s'agirait de faire intervenir conjointement le représentant de l'Etat et le président du conseil général alors que nous suggérons de substituer au représentant de l'Etat le président du conseil général.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je propose en effet de rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 44 : « Le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général peuvent conclure conjointement... »

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement oral tendant à rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 44 :

« Le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général peuvent conclure conjointement... »

Je le mets aux voix.

(Cet amendement est adopté.)

M. le président. Les amendements n°s 76 et 106 n'ont plus d'objet.

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je voudrais revenir brièvement sur une question qui a déjà été abordée il y a deux jours. Il s'agit de savoir si l'indemnité qui peut être versée par les organismes d'accueil des personnes en situation d'insertion sera prise en compte au titre des ressources du revenu minimum. Comment souhaitez-vous régler ce problème, monsieur le ministre ?

M. Germain Gengenwin. Est-ce un ajout ?

M. Adrien Zeller. Cette indemnité permettra-t-elle de dépasser le plafond ou sera-t-elle soustraite du montant de l'allocation ? Je penche personnellement pour un dépassement afin de créer une incitation. Ce problème mérite d'être clarifié.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, j'ai déjà répondu à cette question au cours du débat. M. Soisson mène actuellement des concertations avec les partenaires sociaux. Leur avis permettra de régler ce genre de problème par voie réglementaire.

M. Germain Gengenwin. Ah !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je vous rappelle, monsieur Gengenwin, que j'ai déjà indiqué au cours du débat qu'un certain nombre de dispositions seraient « recadrées » par voie réglementaire. Ce sera notamment le cas pour ce qui est de la compatibilité entre le versement du R.M.I. et la perception d'un revenu, afin de faciliter l'insertion réelle de personnes qui sont dans une situation de travail ou en voie d'insertion.

Je ne peux pas anticiper sur les concertations qui sont en cours avec les partenaires sociaux pour vous répondre plus concrètement, monsieur Zeller. Je vous prie de bien vouloir m'excuser, mais j'ai déjà donné un certain nombre d'orientations qui guideront naturellement les prises de position du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 44, modifié par amendement adopté.

(L'article 44, ainsi modifié, est adopté.)

Article 45

M. le président. « Art. 45. - Les dispositions du code du travail relatives à la durée du travail, au travail de nuit, au repos hebdomadaire, aux jours fériés, à la sécurité du travail et au travail des femmes, des enfants et des jeunes travailleurs sont applicables aux personnes mentionnées à l'article 44. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45.

(L'article 45 est adopté.)

Après l'article 45

M. le président. M. Belorgey, rapporteur. Mme Roudy et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Après l'article 45, insérer l'article suivant :

« Les personnes bénéficiant du droit à l'allocation de parent isolé dans les conditions prévues à l'article L. 524-1 du code de la sécurité sociale peuvent souscrire l'engagement de participer aux activités d'insertion sociale et professionnelle mentionnées à l'article 1^{er} et tenant compte de leur situation particulière. »

Sur cet amendement, Mme Jacquaint, MM. Hage, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un sous-amendement, n° 202, ainsi libellé :

« Après les mots : " sécurité sociale ", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 79 : " ont droit à une véritable formation professionnelle ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 79.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Cet amendement prévoit que le dispositif d'insertion que la loi organise, notamment par le biais technique du contrat, est un dispositif qui devrait porter ses fruits et, s'il les porte, qui doit les porter aussi au profit de personnes se

trouvant dans des situations voisines de celles des bénéficiaires du R.M.I. C'est manifestement le cas des titulaires de l'allocation de parent isolé.

Plutôt que de les laisser, pendant la période où elles sont titulaires de cette allocation, dans une position d'attente sans effort d'insertion, il serait souhaitable de les mettre en position d'entrée, comme les bénéficiaires du R.M.I., dans un processus soit de qualification, soit de formation qui leur permettrait de déboucher sur un emploi ou pour le moins sur de nouveaux liens sociaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Dans sa rédaction actuelle, monsieur le rapporteur, cet amendement n'a pas de portée juridique réelle puisqu'il n'impose en fait aucune obligation. Je tiens à vous assurer - cela vous rassurera - que le Gouvernement partage pleinement les préoccupations que vous exprimez. En effet, l'allocation de parent isolé, de par sa nature même, est une prestation temporaire. Assurer un revenu minimum pendant une période difficile de la vie des intéressés est l'un des objectifs de cette prestation.

Permettre une réinsertion sociale et professionnelle adaptée de ces bénéficiaires est un autre objectif, tout aussi prioritaire à mes yeux.

Certaines caisses d'allocations familiales se sont déjà engagées dans le développement d'actions visant à améliorer et à accélérer la réinsertion des bénéficiaires d'allocation de parent isolé.

Je me félicite de ces actions qui, j'en suis sûr, seront amenées à s'amplifier avec, pour ambition, d'éviter que les allocataires de l'allocation de parent isolé ne deviennent, faute de réinsertion, des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

J'en profite d'ailleurs pour souligner que, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à de multiples reprises, la mise en place du revenu minimum d'insertion serait l'occasion d'engager une réflexion et, bien évidemment, de parvenir à des mesures aboutissant à une rationalisation de notre système de prestations sociales.

Certains d'entre vous, mais également des spécialistes parmi les plus éminents, se sont fait l'écho de cette nécessité. L'urgence de la situation a conduit le Gouvernement à proposer l'institution du R.M.I. en reportant à plus tard cette rationalisation.

L'allocation de parent isolé est l'une des prestations qui ressemblent le plus dans ses principes, si ce n'est dans ses modalités de gestion, au R.M.I. Il conviendra donc de se pencher rapidement sur son adaptation, en particulier concernant le volet « insertion ».

Compte tenu de l'ensemble de ces précisions, monsieur le rapporteur, il me semblerait opportun que cet amendement soit retiré ou du moins ne soit pas rejeté.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Je ne sais pas quel sort sera réservé à cet amendement, mais la formulation de son exposé sommaire me surprend. J'y trouve une référence aux « stages de formation professionnelle qualifiants ». Si cet exposé sommaire devait subsister, je voudrais que l'on reprenne exactement la même terminologie qu'hier soir et que l'on remplace « qualifiants » par « de formation professionnelle notamment qualifiants ». Si je me souviens bien, M. Belorgey avait fait à ce sujet un excellent commentaire de texte.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Dieu merci, pour nombre d'entre eux, y compris ceux qui sont rédigés par les rapporteurs, les exposés sommaires ne passent pas à la postérité.

Mais ce n'est pas là, me semble-t-il, l'enjeu principal. L'idée de cet amendement, dont la paternité est due, comme vous l'avez vu, autant ou davantage à Mme Roudy qu'aux autres membres de la commission - c'est que quelquefois ça vaut la peine, même si on ne crée pas de droit, de montrer une piste.

J'ai à plusieurs reprises indiqué qu'il valait mieux éviter les répétitions. M. Evin nous a dit que, parfois, il vaut mieux répéter plutôt que de ne pas être sûr de son fait. Moi, je dis en l'espèce : ça ne crée pas de droit mais ça montre une

piste. La loi n'est pas faite pour bavarder, mais quelquefois elle indique des directions, et ce n'est pas forcément mauvais pour autant.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je suis favorable à cet amendement qui a été proposé en commission par Mme Roudy et que nous avons été unanimes à accepter, mais ce que dit le ministre est tout à fait exact.

Prenez des gens qui ont quarante ans ou quarante-cinq ans et qui perçoivent une allocation spécifique de solidarité depuis déjà longtemps. Ils peuvent être « désinsérés » tout en ayant un minimum vital. Or nous avons été nombreux à dire que les deux volets de la loi avaient la même importance.

Nous devons donc aller plus loin dans notre réflexion. Ceux qui n'ont pas de ressources ont droit à l'insertion mais certains de ceux qui ont quelques ressources, l'A.P.I. ou l'allocation spécifique de solidarité par exemple peuvent se trouver « désinsérés » parce que depuis cinq ans ils n'ont eu aucune activité.

Je serais donc plutôt favorable à ce qu'on sous-amende l'amendement en écrivant « notamment l'A.P.I. ». Il faudrait réfléchir à une rédaction qui montrerait que ce n'est pas le seul cas. Nous touchons là l'une des faiblesses de la loi qui a été axée au départ sur le volet financier et qui était très insuffisante - tout le monde en est d'accord - en ce qui concerne le volet insertion. Nous avons réussi à amplifier, mais pas assez, le volet insertion et nous tombons, là, sur un problème évident qui démontre qu'on n'a pas assez travaillé sur cet aspect de la loi.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir le sous-amendement n° 202.

Mme Muguette Jacquaint. L'amendement parle de formation professionnelle, mais il serait bon de préciser qu'il doit s'agir de stages véritablement qualifiants. Cela me paraît d'autant plus heureux que les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé sont souvent de très jeunes femmes. Depuis trois jours, on n'entend parler que d'insertion professionnelle. Eh bien, donnons à ces jeunes femmes la possibilité de trouver un emploi stable qui leur permettra de vivre dans de bonnes conditions sans devenir allocataires du R.M.I.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. La commission a repoussé ce sous-amendement, non sans gêne, pour dire la vérité. En effet, dans la mesure où notre amendement lui-même dessine des orientations, sans créer un droit, faire le même reproche au sous-amendement de Mme Jacquaint est un peu injuste.

Mais, dans un cas, on dessine une direction ; dans l'autre, on insiste fortement sur un aspect qui apparaît un peu isolé. En droit, le mot « véritable », par opposition à ce qui ne le serait pas, n'a jamais eu beaucoup de sens.

La commission a repoussé ce sous-amendement.

Mme Muguette Jacquaint. Vous pouvez le modifier !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement n'est pas favorable à ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. Naturellement, chacun considère avec Mme Jacquaint que les personnes bénéficiant de l'A.P.I. ont droit à une véritable formation professionnelle. Elles ne sont d'ailleurs pas les seules à avoir ce droit. Je partage également les bonnes intentions qui sont à l'origine de l'amendement n° 79.

Cependant, je crois que ce ne serait pas du bon travail législatif que d'exprimer des intentions dans des articles de loi. Cela doit être fait dans l'exposé des motifs ou dans les déclarations des ministres ou des membres du Parlement. C'est pourquoi je crois que l'amendement n° 79 ne devrait pas être adopté par l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 202.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.
(L'amendement est adopté.)

Avant l'article 48

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre V, avant l'article 46.

« TITRE V « DISPOSITIONS FINALES

M. Belorgey, rapporteur, MM. Sueur, Derosier et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Avant l'article 46, insérer l'article suivant :

« Un médiateur nommé par le ministre chargé des affaires sociales est chargé d'arbitrer en urgence les litiges résultant de l'application de la présente loi.

« Il est obligatoirement saisi avant tout recours contentieux. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Ce texte - nos discussions l'ont montré - institue des procédures qu'il faudra mettre en place assez vite si l'on veut que les bénéficiaires accèdent aux droits qu'on leur reconnaît dans des délais raisonnables. Mais il y aura beaucoup de difficultés sur de nombreux points.

On ne peut gager que, des personnes en situation précaire ou difficile sont dans un rapport de force suffisamment favorable face aux administrations qui sont leurs interlocuteurs. C'est d'ailleurs ce qu'évoquait à Montpellier - je l'ai rappelé dans mon rapport - le Président de la République.

On ne peut gager non plus que, même conseillées par des associations ou par des hommes de bonne volonté, elles vont se pourvoir devant des instances de caractère juridictionnel. D'ailleurs, si elles le faisaient, ces instances seraient rapidement « embolisées ».

Il me semble que c'est le moment ou jamais d'essayer d'innover dans un sens peu emprunté par notre droit mais qui intéresse de plus en plus les juristes, celui des autorités indépendantes - un livre qui vient de sortir tout récemment sur ce sujet, en examine certaines - et notamment le médiateur. Je rappelle que la paternité a été invoquée ici plusieurs fois pour un certain nombre de dispositions. Elle est respectable pour tout le monde. C'est une thèse que le rapport Wrezinski avait lui aussi soutenue, mais je suis, pour ma part, de longue date persuadé qu'il y a, dans la société française, un déficit de médiation, que les travailleurs sociaux, quelle que soit leurs vertus, ne sont pas toujours en position d'assurer la médiation qu'ils pourraient exercer, que les parlementaires n'en ont pas forcément le temps ou le goût et que, en l'espèce, les élus locaux, qui sont aussi des médiateurs naturels, ne peuvent l'être car ils seraient juges et parties. Il faut donc franchir ce pas, et je rappelle à la fois le sens des conclusions du rapport Wrezinski et l'évolution de la pensée juridique dans ces matières, même si ce n'est pas notre tradition nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Votre assemblée a souhaité supprimer la procédure de recours gracieux préalable que proposait le Gouvernement au motif que cette procédure serait préjudiciable au requérant, aggravant la précarité de la situation des intéressés du fait des délais de recours qui seraient allongés.

Votre commission contestait en outre la portée de ce recours devant la personne investie du pouvoir de décision. Je vous rappelle que le projet du Gouvernement précisait que ce recours ferait l'objet d'un avis d'une commission issue du conseil départemental d'insertion. Cette proposition du Gouvernement avait pour ambition d'éviter un engorgement du contentieux de l'aide particulièrement préjudiciable à la situation des intéressés.

La proposition de votre commission suscite, non dans son principe mais dans ses modalités d'application, les réserves du Gouvernement qui ne souhaite pas son adoption en l'état.

D'une part, monsieur le rapporteur, vous proposez un médiateur que je suppose, d'après votre rédaction, unique au plan national. Je ne vois pas là un progrès pour la rapidité de l'instruction des recours ; j'y vois en revanche un danger

pour la cohérence du dispositif. En effet, le Gouvernement a confié à M. Fragonard la mission d'animer une délégation à l'insertion chargée d'impulser la mise en place du dispositif, et en particulier du volet « insertion », en assurant la coordination de toutes les administrations et services publics intéressés. Ajouter à un délégué interministériel à l'insertion un médiateur chargé de régler les litiges nés de l'application de la loi pourrait entraîner des confusions préjudiciables au bon fonctionnement du dispositif. A tout le moins, ce médiateur aurait-il dû être installé au niveau départemental pour avoir une quelconque efficacité.

Mais, d'autre part, votre commission souhaite confirmer au médiateur un pouvoir d'arbitrage. Je vous rappelle que le médiateur qui a été institué par la loi de 1975...

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Ce n'est pas le même !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. ... ne dispose pas de ce pouvoir et que le Gouvernement ne verrait que des inconvénients à ce qu'un tel pouvoir lui soit conféré. Nommé par le ministre, il s'agirait sans doute alors d'une autorité administrative nouvelle ayant le pouvoir de remettre en question les décisions d'une autre autorité administrative régulièrement investie de l'autorité de l'Etat, c'est-à-dire le préfet. Vous comprenez que le Gouvernement s'oppose et - je regrette de le dire, monsieur le rapporteur - très fermement, à cette remise en question de l'autorité des préfets.

Le Gouvernement a pleinement confiance, je tiens ici à le redire, dans l'administration et dans ses principaux responsables pour mettre en œuvre la politique de solidarité dont nous venons de définir un aspect important aujourd'hui. Il n'est donc pas favorable à cet amendement et, en dernière analyse, je précise que la notion de médiation n'est pas conciliable avec celle d'arbitrage. Un pouvoir de recommandation serait sans doute plus adapté.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Je comprends bien les motivations des auteurs de l'amendement et leur souci de conciliation. Mais j'approuve l'argumentation du Gouvernement en la matière. Si on créait une structure supplémentaire qui se voudrait de médiation, on irait en réalité à l'encontre de l'objectif de rapidité pour le règlement des problèmes. C'est une fausse bonne idée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Je sais que sur ce sujet, et de très longue date, et malgré les discussions nombreuses qui ont eu lieu dans plusieurs enceintes sur l'opportunité d'offrir à certaines catégories de population des médiateurs dans leurs relations avec les administrations, les décideurs locaux, représentants de l'Etat ou élus, il y a de très fortes réticences dues à la tradition juridique française, à l'idée que l'on se fait de l'unicité, à chaque échelon, du pouvoir de décision.

L'amendement tel qu'il est rédigé est lui-même le fruit de compromis entre ses divers auteurs ou les membres de la commission. Mon sentiment est que le fruit de ces compromis n'est pas idéal, comparé à ce qu'était - je m'exprime cette fois-ci en mon nom personnel - ma démarche initiale, qu'il n'a atténué les réticences ni du Gouvernement ni d'un certain nombre de partenaires.

Je persiste à penser que, sous réserve de quelques aménagements du texte de l'amendement, l'idée de médiation est une idée clé dans ces matières. Si on s'y refuse, on manquera des occasions, et notamment celle du renouvellement des rapports entre les citoyens, les usagers et les pouvoirs. Mais on n'est bien sûr jamais en très bonne position pour défendre une idée qui est minoritaire, d'abord, et qui n'est pas, après les compromis que j'ai évoqués, complètement la sienne.

M. Adrien Zeller. Monsieur Belorgey, je vous soutiens !

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. Dans les circonstances présentes, je partage l'avis du Gouvernement sur cet amendement. En effet, d'une part, une instance existe déjà auprès du ministre, et qui est chargée de régler les difficultés éventuelles de mise en œuvre, et, d'autre part, le type de revenu minimum choisi est fondé sur une décision administrative de portée générale

qui, je crois, ne relève plus alors, me semble-t-il, d'une procédure de médiation, mais des procédures classiques de recours administratif bien connues de tous. Et je ne vois pas comment on pourrait la mélanger avec une procédure de médiation.

Mais je tiens à souligner à cette occasion que le débat ouvert par M. Belorgey a une portée générale. Je souhaite donc qu'il soit un jour repris d'une manière ou d'une autre. Le sujet est essentiel, et j'approuve les propos du rapporteur quant au « déficit de médiation » dont souffre notre société.

L'idée de médiation dans le secteur social a certainement de l'avenir. Le Parlement et le Gouvernement auraient le plus grand intérêt à se préoccuper d'en développer le contenu.

M. Jean-Pierre Delalande. C'est parfaitement exact !

M. Hervé de Charette. Mais, pour les raisons développées précédemment, je ne crois pas qu'on puisse en l'état accepter l'amendement qui nous est proposé.

M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, vous avez posé un réel problème en évoquant notamment les difficultés que provoquerait la mise en place d'un seul médiateur national.

En effet, si un médiateur était nommé au niveau national, ses services seraient vite engorgés, ce qui irait à l'encontre du souhait largement partagé, je crois, sur les bancs de cette assemblée, de voir les litiges rapidement réglés.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, s'il vous paraît possible que cette tâche de médiation soit assumée au niveau du département.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. J'interviendrai une dernière fois, car j'aurais conscience d'alourdir inutilement le débat si j'insistais.

Je serai beaucoup plus à l'aise si je défends ma thèse originale que je continue à préférer. Selon moi, le médiateur doit être proche de l'usager, au niveau départemental, et il doit donc y en avoir un dans chaque département. En revanche, il ne doit pas être lié exagérément au milieu départemental, préfet ou élus, et tenir son autorité et son indépendance d'une désignation par le ministre.

Enfin, médiation et arbitrage ne vont pas très bien de pair. Par conséquent, ce médiateur devrait intervenir essentiellement sous forme de saisines pour guider vers des solutions à l'amiable les autorités qui auraient rendu des décisions contestées par les usagers.

Je proposerais, et ce sera mon dernier effort sur ce sujet, car j'ai tout de même le sentiment - et je rends justice à plusieurs orateurs de l'opposition, notamment à M. de Charette, qui vont dans le même sens - que c'est un sujet important et que, si nous manquons cette occasion d'effectuer un pas dans cette direction, nous n'en aurons pas forcément d'autres avant longtemps, je proposerais, disais-je, la rédaction suivante :

« Des médiateurs nommés dans chaque département par le ministre chargé des affaires sociales peuvent être saisis en urgence des litiges résultant de l'application de la présente loi.

« Ils exercent leurs compétences dans des conditions précisées par la voie réglementaire. »

Ainsi, nous saisirions l'occasion et nous nous laisserions le temps de réfléchir aux modalités. Faisons confiance au Gouvernement pour ne pas enterrer l'idée ; mais si nous l'enterrons nous-mêmes, il ne faudra compter sur personne avant longtemps pour déterrer le mort !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Mesdames, messieurs les députés, je pense avoir été tout à l'heure suffisamment clair dans mon intervention. Le Gouvernement fait totalement confiance aux représentants de l'Etat dans les départements pour assurer la cohérence de l'ensemble du dispositif et la mise en place concrète de ce revenu minimum d'insertion.

Je pense que l'on peut mener, monsieur de Charette, et j'y suis tout à fait prêt, notamment dans mon domaine en général, qui est celui de la politique sociale, une réflexion sur les actions de médiation éventuellement nécessaires pour résoudre un certain nombre de conflits. Je ne parle pas de conflits sociaux à caractère national, mais de conflits, disons sur le terrain entre divers intervenants.

Le Gouvernement ne souhaite pas qu'une suspicion puisse planer *a priori* sur les représentants de l'Etat dans les départements quant à la mise en place de ce dispositif, et il ne peut donc souscrire à l'instauration de ce type de médiation par la voie législative.

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. Je ne suis pas mécontent de ce débat. Il porte, en effet, sur un sujet d'avenir et qui est important.

Pourquoi, selon moi, M. le ministre a-t-il raison en s'opposant à la création d'un médiateur national ou de médiateurs départementaux ? Parce que le système qui a été choisi crée un droit objectif, distribué de plus par le préfet. Si je puis me permettre cette caricature, je dirai que c'est une solution « tsariste » de la justice sociale.

M. Jean Le Garrec. Oh !

M. Hervé de Charette. Mais si !

A partir de là, on ne peut pas imaginer que le préfet soit arbitré par un médiateur sur le terrain. C'est évidemment tellement contraire à toutes les traditions administratives et même à toute la culture de notre pays que c'est complètement inacceptable !

Où doivent intervenir les systèmes de médiation ? Là où il y a des marges d'appréciation, où, en effet, une autorité, généralement dans le domaine social, donc à caractère social, prend des responsabilités en appréciant des situations subjectives. Là, oui, il y a un champ considérable à la médiation sociale.

Cela dit, monsieur le ministre, je souhaiterais que, pour répondre à ce que je crois être un avis assez partagé dans cette assemblée, vous preniez devant nous l'engagement de présenter, à l'Assemblée ou à la commission compétente, dans un délai de quelques mois, des propositions précises sur les possibilités d'instauration de médiation sociale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Pour être complet, je rappelle que j'ai tenu à dire : « en l'état actuel, par la voie législative ».

Je répète que la mission qui a été confiée à M. Fragonard a pour vocation d'évaluer les difficultés que nous rencontrerons, concrètement, dans les départements. Il est évident que ce n'est pas M. Fragonard lui-même et tout seul qui, au plan national, pourra avoir l'appréciation la plus fine des difficultés auxquelles se heurteraient des bénéficiaires de R.M.I. en situation de recours. Mais en l'état actuel - je précise bien « en l'état actuel » - je pense qu'il n'est pas sain de faire figurer dans la loi un dispositif de ce type.

Sur l'amendement n° 80 rectifié, monsieur le président, je demande un scrutin public. (*Ah ! sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. L'amendement n° 80 serait donc ainsi rectifié :

« Avant l'article 46, insérer l'article suivant :

« Des médiateurs nommés dans chaque département par le ministre chargé des affaires sociales peuvent être saisis en urgence des litiges résultant de l'application de la présente loi.

« Ils exercent leur pouvoir dans des conditions précisées par voie réglementaire. »

Je mets cet amendement aux voix.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	561
Nombre de suffrages exprimés	291
Majorité absolue	146
Pour l'adoption	27
Contre	264

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Pierre Dalalande. Le parti socialiste est courageux !

Article 46

M. le président. « Art. 46. - Sauf disposition contraire, les mesures d'application de la présente loi sont prises par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Louis Le Penec, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, je souhaite, à ce stade du débat, apporter des précisions de nature à éclairer nos discussions sur l'article 46.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a excellemment répondu, lors de la discussion générale, aux interrogations qui ont été formulées sur l'application du R.M.I. dans les départements d'outre-mer. Je veux à mon tour dire que le Gouvernement tient à affirmer l'unité du dispositif du revenu minimum d'insertion sur l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse de la France métropolitaine ou des départements d'outre-mer, et souligner l'importance qu'il attache à la concertation avec les collectivités d'outre-mer dans un domaine, celui de l'insertion, dans lequel leur implication est fondamentale.

Le Gouvernement tient à réaffirmer solennellement dans ce débat sur le revenu minimum d'insertion son engagement de réaliser l'égalité sociale entre les départements d'outre-mer et la métropole (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française*) engagement qu'il prend en parfaite conformité avec les orientations tracées par M. le Président de la République dans sa « Lettre à tous les Français », ainsi que le rappelaient opportunément M. Louis-Joseph Dogué et M. Lordinot lors de la discussion générale.

Dès lors, pourquoi prévoir un dispositif particulier d'adaptation aux départements d'outre-mer ? Ce n'est pas - je peux donner sur ce point des assurances formelles au Parlement - pour différer la mise en application dans les départements d'outre-mer de la loi instituant le R.M.I., selon une pratique trop fréquente dans le passé. Le revenu minimum d'insertion sera appliqué aux départements d'outre-mer sans autre délai, par rapport à la métropole, que celui qui est nécessaire à la consultation des conseils généraux de ces départements sur les modalités d'adaptation.

En métropole, comme outre-mer, le débat l'a souligné, il est nécessaire de préserver un rapport convenable entre le R.M.I. et le S.M.I.C. Un R.M.I. fixé à un niveau trop proche du S.M.I.C. ne manquerait pas d'avoir sur les comportements de travail des incidences peu souhaitables, tant pour les populations concernées que pour l'activité économique. Nombreuses ont été les interventions sur ce point.

La principale mesure d'adaptation sera donc, dans cet esprit, de fixer le montant du R.M.I. servi dans les départements d'outre-mer dans le même rapport avec le R.M.I. métropolitain que celui du S.M.I.C. métropolitain et du S.M.I.C. d'outre-mer.

J'ajouterai une précision qui me semble d'importance. Les sommes correspondant à l'écart entre le revenu minimum d'insertion servi en métropole et le revenu minimum d'insertion

servi outre-mer seront affectées globalement à des actions d'insertion. Elles viendront, notamment, compléter ou se substituer, en tout ou en partie, aux obligations que la loi met à la charge des conseils généraux dans ce domaine.

Cette adaptation est nécessaire. Il ne serait pas responsable, en effet, d'appliquer immédiatement aux départements d'outre-mer le revenu minimum d'insertion au montant prévu pour la métropole. Le chemin vers l'égalité sociale sera nécessairement progressif. Il devra se faire dans la perspective du développement économique des départements d'outre-mer.

Dans l'application qui est faite aujourd'hui du revenu minimum d'insertion, il faut, en effet, prendre en compte la réalité sociale et économique des départements d'outre-mer. La réalisation progressive de l'égalité sociale fera évoluer cette réalité, et le dispositif du R.M.I. applicable aux départements d'outre-mer évoluera en cohérence avec cette évolution globale.

La réflexion qui a été menée sur le R.M.I., singulièrement dans cette instance, a fait apparaître la nécessité d'une mise à plat de l'ensemble des questions touchant au développement économique et à l'égalité sociale. Le Gouvernement entend, par conséquent, saisir les élus politiques et les responsables socio-professionnels des départements d'outre-mer de ces questions dans les prochaines semaines, pour engager avec eux cette réflexion essentielle dans la perspective du grand marché de 1992.

Sur le R.M.I. lui-même, une concertation va être rapidement engagée avec les élus des départements d'outre-mer pour envisager les adaptations nécessaires au dispositif d'insertion, mais, bien évidemment, sans incidence sur le délai d'application. En particulier, du fait du problème du logement des populations défavorisées qui revêt, dans les départements d'outre-mer, une importance considérable, il conviendra de définir avec les élus de ces départements les modalités concrètes qui permettraient de lier étroitement le dispositif d'insertion à un effort accru d'amélioration du logement, ce qui peut impliquer l'adoption de dispositions réglementaires particulières. Mais il faut bien voir que cela ne devrait avoir qu'une portée incitatrice.

En conclusion, le Gouvernement, conscient de l'importance que revêt l'institution du revenu minimum d'insertion pour les populations défavorisées des départements d'outre-mer, veut donc marquer sa volonté de l'appliquer sans attendre et de consacrer aux actions d'insertion des moyens importants afin que le revenu minimum d'insertion soit, dans ces départements, dans la perspective de l'égalité sociale, un instrument au service du progrès social et du développement économique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à propos de l'article 46, j'évoquerai le problème de la taxe d'habitation et présenterai une proposition qui pourrait, peut-être, faire l'objet d'une « disposition particulière ».

La taxe d'habitation est l'impôt le plus injuste qui soit. Le mode de calcul ne tient aucun compte des ressources du foyer. C'est le seul impôt qui frappe les familles les plus démunies. Les contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu peuvent être - sont, pour l'essentiel - assujettis à la taxe d'habitation. C'est l'impôt du pauvre.

Ce n'est pas un problème marginal ou secondaire. Mon collègue Jacques Brunhes me faisait part de ce que, dans sa ville de Gennevilliers, 48 p. 100 des foyers fiscaux sont exonérés de l'impôt sur le revenu du fait de la modicité de leurs ressources. Les chiffres sont à peu près les mêmes dans ma ville ou à Stains, chez mon collègue M. Pierna.

On mesure donc l'ampleur du problème, d'autant que la taxe d'habitation est lourde, très lourde, notamment en zones urbaines, pour des raisons diverses liées à la structure même de cet impôt et aux responsabilités de l'Etat.

Or, les personnes qui toucheront le revenu minimum d'insertion ne seront pas totalement exonérées de droit de la taxe d'habitation. Il faut en effet, pour cela, remplir à la fois trois conditions : occuper l'habitation principale, être non imposable à l'impôt sur le revenu et être veuf, ou âgé de plus de soixante ans, ou toucher le fonds national de solidarité ou l'allocation aux adultes handicapés.

Certes, un certain nombre d'attributaires du R.M.I. seront peut-être en situation de bénéficier d'un dégrèvement partiel parce qu'ils ne paient pas l'impôt sur le revenu et occupent leur logement avec des personnes à charge. Le dégrèvement sera alors de 25 p. 100 au-dessus d'un montant de taxe d'habitation de 1 260 francs. Mais cela ne concernera pas tous les allocataires du R.M.I.

En l'état actuel des choses, de toute façon, ces personnes vont rencontrer des difficultés supplémentaires pour payer leur taxe d'habitation qui pourrait représenter une fraction importante du R.M.I. Cette situation serait tout à fait injuste.

Les députés communistes présenteront dans la discussion budgétaire des propositions pour que les personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu aient droit à des dégrèvements de l'impôt local et que, plus fondamentalement, le calcul de la taxe d'habitation soit révisé, selon un barème comparable à celui de l'impôt sur le revenu, et fondé sur une assiette qui prenne en compte les revenus.

Pour le débat actuel concernant le R.M.I., il nous semble important que ceux qui recevront l'allocation différentielle soient de droit exonérés de la taxe d'habitation. C'est pourquoi nous souhaiterions que le Gouvernement prenne en compte cette proposition et prenne en charge l'exonération.

M. le président. La parole est à M. Claude Lise.

M. Claude Lise. Je me félicite de la position adoptée à l'instant par M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer et de la nouvelle rédaction de l'article 46 proposée par le Gouvernement, laquelle implique la suppression de l'article 47. Cette suppression, on le sait, était réclamée par la quasi-totalité des parlementaires d'outre-mer.

Les élus de gauche des départements d'outre-mer, dont certains s'associent à mon intervention - M. Aimé Césaire, bien sûr, mais également mes collègues Louis-Joseph Dogué et Larifla - avaient bien compris le souci du Gouvernement de tenir compte de la réalité des choses outre-mer, c'est-à-dire notamment de l'existence d'économies extrêmement fragiles, d'une situation de sous-emploi chronique et de S.M.I.C. bien inférieurs à celui de la métropole : moins de 20 p. 100 aux Antilles.

Cette triste réalité est le résultat, on ne peut l'ignorer, d'une politique conduite par certains pendant très longtemps.

Personne ne peut nier, par conséquent, la nécessité de prendre certaines précautions et de prévoir pour nos départements des modalités d'application de la loi, et surtout pas ceux qui ont imaginé un concept de parité sociale globale et en ont fait un objectif, une finalité, niant par là même notre droit à l'égalité sociale.

Ce qu'il fallait éviter dans ce texte, c'était de paraître vouloir mettre les D.O.M. à part en renouant avec une politique qui a laissé chez nous de fâcheux souvenirs et que Aimé Césaire appelle « la politique des décrets ». Cette politique a permis de différer, parfois indéfiniment, l'application aux D.O.M. de certaines lois sociales.

Ce qu'il fallait éviter également, c'était de créer l'inquiétude chez nos exclus, qui sont proportionnellement beaucoup plus nombreux que ceux de la métropole, et d'amener ces derniers à se demander si on n'allait pas être tenté de les exclure d'une loi conçue pour combattre l'exclusion.

La nouvelle rédaction proposée, qui stipule que l'application doit se faire dans le respect des principes mis en œuvre en métropole, nous paraît de nature à éviter tout malentendu. Elle indique bien qu'il n'y aura pas de discrimination - et c'est pour nous la chose essentielle - et que, par conséquent, l'application du R.M.I. outre-mer s'inscrit parfaitement dans l'objectif d'égalité sociale du Gouvernement.

Pour atteindre cet objectif, il faut une relative mise à niveau de nos économies. A cet égard, je suis très heureux que le ministre ait renouvelé la promesse qui nous avait été faite d'un grand débat sur le développement économique des départements d'outre-mer. En effet, ne vous y trompez pas, nous comptons avant tout sur le développement économique et non sur l'assistance. *(Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.)*

Bien entendu, la rédaction de l'article 46 aurait pu être plus précise et plus explicite, mais on ne peut pas tout mentionner dans un texte de loi, en particulier, ce qui est certainement l'essentiel, l'esprit dans lequel on va l'appliquer. A cet égard, vos propos, monsieur le ministre, ont, s'il en était besoin, achevé de nous rassurer : ils ont pour nous valeur d'engagement.

Il me reste simplement à souhaiter que tout soit véritablement fait pour que la consultation préalable des collectivités locales, à laquelle nous tenons tout particulièrement, ne vienne pas retarder sensiblement la mise en œuvre d'une loi attendue chez nous avec encore plus d'impatience qu'ici. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Auguste Legros.

M. Auguste Legros. Monsieur le ministre, je parle également au nom de M. Léon Bertrand, député de la Guyane, et de Mme Lucette Michaux-Chevry, député de la Guadeloupe, qui vous demandent de les excuser de ne pouvoir être là. Nous avions l'intention d'intervenir sur différents points, mais ils ont été clarifiés par votre intervention, ce dont je vous remercie au nom de tous mes collègues de la droite d'outre-mer.

Par amendement, nous demandions de fixer un délai de trois mois pour appliquer ce texte aux D.O.M. Or vous nous avez indiqué que ce délai ne serait pas nécessaire. Le maintien de cet amendement ne s'impose peut-être donc plus, puisque nous sommes d'accord.

Vous avez parlé de la parité sociale comme devant constituer une avancée considérable vers l'égalité sociale. Elle s'accompagnera d'actions individuelles et d'actions collectives. C'est exactement ce que nous demandions.

J'en viens à une crainte. En effet, on a l'habitude à Paris de mettre l'outre-mer dans un seul paquet et de considérer que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, c'est la même chose. Or le seul point commun, c'est leur situation outre-mer. En fait, ces départements ont leurs propres particularités et la consultation des conseils généraux mettra sans aucun doute en évidence leurs spécificités. J'aurais souhaité que le décret d'application de ce texte ne soit pas trop rigoureux et laisse suffisamment de souplesse aux conseils généraux pour adopter les dispositions de cette loi pour le meilleur profit de leurs concitoyens. C'est essentiel, car un décret unanime, administratif et rigoureux risque de ne pas régler les problèmes particuliers de chaque département d'outre-mer.

Edouard Herriot déclarait : « L'égalité, c'est plus facile à dire qu'à faire. » Eh bien, la cohésion de tous les élus avec le Gouvernement a permis que ce soit relativement facile à faire. Je vous remercie, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, de l'Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, tout comme mes collègues des départements d'outre-mer, je vous avais indiqué que les populations de ces départements ne comprendraient pas que l'application du revenu minimum d'insertion dans leurs départements soit renvoyée à une date ultérieure par un décret d'application particulier. Vous nous avez donné entière satisfaction sur ce point et nous vous en remercions, avec toute la chaleur de nos pays.

J'avais également souhaité que l'égalité sociale aille de pair avec le R.M.I. C'est également votre souhait, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Vous nous avez expliqué que le partage des compétences en matière sociale rendait l'Etat responsable des actions en faveur des exclus. D'où la logique du projet de loi gouvernemental qui fait du représentant de l'Etat le « patron » du R.M.I.

Cette logique a emporté, de façon naturelle, mon adhésion. Je suis aussi, monsieur le ministre, mes chers collègues, un « Domien », c'est-à-dire originaire d'un département dont le conseil général possède des pouvoirs exorbitants du droit commun. Par exemple, le Fonds d'investissement routier, qui est alimenté par une taxe sur les carburants, est administré librement par le conseil général.

Si nous nous référons à l'équivalent belge du R.M.I., nous constatons que la loi a prévu que la demande, l'enquête, la décision ainsi que le paiement seront faits sur place par le centre public d'aide sociale, qui est l'équivalent de notre centre communal d'action sociale.

Si nous humons l'air du temps, nous constatons qu'il est au consensus, qu'il s'agisse de la Nouvelle-Calédonie ou du R.M.I. Je voudrais aussi vous faire partager, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon souci de faciliter l'har-

monisation européenne sur le plan des législations sociales et de satisfaire autant que possible le souhait - exprimé par plusieurs députés de droite, M. Zeller et M. de Charette, entre autres - de décentraliser le R.M.I.

Pourquoi ne pas ériger les départements d'outre-mer en départements d'expérimentation du revenu minimum d'insertion décentralisé ?

Les départements d'outre-mer ont déjà servi de départements d'expérimentation en 1983 pour les conseils régionaux. Avec succès puisque la France continentale a suivi en 1986 !

J'en reviens, monsieur le ministre, mes chers collègues, aux deux points essentiels que j'ai soumis à votre appréciation dans mon intervention lors de la discussion générale.

Premièrement, il faut rendre l'exécutif départemental responsable de la mise en œuvre du R.M.I. Au prix d'une légère modification de leur composition, les commissions chargées de l'aide sociale pourraient avoir compétence pour l'attribution du R.M.I. D'où le rôle fondamental du centre communal d'action sociale.

Deuxièmement, parce qu'il y a un lien évident entre l'égalité sociale et le R.M.I., il convient d'instituer une mission interministérielle de mise en œuvre de l'égalité sociale. Elle aurait pour tâche, dans un délai de six mois, de proposer des mesures tendant à réaliser : l'égalité des droits à la protection sociale ; l'égalité des chances en matière d'éducation ; l'harmonisation des rémunérations ; une politique rigoureuse des prix passant par une réforme approfondie de ce facteur d'inflation qu'est l'octroi de mer.

Cela ne remettrait pas en cause l'application concomitante du R.M.I. en France et dans les départements d'outre-mer.

M. le Président de la République, dans son discours sur la savane à Fort-de-France, ne déclarait-il pas : « La décentralisation a été reçue dans les départements d'outre-mer comme une seconde libération ».

La Nouvelle-Calédonie a donné un magnifique exemple d'ouverture. Les départements d'outre-mer peuvent en donner un autre. Approfondissons la décentralisation en confiant au conseil général, à son président, la responsabilité première du revenu minimum d'insertion. Nous sommes volontaires pour cela. Et dans trois ans, au moment de l'évaluation, souhaitée par le Gouvernement et voulue par le Parlement, notre assemblée disposera des moyens de comparer les deux logiques rappelées tout au long du débat : la logique de l'État qui a tout naturellement prévalu, avec, je le rappelle, mon consentement ; et la logique de la décentralisation que nous souhaitons expérimenter dans l'honneur et le respect pour chacun. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le président, le Gouvernement ayant décidé de fusionner les articles 46 et 47, permettez-moi également de fusionner mon intervention sur ces deux articles.

Je suis satisfait de voir que, en quarante-huit heures - je le dis sans esprit de polémique tant est grande ma satisfaction, mes chers collègues du groupe socialiste - nous sommes passés de la semi-exclusion de l'article 47 à une volonté très nette d'intégration.

J'ai bien parlé de semi-exclusion, car j'ai sous les yeux une liste de textes qui comportaient ce fameux article : « Un décret spécifique prévoira les mesures d'adaptation aux départements d'outre-mer. » Il s'agit des textes sur l'allocation au jeune enfant, l'allocation parentale d'éducation, le revenu minimum vieillesse, l'aide personnalisée au logement, l'allocation aux mères de famille. Or, jamais ces textes n'ont été appliqués chez nous.

C'est vous dire que, lorsque nous avons lu l'article 47, notre inquiétude n'était pas politicienne mais légitime. Nous ne faisons pas de procès d'intention à ce Gouvernement, nous disons simplement qu'il est bon de supprimer l'article 47 puisque sa rédaction est identique à celles d'articles que nous avons considérés comme maléfiques dans le passé.

A ce moment du débat, le Gouvernement nous propose un amendement, qui tend à appliquer, suivant les mêmes principes et les mêmes modalités, le R.M.I. dans les départements d'outre-mer et en métropole. Nous ne pouvons qu'y être favorables. Toutefois, le Gouvernement doit avoir présent à l'esprit que l'article 73 de la Constitution, qui prévoit les adaptations de la législation à l'outre-mer, n'est pas un article

qui fait de l'adaptation la règle générale. L'adaptation doit être nécessitée par des conditions particulières. Dans le cas d'espèce, malheureusement pour les départements d'outre-mer, les conditions particulières de ceux-ci nous permettent d'affirmer que toutes les conditions sont réunies pour que le R.M.I. s'applique pleinement chez nous et qu'il n'y a pas lieu de l'appliquer en deçà de la loi ; il faudrait même peut-être l'appliquer au-delà.

Dès lors, le champ d'application des adaptations, tel qu'il est prévu par l'article 73 de la Constitution, est un champ restreint. D'ailleurs, les décisions du Conseil constitutionnel du 2 décembre 1982 et de juillet 1988 montrent que le Conseil constitutionnel a tendance à considérer - et nous partageons cette tendance - que, après quarante ans de départementalisation, l'intégration est la règle et que l'exception doit être dûment motivée.

Puisque le Gouvernement prend aujourd'hui l'engagement d'appliquer le R.M.I. suivant le double principe de l'égalité des chances dans le domaine de l'insertion et de l'égalité sociale au niveau des prestations, nous ne pouvons qu'adhérer à cette décision qui correspond à ce que nous souhaitons nous-mêmes.

Ce débat parité-égalité est un faux débat. Dès lors, monsieur le ministre, que vous dites « nous prélèverons la différence entre le rapport R.M.I.-métropole et R.M.I.-départements d'outre-mer et nous l'affecterons à un fonds d'insertion destiné aux conseils généraux des départements d'outre-mer pour compenser les dépenses que ceux-ci auraient dû normalement financer », nous sommes dans le domaine de la parité. Mais nous disons tant mieux si vous, vous l'appellez égalité. Peu importe les termes que nous emploierons, nous serons jugés sur nos actes, sur l'efficacité de notre politique !

Pour ce qui nous concerne, nous, représentants de l'opposition, nous disons que le Gouvernement vient de faire un acte de bonne volonté à notre égard en s'engageant fermement à appliquer la loi en métropole et dans les départements d'outre-mer dans les mêmes conditions de délai. Le seul différentiel de délai est dû à la consultation des conseils généraux, mais grâce à la télécopie entre les départements d'outre-mer et la métropole (*Sourires*), ce délai peut être ramené au minimum.

Enfin, avec le même montant global, la partie affectée aux actions individuelles sera calculée en fonction du rapport S.M.I.C. métropole - S.M.I.C. départements d'outre-mer, la différence étant affectée aux actions collectives d'insertion : formation, logement social, et toute autre forme d'action qui permettra aux exclus d'être insérés.

Si le Gouvernement réalise les engagements qu'il vient de prendre aujourd'hui, nous pouvons voter sans arrière-pensée ce texte.

Cela dit, tout à l'heure, je proposerai un amendement tendant à instituer un délai de rigueur. En effet, quarante ans de départementalisation m'ont permis de constater des dérapages. J'aimerais donc - et je ne fais pas de procès d'intention à ce Gouvernement - que les conseils généraux, qui vont être consultés, et que les administrations qui auront la charge de rédiger les textes, sachent qu'il y aura une date « couperet ».

Dans le traité de Rome, l'article 227-2 prévoyait que la France avait deux ans pour proposer les mesures d'adaptation nécessaires concernant les départements d'outre-mer. La France ne l'a jamais fait. Et ce n'est qu'en 1978, par l'arrêt Hansen, qu'il a été décidé, puisque la France n'avait pas proposé de mesures d'adaptation, d'appliquer l'ensemble du dispositif communautaire aux départements d'outre-mer.

Je proposerai donc un délai maximal de trois mois, sur lequel j'aurai l'occasion de m'expliquer tout à l'heure. Ainsi, en cas de dérapage de l'un des partenaires, pour quelque raison que ce soit, la loi devra s'appliquer dans son intégralité, comme cela est prévu pour l'ensemble national.

M. Henry Jean-Baptiste. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé. Ce n'est pas un amendement de méfiance, mais un amendement d'assurance. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République...*)

M. le président. La parole est à M. Henry Jean-Baptiste.

M. Henry Jean-Baptiste. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas fait droit à ma demande, qui visait à obtenir l'application de principe à Mayotte, comme à l'autre collectivité territoriale de la République, du R.M.I.

Ma requête se fonde sur deux arguments principaux.

D'abord sur le principe d'égalité des citoyens, le principe d'égalité des charges et de la solidarité nationale, que Mayotte peut, à juste titre me semble-t-il, invoquer à son tour.

Ensuite, elle est dans la logique de la loi du 31 décembre 1986 relative au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre et Miquelon et de Mayotte, loi à laquelle le rapport de M. Belorgey fait clairement référence.

J'admets cependant qu'il soit tenu le plus grand compte des spécificités de Mayotte. Celles-ci sont réelles, qu'il s'agisse du niveau du S.M.I.C. local ou des structures socio-économiques et familiales. Mais le texte du Gouvernement prévoit justement des exceptions, des mesures spécifiques, notamment en ce qui concerne la fixation du niveau du R.M.I. Il était donc possible de renvoyer à un décret particulier ; vous avez préféré mettre Mayotte à part.

Alors que ce projet vise à supprimer ou à limiter l'exclusion, il serait fâcheux que, au terme de cette discussion, Mayotte éprouve le sentiment d'être exclue.

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. L'égalité sociale doit être recherchée pour les départements d'outre-mer. Je dis bien « égalité » et non « parité ».

Ce texte va instituer un revenu minimum d'insertion différent pour les départements d'outre-mer ; nous ne pouvons pas l'accepter. Nous ne pouvons pas accepter non plus les explications de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Comme a déjà eu l'occasion de le dire M. Moutoussamy, il faut « caler » le plus vite possible les prestations sociales servies dans les départements et territoires d'outre-mer sur celles servies en France. Commençons donc avec le R.M.I. : cela démontrera la bonne volonté gouvernementale !

Les députés communistes sont favorables à l'égalité sociale et à sa mise en œuvre immédiate. C'est pourquoi ils enregistrent avec satisfaction la suppression prochaine de l'article 47 mais demandent l'application du même régime aux départements et territoires d'outre-mer et à la métropole.

M. Daniel Le Murr et Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. le président. M. Jacquat a présenté un amendement, n° 154, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 46 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions relatives aux lois locales du 30 mai 1908 et du 8 novembre 1909 sont maintenues en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Je suis un élu de Moselle. Comme les départements d'outre-mer, nous avons un statut particulier...

M. Jean-Claude Gaudin. C'est le régime concordataire ! (Sourires.)

M. Denis Jacquat. ... et j'aimerais bien obtenir certaines précisions.

Mon amendement a pour objet le maintien des lois locales existantes. Je connais déjà la réponse de M. le ministre, mais je tenais à poser cette question en séance publique.

M. Germain Gengenwin. Merci pour l'Alsace !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Cet amendement a été accepté par la commission, mais un examen plus juridique devrait permettre de s'en dispenser, ce qui ne retire rien à son mérite.

Le régime de la loi de 1908, qui a été confirmé en 1955, continuera à s'appliquer même si nous ne disons rien.

Il subsistera cependant une légère difficulté, qui ne serait réglée que par l'abrogation, que personne ne souhaite. L'article 19 de la loi prévoyant qu'il faut avoir fait valoir ses droits à prestations de tous ordres avant de demander le R.M.I., il faudrait normalement demander auparavant les

prestations que prévoit le régime d'Alsace-Moselle. Cela fait crier certains de vos collègues, qui ont malheureusement écrit trop tardivement au président de la commission des affaires sociales pour que nous puissions débattre de ce problème en commission.

Je me résume. Le régime particulier s'applique et mieux vaut ne pas le dire parce que c'est la tradition. Mais il faudrait faire en sorte que la liberté d'initiative qu'ont les collectivités d'Alsace-Moselle les conduisent, on peut le dire sans que ce soit scandaleux, à se désengager sur le terrain des prestations, faute de quoi ces collectivités devraient assumer des charges qui incomberont à l'Etat en vertu de la loi. Tout cela devra s'ajuster, comme devront s'ajuster les compléments locaux de ressources et le R.M.I. sur d'autres points du territoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement est totalement d'accord avec M. le président de la commission des affaires sociales. Le projet de loi n'est pas contradictoire avec les lois locales de 1908 et 1909 et ne les abroge pas. Le droit qui en découle continue donc de s'appliquer.

Au demeurant, s'il avait fallu apporter des précisions à ce sujet, c'est moins au moment de l'article 46 qu'au moment de l'article 19. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée mais cet amendement, s'il était adopté, n'apporterait rien au texte.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. J'ai reçu 5 sur 5 les explications du rapporteur et de M. le ministre. Mais nous aussi, comme les D.O.M., nous avons été « roulés » de temps à autre.

Je ne veux pas faire de procès d'intention, mais il subsistera tout de même quelques problèmes dans les communes d'Alsace-Moselle qui octroyaient déjà un R.M.I. égal au S.M.I.C. Prenons le cas d'une commune qui accorde un revenu minimum de 3 800 francs ; avec le nouveau système, les bénéficiaires ne recevraient de l'Etat que 200 francs. Nos collègues maires pourraient s'insurger en disant : « Pour une fois que l'Etat affirme vouloir payer, il ne paie pas ! »

Le Pape vient de passer dans nos départements d'Alsace-Moselle. Je suis un peu comme saint Thomas : j'aime bien voir pour croire jusqu'au bout. On m'a affirmé que cet amendement n'engageait pas à grand-chose. Je vous demande par conséquent de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Je vous rappelle que nous sommes dans une enceinte laïque, monsieur Jacquat. (Rires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 154.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 232 rectifié et 293, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 232 rectifié, présenté par M. Virapoullé, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 46 par les dispositions suivantes :

« Les modalités d'application de la présente loi aux départements d'outre-mer sont fixées par décret en Conseil d'Etat au plus tard dans un délai de trois mois suivant la date de sa promulgation. Au cas où ce délai ne serait pas respecté, l'ensemble du dispositif de la présente loi s'applique dans les mêmes conditions qu'en métropole.

« Il est créé une commission de travail consultative au plus tard dans le délai d'un mois suivant la date de promulgation de la loi, dont la composition est fixée par décret.

« Cette commission élaborera des propositions concernant les modalités particulières d'application de la présente loi aux départements d'outre-mer. Elle proposera des modalités d'utilisation du montant correspondant en tenant compte des conditions économiques et sociales de chaque département. Elle formulera des propositions en concertation avec les représentants des collectivités locales, ainsi que ceux du secteur social et du secteur économique, sur les activités d'insertion et les crédits correspondants qu'il conviendra de mettre en place afin de répondre aux besoins spécifiques de ces départements.

« Cette commission continuera à siéger au-delà de ce délai dans des conditions fixées par décret. Elle aura pour mission d'étudier et de formuler des propositions sur les modalités d'utilisation des crédits en faveur des populations des départements d'outre-mer dans le cadre d'une réflexion globale visant à réaliser dans ces départements l'égalité des chances en matière économique et sociale. »

L'amendement n° 293, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 46 par l'alinéa suivant :

« Les modalités particulières d'application de la présente loi aux départements d'outre-mer, dans le respect des principes mis en œuvre en métropole, sont également fixées par décrets en Conseil d'Etat, après consultation des collectivités locales compétentes. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements, n°s 299, 300 et 297 rectifié.

Les sous-amendements n°s 299 et 300 sont présentés par M. Jean-Paul Virapoullé.

Le sous-amendement n° 299 est ainsi libellé :

« Après les mots : "collectivités locales compétentes", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 293 : "au plus tard dans un délai de trois mois suivant la date de sa promulgation. Au cas où ce délai ne serait pas respecté, l'ensemble du dispositif de la présente loi s'applique dans les mêmes conditions qu'en métropole". »

Le sous-amendement n° 300 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 293 par les dispositions suivantes :

« Il est créé une commission de travail consultative au plus tard dans le délai d'un mois suivant la date de promulgation de la loi, dont la composition est fixée par décret.

« Cette commission élaborera des propositions concernant les modalités particulières d'application de la présente loi aux départements d'outre-mer. Elle proposera des modalités d'utilisation du montant correspondant, en tenant compte des conditions économiques et sociales de chaque département. Elle formulera des propositions en concertation avec les représentants des collectivités locales ainsi que ceux du secteur social et du secteur économique, sur les activités d'insertion et les crédits correspondants qu'il conviendra de mettre en place afin de répondre aux besoins spécifiques de ces départements.

« Cette commission continuera à siéger au-delà de ce délai dans des conditions fixées par décret. Elle aura pour mission d'étudier et de formuler des propositions sur les modalités d'utilisation des crédits en faveur des populations des départements d'outre-mer, dans le cadre d'une réflexion globale visant à réaliser dans ces départements l'égalité des chances en matière économique et sociale. »

Le sous-amendement n° 297 rectifié, présenté par M. Grignon, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 293 par l'alinéa suivant :

« Un décret spécifique établira les modalités d'application de la présente loi à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon pour la prise en compte des personnes exclues du système actuel de l'aide sociale publique dans l'archipel. Le décret tiendra compte du coût de la vie propre à cette collectivité territoriale. »

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, pour soutenir l'amendement n° 232 rectifié.

M. Jean-Paul Virapoullé. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 232 rectifié est retiré.

La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, pour soutenir l'amendement n° 293.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. On a suffisamment souligné que cet amendement répondait aux préoccupations qui se sont exprimées au cours de la discussion générale et au début de l'article 46. Il me semble apaiser bien des esprits dans cette assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. La commission, qui s'était bornée à poser des questions parce qu'aucun amendement ne lui avait été soumis à ce sujet, est satisfaite des explications fournies par le Gouvernement et de la portée de son amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, pour soutenir le sous-amendement n° 299.

M. Jean-Paul Virapoullé. Le dépôt de ce sous-amendement ne constitue pas un acte de défiance à l'égard du Gouvernement mais une demande d'assurance qui, si elle est donnée, aura un effet d'apaisement dans l'ensemble des départements d'outre-mer. Cela évitera la surenchère et la prise en otage des populations les plus défavorisées, à la veille des élections notamment, comme cela s'est passé dans le département de La Réunion.

Je demande que les modalités d'application particulières de ce texte soient fixées au plus tard dans les trois mois suivant la date de sa promulgation. Au cas où ce délai ne serait pas respecté, l'ensemble du dispositif de ce texte s'appliquerait aux départements d'outre-mer dans les mêmes conditions qu'en métropole.

Je veux en fait prévenir tout dérapage, toute perte de stylo dans un ministère, tout retard dans le courrier ; on peut imaginer par exemple qu'un avion lâcherait les colis postaux à Nairobi et qu'on ne retrouverait plus le texte. Nous avons eu de nombreux exemples dans le passé où, malgré les bonnes volontés clairement exprimées au Parlement, certains textes n'ont pas été appliqués dans les départements d'outre-mer.

M. Hervé de Charette. Vous visez les fonctionnaires ?

M. Jean-Paul Virapoullé. Pas uniquement. Les hommes politiques ont également leur part de responsabilité. Afin de ne pas nous rejeter mutuellement la balle plus tard, imposons-nous dès maintenant un délai raisonnable.

Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, vous m'avez assuré en aparté que le délai serait nettement inférieur à trois mois. En précisant « au plus tard dans un délai de trois mois » nous apaiserions les esprits outre-mer et nous nous mettrions au travail dans le calme et dans un esprit constructif. Je souhaite par conséquent que ce sous-amendement soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission : j'émettrai donc un avis personnel. M. Virapoullé veut définir un cadre rigoureux mais nous risquons d'être confrontés à des problèmes du type de celui que nous avons rencontré à propos de l'institution du R.M.I. et de l'obligation d'insertion. Qui respectera les délais ? Qui ne les respectera pas ? J'ai bien peur que nous ne nous enfermions dans un système compliqué.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. J'ai déjà eu l'occasion de souligner notre volonté que les dispositions relatives au R.M.I. soient applicables dans les départements d'outre-mer le plus tôt possible après leur date d'application en métropole.

Dès l'adoption en première lecture de ce texte, nous allons consulter de manière officielle les assemblées départementales en vue de la rédaction des décrets d'application. Dès l'adoption définitive et la promulgation de la loi, nous les en saisissons - et je reconnais que la télécopie fonctionne entre l'outre-mer et la métropole. A elles alors - et je ne doute pas de leur célérité - de se prononcer dans les meilleurs délais. Dès réception de leur avis, nous saisissons le Conseil d'Etat, dont je ne doute pas de sa volonté de faire diligence en ce domaine.

Cela étant, je donne l'assurance que le délai de trois mois ne sera pas dépassé et de tout faire pour que l'application de ce texte dans les départements d'outre-mer intervienne le plus tôt possible après sa date d'application en métropole. De telles assurances devraient conduire M. Virapoullé à retirer son sous-amendement. Je ne vois au demeurant pas le risque qu'il y aurait à ne pas prévoir un délai aussi contraignant dans ce projet de loi. Nous avons pris d'autres engagements, bien plus importants, qui concernent le fond. Je comprends votre souci de fixer une date, mais nous l'avons déjà pris en

compte. Je fais donc devant vous le pari que l'application de ce texte dans les départements d'outre-mer interviendra dans un délai inférieur à trois mois après sa promulgation.

M. le président. Monsieur Virapoullé, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Jean-Paul Virapoullé. Tout au long de cette discussion s'est manifestée la volonté de travailler ensemble. Nous n'avons quant à nous pas pris l'avion pour nous affronter avec le Gouvernement. Evidemment, si vous en étiez resté à la rédaction initiale de l'article 47, nos propos ne seraient pas les mêmes !

Eu égard aux engagements qui viennent d'être pris au nom du Gouvernement, je fais totalement confiance à M. le ministre et je retire mon sous-amendement, posant par là-même un acte de confiance. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du groupe socialiste.)*

M. le président. Le sous-amendement n° 299 est retiré.

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, pour soutenir le sous-amendement n° 300.

M. Jean-Paul Virapoullé. Je le retire également, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 300 est retiré.

La parole est à M. Gérard Grignon pour soutenir le sous-amendement n° 297 rectifié.

M. Gérard Grignon. Mon sous-amendement est motivé par deux doutes, mais peut-être M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer pourra-t-il les lever. Je lui pose donc deux questions.

La loi relative au revenu minimum d'insertion risque-t-elle de remettre en cause le régime de protection sociale des personnes les plus démunies, mis en place par la caisse de prévoyance sociale et spécifique à l'archipel ?

Dans le cas où ce régime ne serait pas remis en cause, les personnes exclues de ce système bénéficieront-elles du R.M.I., conformément à la loi que nous sommes en train d'examiner ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je précise à M. Grignon que les systèmes d'aide sociale existant actuellement à Saint-Pierre-et-Miquelon continueront à s'appliquer et que le R.M.I. s'y appliquera dans les mêmes conditions qu'en métropole pour toutes les personnes qui ne sont pas couvertes par le premier système.

En réponse à M. Henry Jean-Baptiste, je souligne que le contexte économique et social et les structures familiales de Mayotte y rendent inapplicables le dispositif du R.M.I. si l'on ne veut pas en dénaturer gravement la philosophie. Les problèmes particuliers de Mayotte doivent faire l'objet d'actions spécifiques afin de favoriser le développement économique et social et la formation professionnelle. A cet égard, le Sénat a adopté hier un texte qui comble une lacune en ce domaine. La loi de programme mais aussi la convention passée avec Mayotte tiennent compte de ses spécificités et des retards d'application de la législation. Il faut intégrer ces deux aspects dans l'action sociale concertée de la collectivité de Mayotte et de l'Etat.

Une méthode va être proposée afin d'étudier les moyens susceptibles de parer aux situations de précarité à Mayotte. Je propose de vous entretenir très prochainement de ce sujet dont vous mesurez la dimension spécifique.

M. le président. La parole est à M. Gérard Grignon.

M. Gérard Grignon. Je vous remercie, monsieur le ministre. Les doutes qui motivaient mon sous-amendement étant levés, je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 297 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 293.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 46, modifié par l'amendement n° 293.

(L'article 46, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. La préoccupation de M. Lordinot rejoint celle de M. Legros et de M. Lise. Je répète que notre réflexion sur le R.M.I. nous a conduits à mettre donc à plat l'ensemble des questions qui touchent au développement économique et à l'égalité sociale et que nous allons saisir les élus politiques et les responsables socio-professionnels.

Je précisais tout à l'heure, un peu restrictivement, ceux d'outre-mer, mais, bien évidemment, l'étude ira au-delà, dans la perspective du grand marché de 1992.

M. Lordinot s'est fait l'écho d'une préoccupation fort légitime, celle du rôle que les commissions communales d'action sociale doivent jouer pleinement. Il faut que ce rôle soit plus important dans les départements d'outre-mer qu'en métropole puisque les communes y sont d'une taille plus franche, que toutes ou presque ont un C.C.A.S. et que le milieu associatif y est fort peu développé.

J'ai pris connaissance des discussions de l'article 11 du projet de loi, et il semble bien qu'une centralisation des instructions des demandes par les C.C.A.S. n'est pas souhaitable. Mais la nouvelle rédaction qui a été retenue pour cet article 11 prévoit que les demandes d'allocation peuvent être déposées auprès des C.C.A.S., qui auront donc à jouer dans les départements d'outre-mer un rôle à la mesure de leur importance.

Article 47

M. le président. « Art. 47. - Les modalités particulières d'application de la présente loi aux départements d'outre-mer sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 216 et 218.

L'amendement n° 216 est présenté par M. Virapoullé ; l'amendement n° 218 est présenté par Mme Michaux-Chevry et M. Legros.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 47. »

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, pour soutenir l'amendement n° 216.

M. Jean-Paul Virapoullé. Je propose de supprimer l'article 47 qui trouble l'ensemble des populations des départements d'outre-mer et qui ne correspond pas à la volonté des élus et du Gouvernement et donc de la population.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 216 et 218.

M. le président. En conséquence, l'article 47 est supprimé.

Les amendements n° 117 de M. Chamard, 219 et 220 de Mme Michaux-Chevry, 234 de M. Virapoullé et 221 de Mme Michaux-Chevry deviennent sans objet.

Article 48

M. le président. « Art. 48. - Dans un délai de deux mois, suivant la date de promulgation de la présente loi, le Gouvernement fera connaître au Parlement le dispositif et les modalités d'évaluation qu'il aura retenues pour son application. »

« Les dispositions de la présente loi sont applicables jusqu'au 30 juin 1992. Avant ce terme, un rapport d'évaluation sera adressé par le Gouvernement au Parlement. Au vu des

conclusions de ce rapport, le Gouvernement déposera un projet visant à procéder aux adaptations qui lui apparaîtraient nécessaires.»

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 292, ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa de l'article 48 les dispositions suivantes :

« Les dispositions des titres II et suivants de la présente loi sont applicables jusqu'au 30 juin 1992.

« Avant le 2 avril 1992, un rapport d'évaluation sera adressé, par le Gouvernement au Parlement. Au vu des conclusions de ce rapport, le Gouvernement déposera un projet visant à procéder aux adaptations qui lui apparaîtraient nécessaires.»

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, n°s 301 et 302.

Le sous-amendement, n° 301, présenté par M. d'Ornano et M. de Charette, est ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'amendement n° 292, substituer à la date : "30 juin 1992", la date : "30 septembre 1989". »

Le sous-amendement, n° 302, présenté par M. de Charette et M. d'Ornano, est ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'amendement n° 292, substituer à la date : "2 avril 1992", la date : "1^{er} août 1989". »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 292.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Nous voici au terme de la discussion d'un texte reconnu par tous comme représentant l'avancée sociale la plus importante depuis la loi d'orientation sur les handicapés de 1975.

Nos débats ont été riches, animés, parfois même passionnés et ils ont mis en lumière les enjeux et l'extrême difficulté de la réussite de cette ambition nouvelle. Des réticences sont apparues ici ou là sur les effets négatifs de telle ou telle disposition, sur la portée exacte de l'objectif d'insertion affiché, sur les conditions et les moyens d'une véritable insertion sociale et professionnelle.

A l'issue de ces débats, tout le monde s'accorde à reconnaître que le revenu minimum d'insertion n'est pas une fin en soi, mais un moyen adapté à la situation d'aujourd'hui pour atteindre notre véritable objectif à tous, une société sans exclus.

Une telle innovation ne va pas sans risques, ni non plus sans tâtonnements. C'est pourquoi, conformément au souci qu'a affiché M. le Premier ministre sur une évaluation réelle et sérieuse des politiques publiques, un dispositif d'évaluation est prévu, qui accompagnera dès l'origine l'application de cette mesure.

Mieux connaître les situations de pauvreté, comprendre la complexité - quoi qu'en disent certains - des mécanismes qui y conduisent, cerner les populations concernées dans leur diversité, déceler pour adapter les carences et les dysfonctionnements de la législation ou des organismes chargés de l'appliquer, mesurer, enfin, l'efficacité de cette mesure, les conditions de son application, les résultats obtenus, autant d'exigences auxquelles le premier alinéa de cet article entend répondre.

Le deuxième alinéa prévoit, dans sa version amendée, que les dispositions des titres II, III et IV de la présente loi seront applicables jusqu'au 30 juin 1992. Parallèlement, le Gouvernement s'engage à déposer avant le 2 avril 1992 sur le bureau du Parlement un rapport d'évaluation au vu des conclusions duquel le Gouvernement déposera un projet visant à procéder aux adaptations qui lui apparaîtraient nécessaires.

Cette proposition que formule le Gouvernement présente une double garantie : assurer une réelle évaluation ainsi que des adaptations à la suite d'un nouveau débat devant le Parlement et maintenir dans notre ordre juridique les principes fondamentaux qui sont annoncés à l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. L'approche du Gouvernement est, naturellement, exigeante sur l'évaluation. La commission est tout à fait d'accord sur cette approche. Elle est un peu moins exigeante que ne l'était, ainsi que le traduit un amendement, l'approche de la commission sur la pérennité du dispositif.

Mais le rapporteur, et non pas la commission, puisqu'elle n'a pas examiné cet amendement, va suivre l'exemple de certains de nos collègues des départements d'outre-mer et placer ses relations avec le Gouvernement sous le signe de la confiance. Elle est nécessaire parce que l'enjeu est grand. Elle est nécessaire aussi par ce que ce n'est pas l'apparence très juridique de l'amendement qui lui donne une portée tout à fait convaincante, n'était la confiance. On aurait bien du mal, je crois que tout le monde en est conscient, à appliquer le titre I^{er} de cette loi, à faire vivre le R.M.I., alors que ce titre renvoie à des articles qui figurent dans le titre II, si on ne reconduisait pas le titre II et le titre III ou si on ne les corrigeait pas en temps utile dans un sens adéquat.

Créer le R.M.I. est une grande chose, l'évaluer est très important. Si, d'aventure, dans trois ans, il ne nous restait pendant six mois ou pendant un an entre les mains que le titre I^{er} pour affirmer le principe, mais pas de titre pour appliquer le R.M.I., il y aurait là un trou, et l'absence se ferait d'autant plus sentir que, pendant les années qui se seraient écoulées, on aurait engagé des processus. Il ne faut pas, tout le monde en est conscient, que le texte ne trouve jamais, faute de support, un butoir et ne puisse plus s'appliquer. Si nous votons l'amendement, c'est que nous sommes sûrs que vous aménageriez ce texte dans la mesure nécessaire mais que vous ne le laisserez jamais en déshérence.

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette, pour présenter le sous-amendement n° 301.

M. Hervé de Charette. Je n'ajouterai pas de considérations à la subtilité d'un amendement qui entend donner un caractère permanent à un titre qui ne contient que quelques articles de principe. Ce que je veux considérer, c'est que vous n'avez prévu une évaluation qu'à l'échéance du 2 avril 1992 et qu'en conséquence la loi elle-même, en tout cas les titres II et suivants, seront l'objet d'un nouveau texte à compter du 30 juin 1992.

Sur ce principe, je suis d'accord. Mais nous avons émis, au cours de ce débat, tant de critiques de fond, tant de considérations contraires aux solutions qui ont finalement été retenues par l'Assemblée nationale que ce délai nous paraît bien long pour appliquer un dispositif dont, nous n'avons cessé de le dire, nous redoutons qu'il soit chargé d'effets pervers et qu'il ne parvienne pas à l'objectif que, pourtant, - nous l'avions cru au début du débat - nous partagions ensemble.

C'est pourquoi nous avons présenté deux sous-amendements avec mon collègue Michel d'Ornano.

Le premier a pour objet de rapprocher au 1^{er} août 1989 au lieu du 2 avril 1992 l'évaluation qui doit être faite et adressée au Parlement sur la première mise en œuvre de l'application de ladite loi. Le second sous-amendement a pour objet de fixer au 30 septembre 1989 et non au 30 juin 1992 la limite de validité des dispositions des titres II et suivants de la présente loi.

Il s'agit, en effet, j'en conviens bien, d'un délai rapproché. Mais c'est parce que nous contestons, dans leur profondeur, nombre des dispositions, nombre des modalités que vous avez finalement retenues qu'il nous paraît nécessaire de pouvoir faire le point sérieusement, objectivement sur les premiers résultats de la mise en œuvre de ce texte et travailler utilement à son amélioration dans les délais les plus brefs.

M. François Lencle. Votez contre, ce sera plus simple !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces sous-amendements. Le rapporteur n'y est pas favorable. Singulièrement, pour évaluer des actions, il faut avoir quelque chose de significatif à examiner. Il faut une série. Il faut que l'action ait eu le temps de se déployer.

Or, on ne peut pas évaluer quelque chose qui n'existe pas ou qui est à peine perceptible. A rapprocher si près le terme auquel il faudra fournir un rapport d'évaluation sur le dispositif, les auteurs de l'amendement font assez bon marché de

ce que peut être l'expérience, de ce que peut être la difficulté de lancement du dispositif. Les premiers résultats, à supposer qu'on puisse les saisir, seraient naturellement les plus insatisfaisants et cette façon d'aborder un sujet grave n'est pas véritablement à la mesure des problèmes qu'il pose.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement n'est pas favorable à ces sous-amendements.

Ainsi que je l'ai indiqué dans le débat général et répété, je crois, lors de la discussion d'un ou deux amendements, le Gouvernement n'est pas opposé du tout à des rapports intermédiaires. Je pense notamment aux moins de vingt-cinq ans, et je renvoie à l'intervention de M. Le Garrec, notamment, qui a envisagé de tels rapports auxquels j'ai donné un avis favorable.

La date que vous proposez, monsieur de Charette, est vraiment très rapprochée. Les C.L.R., par exemple, ont mis dix-huit mois à monter en charge. Le mois d'août 1989 est donc trop rapproché du démarrage du versement du R.M.I. et, pour cette raison, il ne me semble pas possible d'accepter ces sous-amendements.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 301.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 302.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 292.

(L'amendement est adopté.)

(M. Michel Coffineau remplace M. André Rossinot au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU,

vice-président

M. le président. En conséquence de l'adoption de l'amendement n° 292, l'amendement n° 81 de la commission des affaires culturelles et le sous-amendement n° 278 de M. Adrien Zeller deviennent sans objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48, modifié par l'amendement n° 292.

(L'article 48, ainsi modifié, est adopté.)

Seconde délibération du projet de loi

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, M. Jean-Pierre Worms demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 6, 10 et 10 bis du projet de loi.

La commission saisie au fonds accepte-t-elle cette seconde délibération ?

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Elle est saisie et elle accepte.

M. le président. La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?...

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Oui !

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 6

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 6 suivant :

« Art. 6. - Les personnes ayant la qualité d'élève, d'étudiant ou de stagiaire ne peuvent bénéficier de l'allocation sauf si la formation qu'elles suivent constitue une activité d'insertion prévue dans le projet d'insertion mentionné à l'article 10 bis. »

M. Worms a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 6, substituer au mot : "projet", le mot : "contrat". »

La parole est à M. Jean-Pierre Worms.

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Monsieur le président, nous devons fournir à nos collègues sénateurs un texte qui soit compréhensible et lisible.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Dès lors, je propose de remplacer partout le terme « projet » par le terme « contrat ». *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. Hervé de Charette. Enfin !

M. Jean-Pierre Worms, rapporteur pour avis. Je ne doute pas vous avoir donné satisfaction ! Je tiens simplement à dire que l'ensemble des remarques que j'ai faites hier, et que je ne reprendrai pas aujourd'hui, qualifient la décision que j'ai prise en demandant cette deuxième délibération.

M. Hervé de Charette. A vos yeux seulement !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Jean-Michel Belorgey, président de la commission, rapporteur. Le rapporteur se bornera à rendre hommage à M. Worms pour la loyauté dont il fait preuve à l'égard de l'Assemblée et pour le souci qu'il a de fournir un travail bien fait au Sénat. C'est vrai que, dès lors que nous nous étions laissés entraîner par son élan et sa conviction sur le terme de « projet » mais que nous nous sommes arrêtés à mi-chemin pour adopter par la suite celui de « contrat », il faut revenir sur l'emploi du mot « projet » dans les trois articles qui ont été nommés, de façon à rendre le texte homogène. Avis favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le ministre y est tout à fait favorable et je voudrais profiter de l'occasion pour m'associer à l'hommage rendu à M. Worms. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. En fait, je souhaite apporter une précision : on est revenu au terme « contrat » !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 10 suivant :

« Art. 10. - Lors de la demande initiale, l'allocation est attribuée pour une durée de trois mois par le représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues à l'article 3 bis.

« Le droit à l'allocation est prorogé pour une durée de trois mois à un an par le représentant de l'Etat dans le département au vu du projet d'insertion établi dans les conditions fixées à l'article 10 bis.

« Le défaut de communication du projet d'insertion dans le délai de trois mois visé au premier alinéa ne peut conduire à l'interruption du versement de l'allocation. »

M. Worms a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa de l'article 10, substituer au mot : "projet", le mot : "contrat".

« II. - En conséquence, procéder à la même substitution dans le troisième alinéa. »

Cet amendement a le même objet que le précédent.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Nous votons contre l'article, non pas à cause du changement de terme, mais parce que c'est celui qui donne le pouvoir d'attribution au préfet !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 10, modifié par l'amendement n° 2.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10 bis

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 10 bis suivant :

« Art. 10 bis. - Le droit à l'allocation est renouvelable, par périodes comprises entre trois mois et un an, par décision du représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission locale d'insertion sur la mise en œuvre du projet d'insertion.

« Le défaut d'avis de la commission locale d'insertion avant le terme imparti au renouvellement ne peut conduire à interruption du versement de l'allocation. »

M. Worms a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 10 bis, substituer au mot : "projet", le mot : "contrat". »

Il s'agit toujours du même objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 10 bis, modifié par l'amendement n° 3.

(L'article 10 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voici cinq semaines que nous travaillons sur ce projet de loi. Il faut bien reconnaître, cela a été souligné par presque tout le monde, que le projet initial était extraordinairement centralisateur et s'intéressait bien peu à l'insertion : vingt-quatre lignes au total y étaient consacrées sur plus de douze pages de texte.

Avant d'analyser le travail effectué, je voudrais rappeler brièvement la conception de notre groupe telle qu'elle figure dans la proposition de loi déposée par Roselyne Bachelot, Jean-Pierre Delalande, Michel Péricard et moi-même, cosignée par tous les députés du groupe R.P.R. Cette proposition de loi, relative à une activité minimum d'insertion, repose sur l'idée, développée par Jacques Chirac pendant la campagne de l'élection présidentielle, que le droit à l'insertion est aussi fort que celui à un revenu minimum, l'un et l'autre formant un tout indissolublement lié. Il y va de la dignité des personnes concernées.

Tout au long des discussions, notre groupe et l'ensemble de l'opposition ont tenté de transformer et d'enrichir le texte. Je me permets d'ailleurs de souligner combien, durant l'examen de ce projet de loi, l'opposition a démontré son union la plus totale. Il nous a fallu lutter pour y parvenir (*Murmures*) non pas à l'union mais à transformer le texte. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Oh, oui !

M. Jean-Yves Chamard. Il nous a fallu lutter avec l'appui moral de la plupart des associations concernées par le problème des exclus, pour lesquelles l'insertion représente un point fondamental.

L'ensemble des élus locaux, toutes tendances confondues, a également appuyé notre combat pour une vraie décentralisation. C'est ainsi que nous avons pu obtenir que les maires soient tenus informés des demandes déposées. Nous avons fait inscrire dans la loi une définition précise des actions d'insertion, ainsi que la désignation conjointe par le préfet et par le président du conseil général des membres des comités locaux d'insertion et du conseil départemental d'insertion.

Je suis également heureux que, comme je l'avais personnellement demandé en commission, les aides au logement soient étendues à tous les futurs bénéficiaires du dispositif que nous mettons aujourd'hui en place.

Incontestablement, le texte qu'il nous est proposé de voter est moins mauvais que le projet initial. Il me faut cependant émettre les plus vives réserves sur certains points.

C'est d'abord une erreur d'inclure partiellement les aides au logement dans les ressources prises en compte. Il vaudrait mieux, monsieur le ministre, avoir le courage d'afficher la vérité et dire que le revenu minimum sera de 1 760 francs pour une personne seule, de 1 500 francs pour un couple et de 3 000 francs pour un couple avec un enfant à charge. Certes, ces chiffres ne figurent pas dans la *Lettre à tous les Français* ; c'est pourtant la réalité à laquelle vous aboutissez.

C'est également une faute d'inclure, dans ces ressources, les allocations familiales. Le système que nous avons proposé permettrait de mieux aider les familles nombreuses. Avec le prélèvement forfaitaire pour les aides au logement, notre proposition est dans tous les cas - même avec deux enfants - plus favorable que celle qui a été votée.

Il faut aussi autoriser plus de souplesse dans le dispositif, notamment pour les moins de vingt-cinq ans sans charges de famille.

Enfin, le fait de retenir un pourcentage uniforme pour la contribution financière des départements aux actions d'insertion est totalement inadapté. Je suis certain que le Sénat, si vigilant sur ce type de problème, saura rejeter une formule aussi inadéquate.

Je dois souligner, en outre, que notre groupe est totalement hostile à deux mesures inscrites dans la loi.

La première réside dans le fait que le pouvoir d'attribuer le complément de ressources est donné au préfet et non à la commission locale d'insertion qui, bien que directement au fait des réalités, est seulement sollicitée pour donner son avis.

La seconde mesure concerne l'extension du bénéfice des dispositions de la loi à certains étrangers non titulaires d'une carte de résident. Il nous paraît en effet évident que, si nous devons faciliter leur insertion, c'est dans leur pays d'origine. Nous mettons solennellement en garde le Gouvernement devant le risque qu'il prend en refusant de nous écouter sur ce point fondamental.

Cela conduira certains de nos collègues, favorables au principe d'une activité et d'un revenu minimum d'insertion, à s'abstenir en première lecture sur ce texte.

Pour conclure, je tiens à souligner qu'il ne faut pas faire de cette loi un alibi revenant à payer les pauvres pour qu'ils laissent notre conscience en paix. On ne doit pas non plus dériver vers une assistance généralisée, faute d'une mobilisation suffisante en faveur de l'insertion.

Cependant, monsieur le ministre, nous ne voulons pas que les plus démunis payent - au sens propre comme au sens figuré - les erreurs du Gouvernement et de la majorité qui le soutient. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Calmat. Scandaleux !

M. Jean-Yves Chamard. C'est pourquoi, après avoir mis en lumière les risques graves qu'il comporte, nous voterons ce texte, sans se cacher que le problème fondamental demeure celui de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Donc certains s'abstiendront !

M. François Loncle. Quelle contorsion incroyable !

M. le président. La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. M. Denis Jacquat ayant présenté les positions de l'U.D.F. à l'ouverture de notre débat, il m'échoit de faire part de nos sentiments et de nos décisions au terme de ces quelques heures de discussion.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous l'indiquer, nous étions, sur cette grande affaire qu'est la lutte contre la pauvreté, animés les uns et les autres de la même volonté politique. J'ai déjà souligné que, quel qu'ait été le gouvernement en charge des affaires, il eût demandé au Parlement de délibérer sur un projet de loi de la même nature que celui dont nous discutons aujourd'hui.

Cependant au fil des heures, au fil des jours et malgré nos appels et nos mises en garde, l'écart entre le projet tel qu'il a été modifié - je dirais même dépecé, parce qu'il l'a été à certains moments - et ce que nous jugeons conforme à l'intérêt général, s'est creusé, surtout sur deux points qui me paraissent essentiels et que je veux rappeler.

Il s'est d'abord creusé en ce qui concerne les rapports entre la politique d'insertion et la distribution d'un complément de ressources, entre le revenu minimum et l'insertion. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez essayé de

nous convaincre que à la question : « Fallait-il séparer le revenu de l'insertion ? », votre réponse était oui. Ma conviction est que, au-delà de vos discours, au-delà même des textes, la réalité sera, si ce projet est définitivement adopté par le Parlement dans cet état, un système d'allocation généralisée assortie d'une contrepartie aléatoire qui sera l'insertion.

M. Adrien Zeller. C'est exact !

M. Hervé de Charette. Vous mettez en place un droit permanent et général à une allocation. Même sur le mot, monsieur le ministre, vous avez refusé notre proposition. En regard vous n'avez prévu - certes avec bonne foi, je ne le conteste pas - qu'une éventualité d'insertion, assortie de tant de réserves, de tant de nuances qu'en définitive elle sera à prendre, si on le veut, mais, je le crains fort, beaucoup plus souvent à laisser.

Il y a sans doute là une fracture assez profonde entre vos vues et les nôtres. Nous voulions éviter l'assistance. Alors que notre projet à nous, c'est l'insertion, je crois avoir compris, au terme de ces débats, que votre projet à vous, c'est l'allocation. Voilà ce qui nous sépare sur ce premier point ! (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le deuxième point de désaccord porte sur la bureaucratisation des procédures que vous n'avez pas évitée en dépit de nos suggestions et de nos demandes. Il y aura un système uniforme. Il en sera fini des expérimentations, vous l'avez pratiquement dit à M. Zeller ; d'ailleurs le texte ne les autorise plus. La procédure est totalement entre les mains des préfets, les maires ont été pratiquement éliminés du dispositif et les commissions locales d'insertion n'ont plus aucun pouvoir d'appréciation du droit à un complément de ressources. La procédure est donc complètement entre les mains de l'autorité administrative ; de celle qui, sans doute, depuis les lois de décentralisation dont vous êtes les auteurs, est la moins bien placée pour délibérer et décider dans un tel domaine.

Ainsi que vous le savez, notre projet est différent. Nous souhaitons un complément de ressources, associé à une obligation d'insertion. Nous souhaitons un système souple, adaptable aux réalités et aux initiatives locales. Nous souhaitons donner aux maires et aux associations un rôle clef dans le dispositif et les procédures.

Enfin, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur deux points, nos mises en garde, que nous jugions essentielles, ont été tenues pour négligeables.

La première concerne les risques du travail au noir. Sur ce sujet, on doit à la vérité de souligner que le projet de loi, tel qu'il est actuellement rédigé, n'apporte aucun début de commencement de garantie et de protection. Il y avait une seule façon de parer aux dangers du travail au noir : donner à l'autorité qui va attribuer ce que vous voulez appeler l'allocation, une marge d'appréciation en fonction des réalités des cas individuels. En imposant un système de droit objectif, vous ne pouvez rien contre les risques du travail au noir.

De la même façon, sur le sujet difficile de l'extension de cette allocation aux immigrés, sur lequel nous avons, pendant tout ce débat, tenu un langage guidé par l'intérêt général et le souci des personnes, vous n'avez apporté, monsieur le ministre, rien d'autre que des phrases imprécises. Je vous ai moi-même, il y a vingt-quatre heures, demandé de nous donner des garanties et des précisions ; nous ne les avons pas reçues.

La vérité, monsieur le ministre, est que vous avez réservé le dialogue à votre groupe. Nous avons d'ailleurs, en lisant la presse du matin, du soir, du lendemain matin et du lendemain soir, vérifié que vous passiez beaucoup de temps à vous concerter avec le groupe socialiste. Nous avions pourtant cru comprendre que, dans vos intentions initiales et dans celles de votre gouvernement, il y avait celle de se concerter sérieusement avec les représentants de l'opposition. Or vous avez confondu courtoisie - je ne vous la dénie pas - et dialogue, c'est-à-dire la forme et le fond. Sur le fond, votre attitude a été, pendant tout ce débat, une attitude de fermeture.

M. Jean-Pierre Sueur. M. Evénin n'est pas fermé !

M. Hervé de Charette. Il ne s'agit donc plus d'un texte de consensus, mais d'un texte socialiste.

Pourtant, mesdames et messieurs, nous allons voter ce texte. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Oui, le groupe Union pour la démocratie française le votera.

Si j'ai voulu, pendant quelques minutes, exprimer avec fermeté nos réserves, c'est qu'elles me paraissent suffisamment importantes pour mériter cette mise en garde. Je tiens également à confirmer ce que j'ai déjà eu l'occasion de répéter tout au long du débat : si le texte issu de nos discussions ne devait pas être amélioré - mais je ne désespère pas - le groupe U.D.F. s'engage à préparer des modifications pour, le jour venu, être apte à proposer, à une autre assemblée, un projet plus conforme à l'intérêt général.

Pourquoi allons-nous voter ce texte ?

D'abord, parce que nous pensons qu'il est du devoir commun de l'ensemble des principaux courants politiques français de travailler à éliminer la grande pauvreté et les injustices dans notre pays et de le faire ensemble. Refuser cela, aujourd'hui, serait au fond - sans doute, le souhaitez-vous - accepter que la France soit coupée en deux sur cet objectif essentiel. Nous ne voulons pas de cette rupture.

Nous croyons avoir évité un certain nombre de dérapages dans l'examen de ce texte. Nous venons d'avoir une satisfaction de vocabulaire, mais, c'est peu de n'avoir gain de cause que sur le terme de « contrat ». Nous avons tenu, non point à marquer notre rupture mais, au contraire, à avoir une attitude constructive qui sera suivie d'un accompagnement vigilant de votre action dans la suite des discussions.

Enfin, nous voulons espérer que ce texte pourra être amélioré au cours de l'examen par le Sénat et par nous-mêmes. Monsieur le ministre, je vous donne donc, ainsi que tout le groupe U.D.F., rendez-vous pour la deuxième lecture devant l'Assemblée avec l'espoir que le texte sera alors l'objet d'un vrai et abondant débat.

Je vous le dis solennellement, monsieur le ministre, retrouvez avec nous les chemins du dialogue démocratique ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Ce n'est pas bon, monsieur de Charette !

M. Hervé de Charette. On ne vous demande pas votre avis ! (*Rires.*)

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Est-ce là votre conception du dialogue ?

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans quelques minutes notre pays disposera d'une législation nouvelle. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Hervé de Charette. C'est prématuré !

M. Denis Jacquet. Et la deuxième lecture !

M. Bernard Pons. Le texte doit encore passer au Sénat !

M. Bernard Derosier. Notre pays disposera en tout cas des premiers éléments de cette législation, et, ainsi que l'a souligné M. le ministre, nous aurons alors mis en place un élément fondamental supplémentaire de notre législation sociale.

Il est vrai que la loi ne sera pas promulguée, que le Sénat sera saisi, mais il n'empêche que, l'Assemblée nationale ayant voté, nous pourrions d'ores et déjà avoir une référence législative significative.

Ce texte sera voté par le groupe socialiste. J'ai entendu les porte-parole des groupes du R.P.R., U.D.F. et, compte tenu des débats que nous avons eus au cours de ces différentes journées, je peux préjuger les positions des groupes de l'U.D.C. et communiste. Ainsi un large rassemblement se fera sur ce texte, malgré la vision apocalyptique que vient de nous en présenter M. de Charette expliquant que, en définitive, il voterait pour, ce dont je me réjouis. Il est donc bien évident que cette vision ne correspond pas du tout à la réalité.

Nous allons disposer des premiers éléments d'une législation nouvelle.

On peut, au terme de ce débat, s'interroger : pourquoi en sommes-nous arrivés-là ? D'abord parce qu'il y avait un réel problème, un besoin qui s'exprimait chaque jour d'une façon plus cruciale et qui a eu pour conséquence d'entraîner l'avancée que constituera cette loi.

A qui attribuer cette avancée ?

Incontestablement au Parlement, à l'Assemblée nationale, demain au Sénat.

Mais il ne faut pas pour autant oublier tous ceux qui auront contribué à l'adoption d'une telle disposition législative ; je ne citerai que M. Lenoir et M. Oheix qui, voilà déjà quelques années, ont traduit dans des rapports une situation connue. J'insiste sur cet aspect des choses pour rappeler une fois de plus que cette nouvelle pauvreté, qui nous a éclaté à la figure, n'est pas le résultat d'une politique nouvelle, engagée en 1981, qui, du jour au lendemain, aurait eu pour conséquence l'augmentation du nombre des hommes et des femmes ne disposant pratiquement d'aucun moyen pour vivre décemment. C'est l'évolution lente d'une situation de la société, conséquence notamment de la situation économique de notre pays.

Il y a eu aussi tous les élus locaux, nationaux qui ont été, dans leur mission quotidienne, confrontés à ces problèmes.

Il y a eu les travailleurs sociaux, assistantes sociales, assistants sociaux, responsables d'associations, qui voyaient chaque jour arriver vers eux un nombre de plus en plus grand d'hommes et de femmes, de jeunes, de moins jeunes aussi, mais surtout des jeunes, qui étaient au bord du désespoir.

N'oublions pas de rendre également justice à l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, Mme Georgina Dufoix qui, en 1985-1986, avec son cabinet, avec le groupe parlementaire socialiste, avait commencé à réfléchir à la mise en place d'une disposition correspondant à celle que nous allons voter aujourd'hui. La preuve en est que, dans les mois qui ont suivi le changement de majorité en mars 1986, le groupe socialiste a déposé une proposition de loi s'inspirant largement et de l'expérience gouvernementale de Mme Dufoix et du travail qui avait été fait à la fin de la législature 1981-1986.

Je n'oublierai pas M. Zeller, en charge de ce département ministériel, qui a essayé cette avancée, s'inspirant d'une proposition de loi qu'il avait lui-même déposée avant 1986, mais ne pouvant pas aller aussi loin qu'il l'aurait souhaité et dont le système nous a démontré son imperfection et la nécessité de l'améliorer.

Dans un instant donc, mes chers collègues, nous disposerons d'un texte. Il est le résultat d'un débat parlementaire, d'un vrai débat parlementaire, monsieur de Charette : un débat entre les députés eux-mêmes, entre les députés et le Gouvernement - et vous ne pourriez pas dire que vous n'avez pas eu, avec M. Evain, de nombreuses occasions d'échanger des arguments, voire de vous convaincre réciproquement...

M. Denis Jacquat. On ne se plaint pas !

M. Bernard Derosier. ...entre le groupe majoritaire et le Gouvernement. Sur ce point, j'entends encore certains se complaire à dénoncer des failles entre le groupe socialiste et le Gouvernement, comme si on pouvait imaginer qu'il soit à l'image d'autres groupes qui, hier, ont soutenu d'autres gouvernements. Il se trouve que nous constituons un groupe au sein duquel on discute ; c'est vrai ! On peut peut-être nous reprocher de discuter trop parfois ! En tout cas, nous avons eu un vrai débat qui, en effet, a pu faire apparaître des désaccords, des malentendus, mais qui s'est toujours déroulé sans complaisance et sans condescendance à l'égard des parlementaires. C'est, je crois, tout à l'honneur de cette assemblée et du Gouvernement. Si je puis me permettre une réflexion personnelle, depuis 1978 que je suis dans cette maison, je n'ai jamais suivi un débat législatif entre un groupe de la majorité et le Gouvernement qui se soit déroulé dans d'aussi bonnes conditions ; je tenais à le souligner.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Très bien !

M. Bernard Derosier. Certes, ce texte posait des problèmes, mais qui ont tous trouvé une solution, qu'il s'agisse de la prise en compte des allocations de logement dans le calcul des ressources, de la prise en charge des jeunes de moins de vingt-cinq ans ayant charge de famille, du sort des étrangers sur notre territoire, de la place des élus locaux dans les commissions d'insertion, de la couverture sociale des exploitants agricoles ou de l'application de la loi dans les départements d'outre-mer.

C'est donc un bon texte. Il ne s'agit pas ici, pour moi, d'en attribuer la paternité à mon groupe ; c'est un travail collectif. J'en ai rappelé, il y a quelques instants, la genèse.

Ce texte n'est pas parfait. Dans un premier temps, il ne fait pas de doute que le Sénat contribuera à l'améliorer. Les élus locaux qui y siègent, forts de leur expérience, contribueront sûrement à y apporter encore des améliorations. Mais les grands principes sont acquis : le revenu minimum est considéré comme un droit, assorti d'un engagement à une insertion. Et, sur ce point, tout au long de ce débat, nous avons eu parfois des fausses querelles, pour ne pas dire de faux débats.

Je retiens surtout que la solidarité nationale a joué ; ce ne fut malheureusement pas le cas dans ce que tentait de mettre en place M. Zeller. Désormais, il n'y aura pas de disparité, pas d'inégalité d'un département à l'autre, d'une commune à l'autre, d'une région à l'autre, parce que telle collectivité sera plus pauvre que sa voisine et aura de ce fait sur son territoire plus de personnes en difficulté.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Derosier.

M. Bernard Derosier. Je conclus, monsieur le président.

C'est la solidarité nationale qui joue. Qu'on ne se y trompe pas. Tout n'est pas réglé par ce texte. Il y a le problème de l'emploi qui demeure. Mais, pour le résoudre, il faut une autre politique qui est en place depuis quelques mois, une politique de formation, une politique industrielle, une politique de planification. Nous avons pris rendez-vous en 1992. Le plus difficile reste à faire, mes chers collègues. Le plus difficile est de réussir l'insertion. Nous en avons fixé le cadre juridique. Il appartient désormais à tous les acteurs de se mobiliser. Pour le groupe socialiste, cette mobilisation a déjà commencé depuis quelque temps, pour ne pas dire depuis longtemps. Pour qu'il soit bien clair que le plus large rassemblement se fait sur ce texte, monsieur le président, je demande un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au terme de nos débats sur le revenu minimum d'insertion, le temps est venu de se prononcer par un vote sur le projet du Gouvernement.

Comment, en cet instant, ne pas redonner un coup de projecteur sur le constat suivant, terriblement accusateur, que beaucoup oublient : 8 millions de nos concitoyens disposent de moins de 50 francs par jour pour vivre, tandis que 200 000 familles accaparent 2 000 milliards de francs de patrimoine et tiennent tous les leviers du pays.

Les causes de la pauvreté, de la misère et de l'extension des difficultés pour les familles se trouvent là, fruits des politiques successives d'austérité, de déclin national, de chômage, de flexibilité et de bas salaires. Nous ne pouvons donc que regretter la faiblesse des propositions du Gouvernement s'agissant de l'impôt de solidarité sur la fortune, lequel fond comme neige au soleil.

C'est une politique radicalement différente, fondée sur l'emploi et sur la justice sociale, qui pourrait permettre de s'attaquer à la pauvreté, de redonner aux gens leur dignité, et à la solidarité nationale tout son sens.

Pour autant, les députés communistes ne refusent pas un dispositif qui va permettre à des personnes et à des familles de percevoir quelques ressources supplémentaires.

L'urgence dans ce domaine n'autorise pas l'ignorance de telles mesures, même limitées.

Il y a près de quinze ans que les communistes alertent l'opinion sur le développement de la misère dans notre pays. Quelque chose est enfin tenté, mais qui reste insuffisant, même si quelques centaines de francs représentent le plus souvent un véritable ballon d'oxygène pour les familles et leurs enfants.

Ce projet prend donc rang parmi des instruments qu'il ne faut sans doute pas négliger sous peine de pénaliser encore plus ceux qui sont dans le besoin.

Car, dans le même temps, l'exigence d'une politique différente, engendrant des changements en profondeur dans le pays, grandit.

Le développement des luttes, notamment sur les questions salariales, dans les entreprises et dans la fonction publique, de l'infirmière au gardien de prison en passant par l'O.S. de

chez Renault, l'exigence du S.M.I.C. à 6 000 francs qui monte, le développement du « ras-le-bol » chez les jeunes face à « la mal-vie » et à « la galère » des faux emplois que sont les T.U.C. et des fausses formations que sont les S.I.V.P. constituent autant de points d'appui parmi d'autres qui nous font penser que ce projet de revenu minimum ne constitue par une fin en soi.

Certes, les députés communistes auraient préféré voter une allocation de 3 000 francs minimum par mois pour toute personne et famille privée de ressources, y compris pour les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans à la recherche d'un premier emploi.

Le projet du Gouvernement est différent.

Avec une approche constructive, nous avons permis son amélioration sur différents points, comme la relative extension à certains jeunes de moins de vingt-cinq ans, chargés de famille, et la prise en compte limitée des allocations de logement, par exemple.

En revanche, sur d'autres points les dangers demeurent, comme le risque de fiscalisation des allocations familiales, le transfert de charge sur les collectivités locales, départements et mairies et la répercussion sur les impôts locaux, trop lourds déjà.

Par nos interventions, nous avons aidé à faire avancer la réflexion sur des questions, telles que le droit au logement et l'iniquité des saisies et expulsions, des coupures de gaz et d'électricité.

Sous le bénéfice de ces observations, les députés communistes apporteront leurs suffrages à ce projet qui va permettre d'aider des gens en situation précaire.

Pour autant, nous refusons l'assistanat, fût-il assorti d'une insertion, ô combien illusoire tant que des dispositions ne seront pas prises pour produire français et pour créer des emplois. C'est pourquoi nous nous sommes opposés - et nous maintenons notre opposition - à la contrepartie exigée des bénéficiaires du R.M.I. Celui-ci ne doit pas devenir une nouvelle forme de précarité dans une société multivitesse, dans un espace européen. La solidarité est un droit qui ne saurait être conditionné à quoi que ce soit.

En revanche, une formation professionnelle qualifiante, des emplois correctement rémunérés constituent autant de bonnes voies de recherches auxquelles il faut s'attacher.

La position des députés communistes est donc claire : nous voterons le texte qui nous est proposé et que nous avons contribué à faire quelque peu bouger. Mais cela ne saurait suffire, ni suffire aux gens dans le besoin. Le R.M.I. ne met pas, et ne mettra pas un terme à la misère et à la pauvreté, malheureusement !

Avec conviction, nous allons poursuivre l'action avec les gens pour que les décrets d'application répondent aux aspirations des familles populaires et des jeunes, et pour que les aides promises soient allouées au plus vite.

Demain, comme hier, nous serons aux côtés de ceux qui souffrent. C'est la vie qui tranchera sur l'avenir de cette loi.

Les députés communistes - et ce sera mon dernier mot - feront tout, avec les gens, pour en finir avec la misère, ce véritable fléau qui fait tant de mal, crée tant de drames, et tire toute notre société vers le bas, pour en finir aussi avec la pauvreté, situation intolérable deux cents ans après la Révolution française. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme les autres groupes de notre assemblée, le groupe de l'Union du centre votera le texte qui vient d'être débattu.

Nous aurions aimé pouvoir le faire avec enthousiasme. Nous sommes hélas obligés d'assortir notre vote de réserves, d'inquiétudes et de craintes.

Nous nous sommes en effet aperçus dans ce débat que notre conception de la solidarité nous éloignait de la conception étatique que vous vous apprêtez à mettre en place. L'expérience vous montrera rapidement que si ce texte, bon dans son principe, n'est pas corrigé, il conduira dans de nombreux cas à une démobilité des acteurs concernés par la recherche effective d'une insertion. En effet, l'automatisme d'octroi du R.M.I. sera tellement commode pour tous que les acteurs locaux de l'insertion risquent bien de ne pas se sentir

longtemps mobilisés et, à certains égards, c'est une véritable prime à l'inertie que représentent certaines caractéristiques de l'octroi de cette allocation.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Adrien Zeller. Notre désaccord a porté aussi sur le rôle que vous entendez faire jouer aux collectivités locales. La méfiance que vous avez manifestée à leur égard...

M. Jean-Pierre Delalande. C'est vrai !

M. Adrien Zeller. ...vous a conduit, malgré des concessions que nous vous avons arrachées, à l'inverse de ce qu'il aurait fallu faire.

Autre déception, vous n'avez pas vraiment voulu tirer les véritables leçons des expériences locales innovantes entreprises dans de nombreux départements. Nous connaissons leurs imperfections, mais il fallait aussi en relever les mérites.

Autre crainte, face à un texte particulièrement ambitieux et complexe, le Parlement, dont le calendrier est structurellement chargé, n'a pas eu l'occasion de l'adapter à temps, notamment avant que ces effets pervers éventuels n'aient engendré des dégâts dans les comportements et dans l'opinion.

J'évoquerai, après notre collègue M. de Charette, les risques que fait peser ce texte sur le développement du travail au noir et sur le découragement de la recherche, en particulier du travail à temps partiel.

M. Germain Gengenwin. Très juste !

M. Adrien Zeller. Notre espoir est que le débat de ce soir ne soit pas achevé, que le Sénat modifie le texte, que les décrets que le Gouvernement s'apprête à préparer soient bien ajustés et que l'expérience acquise sur le terrain permette de le corriger rapidement.

Un chantier est ouvert ce soir. En votant ce texte, malgré ses grandes imperfections, l'U.D.C. entend continuer d'y œuvrer activement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous achevons, du moins en première lecture, un débat qui, de mon point de vue, a été riche.

Certes, la matière que nous avons abordée est difficile et nouvelle, mais je suis convaincu, à l'issue de ce débat, que la dureté parfois des propos échangés est le témoignage que chacun s'y est engagé avec honnêteté, avec volonté et avec son expérience de parlementaire qui tient des permanences, son expérience d'élu local, gestionnaire de collectivité. C'est aussi la traduction de l'attente de toutes les populations qui peuvent être concernées par ce revenu minimum d'insertion.

Le texte qui résulte de ce débat est un texte équilibré qui manifeste une cohérence. Il affirme fortement la solidarité nationale qui, je pense, se traduira encore plus par un vote unanime de l'Assemblée. Le Gouvernement a voulu concrétiser cette manifestation forte de solidarité nationale en proposant que les préfets se chargent dans chaque département du versement de ce revenu. Il y a cohérence aussi parce que l'objectif vise est bien un objectif d'insertion.

Pour que cet objectif d'insertion puisse effectivement se réaliser, la puissance publique, l'Etat, le représentant de l'Etat dans le département n'y suffit pas. C'est bien à une mobilisation de l'ensemble des acteurs que nous avons les uns et les autres appelé et c'est bien un dispositif de mobilisation que le Gouvernement a proposé.

Certes, mesdames, messieurs les députés, des réserves ont été émises, des questions ont été posées, des effets pervers éventuels ont été évoqués.

Mais si les pères de la sécurité sociale, qui est née au lendemain de la Libération, revenaient aujourd'hui - certains sont encore parmi nous - et constataient ce qu'est devenu notre système de sécurité sociale, ils se diraient peut-être aussi que ce n'est pas tout à fait ce qu'ils avaient envisagé. Et pourtant, personne aujourd'hui ne songe à remettre en cause ce système. Pour prendre un exemple plus récent, celui des allocations et des prestations de chômage, si celles et ceux qui ont initié cette politique regardaient aujourd'hui, et ils le font, je le sais, ce qu'est devenu concrètement ce dispo-

sitif, ils pourraient se dire la même chose. Pour autant ils n'envisageraient pas de le remettre en cause car il répond à une réalité.

Le Gouvernement est tout à fait conscient des risques, mais à un moment il faut se poser la question de savoir si l'on fait ou si l'on ne fait pas quelque chose.

Au terme de cette première lecture du projet, je pense à ces familles qu'avec M. Delalande et Mme Lecuir aussi j'ai rencontrées à Herblay, dans le Val-d'Oise, le matin même du jour où ce débat a commencé devant l'Assemblée. Certes, ces familles avaient eu la chance de rencontrer une association, A.T.D., avec laquelle ils avaient bâti un projet d'insertion, mais quand je pense à l'espoir qu'à quelques jours de l'anniversaire de la manifestation du Trocadéro, un 17 octobre, notre projet faisait naître surtout chez des hommes et des femmes qui n'avaient pas eu cette même chance, je trouve que nos querelles de procédure, nos chicaneries, parfois aussi nos provocations liées à nos habitudes dans cette enceinte, sont bien éloignées de ce qu'ils attendent.

Au moment où l'Assemblée nationale va se prononcer pour mettre concrètement en œuvre ce revenu minimum d'insertion, je souhaite, mesdames, messieurs les députés, que vous ayez, que nous ayons ces images d'espoir dans la tête. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.)*

4

DÉCÈS D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai le regret de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de notre collègue Laurent Vergès, député de La Réunion.

M. le président prononcera son éloge funèbre lors d'une prochaine séance.

En hommage à notre collègue décédé, je propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence. *(Mmes et MM. les membres de l'Assemblée et du Gouvernement se lèvent et observent une minute de silence.)*

5

REVENU MINIMUM D'INSERTION (suite)

Vote d'un projet de loi

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	547
Contre	3

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.)*

6

RENOIS POUR AVIS

M. le président. J'informe l'Assemblée que les commissions : des affaires culturelles, familiales et sociales, - des affaires étrangères, - de la défense nationale et des forces armées, - des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, - de la production et des échanges, demandent à donner leur avis sur le projet de loi de finances pour 1989 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 160).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Suchod un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Michel Suchod et plusieurs de ses collègues relative à la prorogation des mandats des membres des comités économiques et sociaux régionaux (n° 166).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 289 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Floch un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles (n° 165).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 290 et distribué.

8

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif aux compétences de la collectivité territoriale de Mayotte en matière de formation professionnelle et d'apprentissage.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 291, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif à la protection sociale et portant dispositions diverses relatives à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 292, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 13 octobre 1988, à quinze heures, première séance publique.

Discussion des conclusions du rapport n° 289 de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi n° 166 de M. Michel Suchod et plusieurs de ses collègues relative à la prorogation des mandats des membres des comités économiques et sociaux régionaux (M. Michel Suchod, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi n° 165 portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles (rapport n° 290 de M. Jacques Floch, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

DÉCÈS D'UN DÉPUTÉ

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les députés le décès de M. Laurent Vergès, député de la Réunion, survenu le 12 octobre 1988.

MODIFICATION À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel Lois et décrets, du 13 octobre 1988)

LISTE DES DÉPUTÉS
N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(14 au lieu de 15)

Supprimer le nom de M. Laurent Vergès.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du mercredi 12 octobre 1988

SCRUTIN (N° 10)

sur l'amendement n° 80 rectifié de la commission des affaires culturelles avant l'article 46 du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion (procédure de médiation propre au R.M.I.).

Nombre de votants 561
 Nombre de suffrages exprimés 291
 Majorité absolue 146

Pour l'adoption 27
 Contre 264

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (275) :

Pour : 1. - M. Jean-Michel Belorgey.

Contre : 3. - Mme Marie Jacq, MM. François Loncle et Jacques Santrot.

Absentions volontaires : 268.

Non-votants : 3. - MM. Gérard Bapt, Raymond Douyère et Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R.P.R. (132) :

Contre : 129.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Louis Goasduff, Claude Labbé et Martial Taugourdeau.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 84.

Non-votants : 6. - MM. Daniel Colin, Louis Colombani, Willy Diméglio, Arthur Paecht, Jean-Pierre de Peretti della Rocca et André Rossinot, président de séance.

Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 38.

Absentions volontaires : 2. - MM. Jean-Jacques Jegou et Adrien Zeller.

Groupe communiste (25) :

Pour : 25.

Non-inscrites (15) :

Pour : 1. - M. Elie Hoarau.

Contre : 10. - M. Gautier Audinot, Mme Christine Boutin, MM. Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Roger Lestas, Claude Miquel, Jean Royer, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 4. - Mme Yann Piat, MM. Maurice Serghe-raert, Christian Spiller et Laurent Vergès.

Ont voté pour

MM.

Gustave Ansart
 François Assensi
 Jean-Michel Belorgey
 Marcelin Bertelot
 Alain Bocquet
 Jean-Pierre Brard
 Jacques Branes
 André Duroméa
 Jean-Claude Gayssot
 Pierre Goldberg

Georges Hage
 Guy Hermier
 Elie Hoarau
 Mme Muguet
 Jacques Jaquet
 André Lajoinie
 Jean-Claude Lefort
 Daniel Le Murr
 Paul Lombard
 Georges Marchais

Gilbert Millet
 Robert Montdargent
 Ernest Moutoussamy
 Louis Pieras
 Jacques Rimbault
 Jean Tardito
 Fabien Thiéme
 Théo Vial-Massat

Ont voté contre

MM.

Mme Michèle Alliot-Marie
 Edmond Alphandéry
 René André
 Philippe Anberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinot
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne Bachelot

Patrick Belkany
 Edouard Belladur
 Claude Barate
 Michel Barnier
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Mme Michèle Barzach
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Besumont
 Jean Béguin
 Pierre de Benouville

Christian Bergelli
 André Bertin
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyau
 Jean-Guy Branger
 Benjamin Briat
 Jean Brière
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissia
 Christian Cabel
 Alain Carignon
 Jean-Marie Caro

Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 Jacques Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charé
 Serge Charles
 Jean Charroppia
 Gérard Chasseguet
 Georges Chavanes
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Colatlat

Georges Colombier
 René Coussau
 Alain Cousis
 Yves Coussau
 Jean-Michel Couve
 René Couvelas
 Jean-Yves Cozan
 Henri Cug
 Jean-Marie Callet
 Olivier Dassault
 Mme Martine Dangreilh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Delaisne
 Jean-Pierre Delolande
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Deaulau
 Xavier Deslaur
 Léonce Deprez
 Jean Desautels
 Alain Devaquet
 Patrick Dervéjias
 Claude Dhianis
 Eric Dolige

Jacques Domestini
 Maurice Doussot
 Guy Druat
 Jean-Michel Dubernard
 Xavier Dugola

Adrien Durand
 Georges Durand
 Bruno Durieux
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Franchis
 Edouard Frédéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 Gilbert Gantier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol
 Jean-Claude Gaudin
 Jean de Gaulle
 Francis Geug
 Germain Geugwin
 Edmond Gerrer
 Michel Girard
 Valéry Giscard d'Estaing
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gonnat
 Georges Gorse
 Daniel Goulet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimaud
 Alain Griotterny
 François Grussemeyer
 Ambroise Guélic
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Jean-Yves Heby
 François d'Harcourt
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert

Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Iachauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Mme Marie Jacq
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Alain Josemann
Didier Julla
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kerguelis
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Kehl
Jean-Philippe
Lachenau
Marc Laffleur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Alexandre Léontieff
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limozzy
Jean de Lipkowski
François Locle
Gérard Longuet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Massieu-Arns
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Manger
Joseph-Henri
Manjolan du Gasset

Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhauguerie
Pierre Merli
Georges Mesmla
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Milcaux
Mme Lucette
Michaux-Cherry
Jean-Claude Mignoa
Charles Millon
Charles Milossec
Claude Miquen
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Nesou-Pwataho
Jean-Marc Nesae
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pasdrand
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Etienne Plate
Ladislas Poniatsowski
Bernard Pons
Robert Ponjade
Jean-Luc Prael
Jean Priotoli
Eric Raoult
Pierre Raynal

Jean-Luc Reltzer
Marc Reyman
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Roblen
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblolne
André Rossi
José Rossi
Jean Royer
Antoine Rosenacht
Francis Salat-Eliller
Rudy Salles
André Saalini
Jacques Santret
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Bernard Stal
Guy Telsier
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thies Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Uebenschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Emile Vernaoudon
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulillé
Robert-André Vivien
Michel Volsin
Roland Vuillaume
Aloyse Warbouvier
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer

François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontalae
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delby
Albert Denvers
Bernard Derodier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhalie
Mme Marie-Madeleine
Dieulaugard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Doslère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducont
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durteux
Job Durupt
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fonrré
Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Fuzler
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Ganbler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Charles Hernu
Edmond Herré
Pierre Hlard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace

Frédéric Jaltou
Jean-Jacques Jegou
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Larombe
Pierre Lagorce
Mme Catherine
Lalunère
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Roger Lérion
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lieuenann
Claude Lise
Robert Loidi
Guy Lordinot
Janny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Duppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Maudon
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Maria-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathua
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métala
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaud
Mme Hélène Mignou
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montharmont
Mme Christiane Mora

Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nanzl
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude
Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistré
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiser
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Riachet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre
Santa Cruz
Michel Sapin
Gérard Seumade
Robert Sary
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Henri Siere
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphé
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sneur
Pierre Tabaron
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivies
Marcel Wacheux
Jean-Pierre Worma
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli

Se sont abstenus volontairement

MM.
Maurice Adevah-Pauf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Anella
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Astexier
Jean-Marc Ayraut
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Beaumier
Jean-Pierre Belduyck
Jean-Pierre Belligaud
Régis Baralla
Bernard Bardia
Alain Barras
Claude Bartolone
Philippe Baudet
Christian Batallie
Jean-Claude Bateaux
Umberto Battist
Jean Beauffis
Guy Béche
Jacques Beq
Roland Beix
André Bellon
Serge Beltrame

Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégozoy
Pierre Bernard
Michel Bernon
Louis Besson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepanx
André Borel
Mme Huguette
Bouchardean
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Bralae
Pierre Brana
Mme Frédérique
Bredia

Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie
Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carrax
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Casvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevaller
Didier Choat
André Clerf
Michel Coffinean

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale, et
M. André Rossinat, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Gérard Bapt, Daniel Colla, Louis Colombani, Willy Diméglio, Raymond Donyère, Jean-Louis Goadoff, Claude Labbé, Arthur Paecht, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Mme Yann Piat, MM. Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Martial Taugourdeau et Laurent Vergès.

Mises au point au sujet du présent scrutin

Mme Marie Jacq, MM. François Loncle et Jacques Santrot, portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Gérard Bapt et Raymond Donyère, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 11)

*sur l'ensemble du projet de loi
relatif au revenu minimum d'insertion.*

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	547
Contre	3

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (275) :

Pour : 273.

Non-votants : 2. - MM. Michel Coffineau, président de séance, et Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 120.

Abstentions volontaires : 11. - M. Henri Cuq, Mme Martine Daugreilh, MM. Eric Doligé, Christian Estrosi, Jean-Louis Masson, Jean-Claude Mignon, Mme Françoise de Panafieu, MM. Robert Pandraud, Eric Raoult, Mme Suzanne Sauvaigo et M. Jean Ueberschlag.

Non-votant : 1. - M. Claude Labbé.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 75.

Contre : 3. - MM. Gilbert Gantier, Alain Griotteray et Georges Mesmin.

Abstentions volontaires : 7. - MM. Charles Ehrmann, Jacques Farran, Jean-Yves Haby, Charles Millon, Mme Louise Moreau, MM. Rudy Salles et Philippe de Villiers.

Non-votants : 5. - MM. Daniel Colin, Louis Colombani, Willy Diméglio, Arthur Paecht et Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 40.

Groupe communiste (25) :

Pour : 25.

Non-inscrite (14) :

Pour : 14. - M. Gautier Audinot, Mme Christine Boutin, MM. Serge Franchis, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Roger Lestas, Claude Miquieu, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

MM.		
Maurice Adevah-Peuf	René André	Gautier Audinot
Jean-Marie Aizae	Gustave Ansart	Jean Auroux
Mme Michèle	Robert Aussa	Jean-Yves Autexier
Alliot-Marie	François Auensl	Jean-Marc Ayrault
Edmond Alphandéry	Henri d'Attilio	Pierre Bachelet
Mme Jacqueline	Philippe Anberger	Mme Roselyne
Alquier	Emmanuel Aubert	Bachelot
Jean Auclant	François d'Aubert	Jean-Paul Bachy

Jean-Pierre Baesmler
Jean-Pierre Baldwyck
Patrick Balkany
Edouard Ballader
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailha
Claude Barate
Bernard Bardia
Michel Baraler
Alain Barran
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Mme Michèle Barzack
Philippe Baudizet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battisti
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
Jean Beaupré
René Beaumont
Guy Bêche
Jacques Becq
Jean Bégaud
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Pierre
de Beauville
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Christian Bergella
Pierre Bernard
Michel Bernson
Marcelin Berthelot
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Louis Besson
André Billardon
Bernard Bioulac
Claude Birraux
Jacques Blanc
Jean-Claude Billa
Roland Blum
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaillon
Alain Bonnet
Augustin Boarepaux
André Borel
Franck Borotra
Bernard Bossou
Mme Huguette
Boucharaeu
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Bruno Bourg-Broc
Pierre Bourguignon
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Guy Branger
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredia
Benjamin Brial
Maurice Briand
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Alain Bruse

Jacques Brunhes
Christian Cabal
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie
Cambacérès
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Alain Carigaga
Jean-Marie Caro
Roland Carrax
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Mme Nicole Catala
Laurent Cathala
Bernard Cauvia
Jean-Charles Cavallié
Robert Cazalet
René Cazenave
Aimé Césaire
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Bernard Charles
Serge Charles
Marcel Charmaut
Jean Charroplla
Michel Charzat
Gérard Chanequet
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavanes
Daniel Chevallier
Jacques Chirac
Paul Chollet
Didier Chouat
Pascal Clément
André Clert
Michel Colinat
François Colcombet
Georges Colla
Georges Colombier
René Comana
Alain Cousin
Yves Coessala
Jean-Michel Couve
René Couvelahe
Jean-Yves Cozza
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine David
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Pierre
Defontaine
Arthur Dehaene
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
Jean-Pierre Delalande
André Delattre
Francis Delattre
André Delchède
Jacques Delby
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Albert Denvers
Léonce Deprez
Bernard Derosier
Jean Desnais
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Alain Devaquet
Patrick Devredjian
Paul Dhailie
Claude Dhiuina

Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Diot
Marc Dolez
Yves Delle
Jacques Dominati
René Doire
Maurice Donnert
Raymond Donyère
Julien Dray
René Drouin
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Claude Ducert
Pierre Ducort
Xavier Dupola
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Adrien Durand
Georges Durand
Yves Durand
Bruno Durieux
Jean-Paul Durieux
André Duromén
André Durr
Job Durupt
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emsmannelli
Pierre Esteve
Albert Facon
Jean Faiaia
Hubert Falco
Jean-Michel Ferrand
Charles Fère
François Fillon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forges
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Pascal Fournet
Michel Frauchais
Serge Franchis
Georges Frêche
Edouard
Frédéric Dupont
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Fudier
Claude Gaillard
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallier
Robert Galley
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
René Garrec
Marcel Garrouste
Henri de Gastines
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Gattignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gaymot
Francis Geng
Germain Gengenwin
Claude Gernée
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goadoff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
François-Michel
Goussot
Georges Gorae
Daniel Goulet
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes

Léo Gréard
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
François Grunemeyer
Ambroise Guélic
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean Guigot
Jacques Gayard
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermier
Charles Heron
Edmond Hervé
Pierre Hilaré
Elie Hoarau
François Hollande
Pierre-Rémy Housain
Mme Elisabeth Habert
Roland Hugot
Xavier Humant
Jacques Huyghes
des Etages
Jean-Jacques Hyst
Michel Jachampé
Mme Bernadette Janc-Sibille
Gérard Jance
Mme Marie Jacq
Mme Muguet
Jacqueline
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Frédéric Jaton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jennesmann
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Jourmet
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperer
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Kehl
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean-Philippe Lachenand
Jean Lacombe
Marc Laffleur
Jacques Laffleur
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Mme Catherine Lahumière
Jean-François Lamarque
Alain Lamoureux
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Lohé
Robert Le Fell
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Philippe Lagras
Auguste Lagras
Jean-Marie Le Gues
André Lejeune
Daniel Le Mou

Georges Lemoine
Guy Leongue
Alexandre Léotieff
François Létard
Arnaud Lepage
Pierre Lequiller
Roger Leron
Roger Lestas
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lescemman
Maurice Ligo
Jacques Limouzy
Jean de Liptowski
Claude Lio
Robert Lohé
Paul Lombard
François Loncle
Gérard Longuet
Guy Loriot
Jeanny Lorgeux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Leppi
Alain Madella
Bernard Madelle
Jacques Maléas
Guy Malandain
Martin Mahy
Jean-François Mancel
Thierry Mandon
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Philippe Marchand
Claude-Gérard Marcus
Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mas
Jacques Masdes-Arus
René Massot
Mme Masse
François Massot
Gilbert Mathieu
Didier Mathus
Pierre Mager
Joseph-Henri Manjollat de Gasset
Pierre Masuroy
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Louis Mermaz
Philippe Mestre
Pierre Métails
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette Michaux-Cherry
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Charles Miossec
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Mécour
Guy Monjalon
Gabriel Moutchamont
Robert Moutargent
Mme Christine Mora
Ernest Montemayor
Alain Moyné-Bressand
Bernard Nayral
Maurice Nenou-Pwataho
Alain Néri
Jean-Marc Nomes
Michel Noh
Roland Nungesser
Jean-Paul Nuzil
Jean Oehler
Patrick Ollier
Michel d'Orsano

Pierre Ortel
Charles Paccou
Mme Christiane Papon
Mme Monique Pajon
Pierre Pasqual
François Patriat
Michel Pelchat
Jean-Pierre Pélicant
Dominique Perbea
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Louis Piera
Christian Pierret
Yves Pillet
Etienne Plate
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Poignant
Ladislav Połostowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Maurice Pourchon
Jean-Luc Prael
Jean Priol
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Pierre Raynal
Alfred Recours
Daniel Reiser
Jean-Luc Reitzler
Marc Reymann
Alain Richard
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gaston Rimareix
Jacques Rimbaud
Roger Rinchet
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
André Rossi
José Rossi
André Roussinot
Mme Yvette Rowdy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Antoine Ruffenacht
Francis Salat-Ellier
Michel Salate-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
André Santini
Jacques Santrot
Michel Sapin
Nicolas Sarkozy
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwiat
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Maurice Sergheraert
Henri Sicre
Christian Spiller
Bernard Stasi
Dominique Strauss-Kahn

Mme Marie-Joséphine Sablet
Michel Sachod
Jean-Pierre Sœur
Pierre Tabanou
Jean Tardito
Martine Teugourdeau
Yves Taverler
Guy Telsner
Paul-Louis Tenailhon
Michel Terrot
Jean-Michel Testu
Fabien Thléme
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas

Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Trauchant
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Léon Vachet
Daniel Valléat
Jean Vallet
Philippe Vasseur
Michel Vanzelle
Emile Vernaudon
Théo Viel-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies

Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapionné
Alain Viries
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vulliamme
Marcel Wacheux
Aloyse Warbouvier
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zaccarelli

Ont voté contre

MM. Gilbert Gantler, Alain Glotteray et Georges Mesmlin.

Se sont abstenus volontairement

MM.

Henri Ceq
Mme Martine Dangreilb
Eric Dolligé
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jacques Farren

Jean-Yves Haby
Jean-Louis Masson
Jean-Claude Mignon
Charles Milton
Mme Louise Moreau
Mme Françoise de Pansfleu

Robert Pandraud
Eric Raoul
Rudy Salles
Mme Suzanne Sauvage
Jean Ueberchling
Philippe de Villiers

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale, et M. Michel Coffineau, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Daniel Collin, Louis Colombani, Willy Diméglio, Claude Labbé, Arthur Paecht et Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Elie Hoarau et Alain Madella, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 1 sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'administration de la Nouvelle-Calédonie (*Journal officiel*, Débats A.N., du mardi 5 juillet 1988, p. 456), M. Roger Mas, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 2 sur le paragraphe II de l'amendement n° 13 rectifié de la commission des lois tendant à rétablir l'article 15 du projet de loi, adopté par le Sénat, portant amnistie (obligation faite à l'employeur de réintégrer dans l'entreprise tout représentant du personnel ou représentant syndical licencié pour faute depuis le 22 mai 1981) (*Journal officiel*, Débats A.N., du mercredi 6 juillet 1988, p. 524), M. Emile Zuccarelli, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 3 sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relative aux enfants issus de couples mixtes séparés franco-algériens (*Journal officiel*, Débats A.N., du vendredi 8 juillet 1988, p. 569), M. Emile Zuccarelli, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 4 sur les amendements n° 9 de M. Jacques Toubon, 13 de Mme Christine Boutin et 15 de M. Francis Delattre tendant à supprimer le paragraphe II de l'article 15 du projet de loi portant amnistie (troisième et nouvelle lecture) (obligation faite à l'employeur de réintégrer dans l'entreprise tout représentant du personnel ou syndicat licencié pour faute depuis le 22 mai 1981) (*Journal officiel*, Débats

A.N., du vendredi 8 juillet 1988, p. 594), M. Emile Zuccarelli, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 5 sur l'amendement n° 3 de la commission des lois à l'article 28 du projet de loi portant amnistie (troisième et nouvelle lecture) (maintien dans le champ de l'amnistie des infractions, commises à l'occasion de la conduite d'un véhicule, ayant provoqué des blessures involontaires entraînant une incapacité de moins de trois mois) (*Journal offi-*

ciel, Débats A.N., du vendredi 8 juillet 1988, p. 596), M. Emile Zuccarelli, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 6 sur l'ensemble du projet de loi portant amnistie (troisième et nouvelle lecture) (*Journal officiel*, Débats A.N., du vendredi 8 juillet 1988, p. 598), M. Emile Zuccarelli, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :				
- 03 : compte rendu intégral des séances ;				
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.				
Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :				
- 06 : compte rendu intégral des séances ;				
- 36 : questions écrites et réponses des ministres.				
Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :				
- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.				
- 27 : projets de lois de finances.				
Les DOCUMENTS du SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.				
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 TELEPHONE ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS				
03	Compte rendu..... 1 en	108	852	
33	Questions..... 1 en	108	854	
06	Table compte rendu.....	52	86	
36	Table questions.....	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 en	99	535	
36	Questions..... 1 en	99	348	
06	Table compte rendu.....	52	81	
36	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
06	Un en.....	670	1 536	
En cas de changement d'adresse, Joindre une bande d'envol à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

